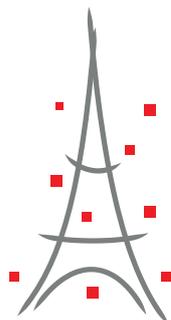


RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

EXERCICE 2015



**CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE**

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

EXERCICE 2015

Sommaire

1	Rapport de gestion	4
1.1.	Présentation de l'établissement	4
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2.	Forme juridique	4
1.1.3.	Objet social	4
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5.	Exercice social	4
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	5
1.1.7.	Information sur les participations, liste des filiales importantes	7
1.2.	Capital social de l'établissement	8
1.2.1.	Parts sociales	8
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3.	Sociétés Locales d'Epargne	9
1.3.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	10
1.3.1.	Directoire	10
1.3.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance	12
1.3.3.	Commissaires aux comptes	19
1.4.	Contexte de l'activité	20
1.4.1.	Environnement économique et financier	20
1.4.2.	Faits majeurs de l'exercice	21

1.5. Activités et résultats consolidés du Groupe	23
1.5.1. Résultat financiers consolidés	23
1.5.2. Présentation des secteurs opérationnels	24
1.5.3. Activités et résultats par secteur opérationnel	24
1.5.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres	25
1.6. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	26
1.6.1. Résultat financiers de la CEIDF sur base individuelle	26
1.6.2. Analyse du bilan de la CEIDF (référentiel français)	30
1.7. Fonds propres et solvabilité	30
1.7.1. Gestion des fonds propres	30
1.7.2. Composition des fonds propres	32
1.7.3. Exigences de fonds propres	33
1.7.4. Ratio de levier	34
1.8. Organisation et activité du contrôle interne	35
1.8.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent	35
1.8.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique	36
1.8.3. Gouvernance	37
1.9. Gestion des risques	38
1.9.1. Le dispositif de gestion des risques	38
1.9.2. Facteurs de risques	43
1.9.3. Risques de crédit / contrepartie	49
1.9.4. Risques de marché	60
1.9.5. Risques de gestion de bilan	65
1.9.6. Risques opérationnels	70
1.9.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	74
1.9.8. Risques de non-conformité	75
1.9.9. Gestion de la continuité d'activité	82
1.10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives	84
1.10.1. Les événements postérieurs à la clôture	84
1.10.2. Les perspectives et évolutions prévisibles	84

1.11. Informations sociales, environnementales et sociétales	88
1.11.1. Introduction	88
1.11.2. Offre et relation clients	93
1.11.3. Relations et conditions de travail	98
1.11.4. Engagement Sociétal	107
1.11.5. Environnement	109
1.11.6. Achats et relations fournisseurs	113
1.11.7. Lutte contre la corruption et la fraude	114
1.11.8. Utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité-Emploi	115
1.11.9. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	116
1.11.10. Tableau détaillé des indicateurs chiffrés RSE	122
1.11.11. Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant	127
1.12. Éléments complémentaires	130
1.12.1. Activité et résultats des principales filiales	130
1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices	132
1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	133
1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	134
1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	141
2 États financiers	143
2.1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France	145
2.2. Comptes Individuels Annuels	233
3 Déclaration des personnes responsables	291
3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport	292
3.2. Attestation du responsable	292

1. RAPPORT DE GESTION

1.1. - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1. - Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France
Siège social : 19, rue du Louvre – 75001 PARIS
Siège administratif : 26/28, rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris

1.1.2. - Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF), au capital de 1 476 294 680 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942 et dont le siège social est situé 19, rue du Louvre – 75001 PARIS, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. - Objet social

La CEIDF a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. - Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 7 novembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1^{er} janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEIDF est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942.

1.1.5. - Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEIDF (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1.1.6. - Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEIDF est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La CEIDF en détient 6,96 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du groupe BPCE

- 35 millions de clients
- 8,9 millions de sociétaires
- 108 000 collaborateurs
- 2^{ème} groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- 2^{ème} banque de particuliers ⁽²⁾
- 1^{ère} banque des PME ⁽³⁾
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

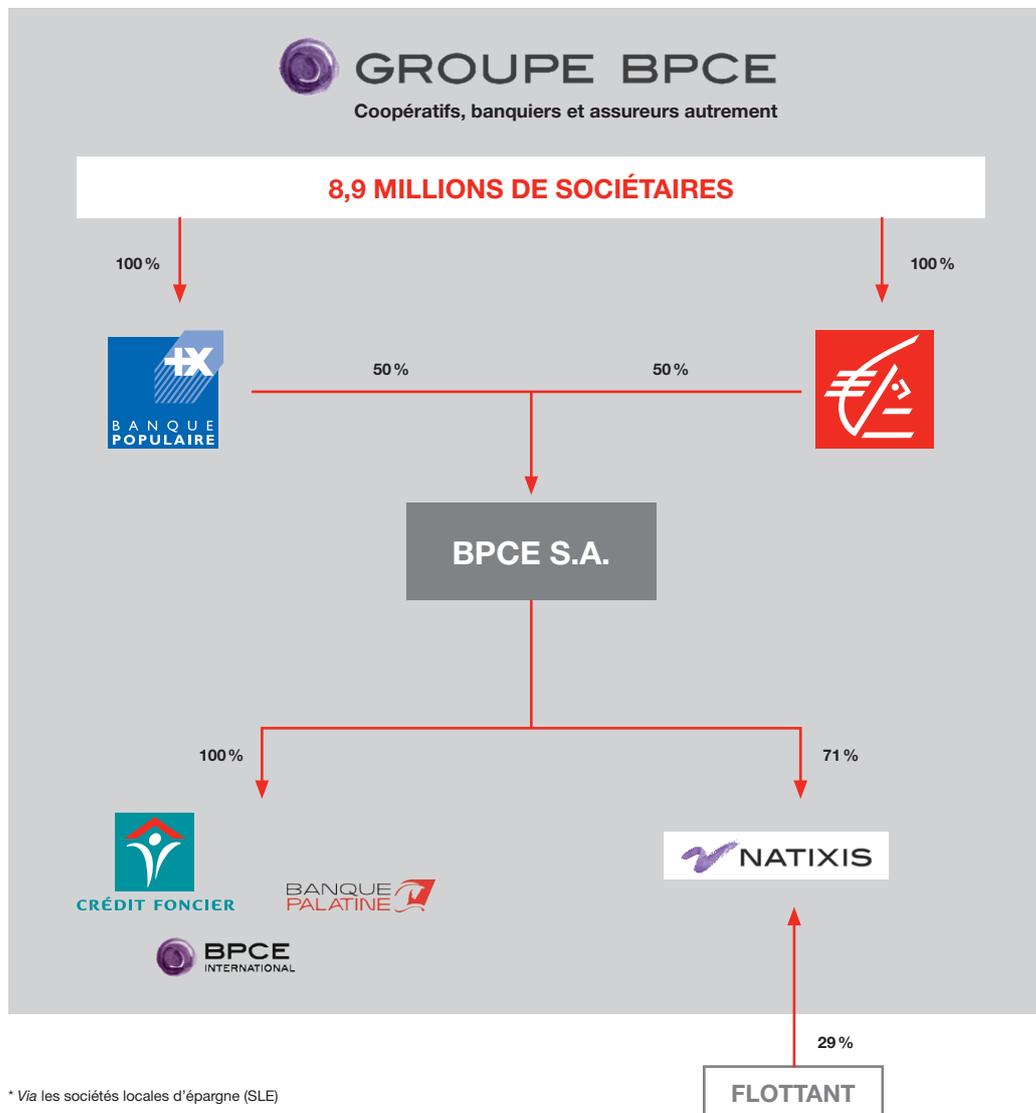
(1) Parts de marché : 22,4% de part de marché en épargne clientèle et 20,7% en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6% en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(3) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^{ème} en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2015



1.1.7. - Information sur les participations, liste des filiales importantes

PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA CEIDF AU 31 DÉCEMBRE 2015

Entité	Forme Juridique	Détention	Montant brut en €	Montant net de dépréciation en €
BPCE	SA à Directoire et CS	6,96 %	1 493 343 886,78	1 211 759 617,70
BANQUE BCP	SAS	50,10 %	84 479 246,75	84 479 246,75
CE HOLDING PROMOTION	SAS	13,91 %	50 587 537,27	50 587 537,27
SPPICAV AEW FONCIÈRE ÉCUREUIL (OPCI)	SPPICAV	19,03 %	32 125 968,35	32 125 968,35
TRITON	SAS	13,91 %	6 954 948,00	6 954 948,00
FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	SAS à capital variable	14,93 %	6 896 200,00	4 812 857,98
FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉOLUTION	Personne morale de droit privé	NC*	5 106 922,00	5 106 922,00
CE DEVELOPPEMENT	SAS	9,00 %	4 500 138,00	4 500 138,00
SNC ÉCUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	13,91 %	3 768 430,00	3 768 430,00
IMMOBILIÈRE 3F	SA HLM	1,69 %	3 013 202,43	3 013 243,79
SEM NOCÉENNE	SAEM	15,22 %	2 067 971,35	2 067 971,35
ILE-DE-FRANCE CAPITAL	SA à Directoire et CS	9,27 %	1 922 239,09	1 922 239,09
SIFA	SAS à capital variable	1,15 %	1 391 484,01	1 391 484,01
SCIENTIPOLE ILE-DE-FRANCE CAPITAL	SAS à capital variable	19,31 %	1 233 720,00	1 233 720,00
SEMIPFA	SAEM	6,80 %	1 034 460,00	1 034 460,00
SOEMAC HABITAT	SA HLM	3,41 %	672 681,76	672 681,76
SCI DE LA CROIX BLANCHE	Société civile à capital variable	24,99 %	608 728,94	608 728,94
AXIMO	SA HLM	4,21 %	586 225,25	348 598,10
CHINA EQUITY LINKS	SAS	3,12 %	540 000,00	112 104,43
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE CAPITAL INVESTISSEMENT	SAS	36,75 %	55 125,00	55 125,00
SEMABA	SAEM	13,33 %	30 490,00	30 490,00
SCI MANAPANY 2011	SCI	99,99 %	4 999,99	4 999,99
SCI LS 105	SCI	99,99 %	999,90	999,90
SCI LS 106	SCI	99,99 %	999,90	999,90
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	SNC	50,10 %	501,00	501,00
SCI LS 25-SIGUY	SCI	49,90 %	499,00	499,00
SNC MIRAE	SNC	49,89 %	498,90	498,90
SCI LES BAMBOUS VERT LAGON	SCI	99,99 %	99,99	99,99
SCI KARUVEFA SIX	SCI	99,99 %	99,99	99,99
SCI LS 47-SIDR	SCI	50,00 %	50,00	50,00
SCI KARUVEFA SIX	SCI	99,99 %	99,99	99,99
SCI LS 47-SIDR	SCI	50,00 %	50,00	50,00

* Non concerné

1.2. - CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1. - Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital social de la CEIDF s'élève à 1 476 294 680 euros et est composé de 73 814 734 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA CEIDF

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 295	100 %	100 %
TOTAL	1 476 295	100 %	100 %

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 295	100 %	100 %
TOTAL	1 476 295	100 %	100 %

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 295	100 %	100 %
TOTAL	1 476 295	100 %	100 %

1.2.2. - Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'AGISSANT DES PARTS SOCIALES DE LA CEIDF

Les parts sociales de la CEIDF sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la CEIDF. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEIDF dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO) conformément à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et des dispositions du décret n°2016-121 du 8 février 2016.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'AGISSANT DES PARTS SOCIALES DE SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEIDF pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEIDF ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEIDF.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEIDF.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), conformément à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et des dispositions du décret n°2016-121 du 8 février 2016.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES DES SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE, VERSÉ AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTÉRIEURS

En M€	Versés en 2015	Versés en 2014	Versés en 2013
Intérêts Parts Sociales	27,9	38,68	25,5
Taux de rémunération	1,89%	2,62%	2,75%

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 26,7 M€, ce qui permettrait une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,75 %.

1.2.3. Sociétés Locales d'Épargne

OBJET

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de dix.

DÉNOMINATION, SIÈGES ET CAPITAL SOCIAL

Les dix SLE ont leur siège social au 19, rue du Louvre – 75001 PARIS. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

SLE	Nombre de parts détenues dans le capital de la CEIDF	Montant détenu dans le capital de la CEIDF	% capital et droit de vote	Nombre Sociétaires
Paris-Ouest	6 832 177	136 643 540	9,26	63 471
Paris-Est	7 728 494	154 569 880	10,47	63 773
Seine-et-Marne	7 267 267	145 345 340	9,85	70 180
Yvelines	9 367 718	187 354 360	12,69	104 255
Essonne	8 528 430	170 568 600	11,55	89 839
Haut-de-Seine	9 263 762	185 275 240	12,55	74 048
Seine-Saint-Denis	5 871 261	117 425 220	7,95	59 995
Val-de-Marne	7 694 502	153 890 040	10,42	71 603
Val d'Oise	5 908 446	118 168 920	8	64 253
Economie Sociale et des Entreprises	5 352 677	107 053 540	7,25	13 997
TOTAUX	73 814 734	1 476 294 680	100	675 414

1.3. - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**1.3.1. - Directoire****1.3.1.1. - Pouvoirs**

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de Direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2. - Composition

Le Directoire de la CEIDF est nommé par le COS pour un mandat d'une durée de cinq ans expirant au cinquième anniversaire de la nomination du Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure que les membres du Directoire disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2015, le Directoire est composé de cinq membres :

Didier PATAULT	Président du Directoire
Pascal CHABOT	Membre du Directoire Pôle Banque de Développement Régional, Organisation et Informatique
Alain DAVID	Membre du Directoire Pôle Finances et Services Bancaires
Gérard DUSART	Membre du Directoire Pôle Ressources
Gilles LEBRUN	Membre du Directoire Pôle Banque de Détail

La liste des mandats des membres du Directoire est précisée dans la partie 1.12.4

1.3.1.3. - Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni 44 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités par le Directoire portent sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- modalités de renouvellement des Conseils d'Administration de SLE et du COS,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS.

1.3.1.4. - Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la CEIDF, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEIDF n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

Le dernier alinéa de l'article L 225-102-1 du code de commerce ne s'applique pas, aucun mandataire social et aucune SLE disposant plus de 10% des droits de vote n'ayant signé, en 2015, de convention avec la Banque BCP.

1.3.2. - Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. - Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEIDF et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2. - Composition

La composition du COS de la CEIDF est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEIDF, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEIDF et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEIDF.

Au 31 décembre 2015, outre les dix-sept membres prévus à l'article L512-90 du Code monétaire et financier, le COS est composé de deux membres élus par les salariés de la CEIDF et de sa filiale, la Banque BCP, dans les conditions prévues par l'article L225-79-2 du Code de commerce et les statuts.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et /ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CEIDF, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CEIDF du 29 avril 2015, les mandats des dix-huit membres de COS, ayant débuté le 28 avril 2009 ont expiré et les nouveaux mandats des dix-neuf membres de COS ont débuté pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CEIDF statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

LA COMPOSITION DU COS :

Composition du COS	Jusqu'au 29 avril 2015 (fin du mandat du COS)	Au 31 décembre 2015 (et depuis le 29 avril 2015)
Représentants des SLE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Philippe SUEUR (Président du COS - SLE Val d'Oise) ■ Monsieur Pierre Jean BLARD (Vice-Président - SLE Yvelines) ■ Monsieur Jean-Claude HUART (SLE Paris-Ouest) ■ Madame Jeanne-Marie DUMON (SLE Paris-Est) ■ Monsieur Georges GALLET (SLE Seine-et-Marne) ■ Madame Elisabeth BOYER (SLE Seine-et-Marne) ■ Monsieur Franck LAVIGNE (SLE des Yvelines) ■ Monsieur Michel BOUILLÉ (SLE Essonne) ■ Monsieur Laurent BETEILLE (SLE Essonne) ■ Monsieur Jean-Pierre BOURGET (SLE Hauts-de-Seine) ■ Monsieur Guillaume DRANCY (SLE Hauts-de-Seine) ■ Monsieur Patrick BECHET (SLE Seine-Saint-Denis) ■ Monsieur Jean-Jacques JEGOU (SLE Val-de-Marne) ■ SA HLM LOGIREP représentée par Monsieur Daniel BIARD (SLE Economie Sociale et des entreprises) ■ Auteuil Insertion SAS représentée par Monsieur François CONTENT - (SLE de l'Economie Sociale et des entreprises) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Philippe SUEUR (Président du COS - SLE Val d'Oise) ■ Madame Caroline DEGAGNY (Vice-Présidente - SLE Hauts-de- Seine) ■ Madame Odile VERNET (SLE Yvelines) ■ Madame Catherine MANON MILLET (SLE Yvelines) ■ Monsieur Guillaume DRANCY (SLE Hauts-de-Seine) ■ Monsieur Laurent BETEILLE (SLE Essonne) ■ Madame Monique GERMAIN (SLE Essonne) ■ Madame Marie-Véronique LE FEVRE (SLE Paris-Est) ■ Monsieur Eric GAVOTY (SLE Paris-Est) ■ Monsieur Jean-Jacques JEGOU (SLE Val-de-Marne) ■ Madame Annie LE FRANC (SLE Val-de-Marne) ■ Madame Elisabeth BOYER (SLE Seine-et-Marne) ■ Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE (SLE Paris-Ouest) ■ Monsieur Patrick BECHET (SLE Seine-Saint-Denis) ■ L'association SIMON DE CYRENE, représentée par Monsieur Laurent de CHERISEY (SLE de l'Economie Sociale et des Entreprises)
Représentant(s) des salariés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Patrick SAURIN 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Madame Liliane CALIXTE (collège cadres et ingénieurs) ■ Monsieur Patrick SAURIN (collège employés, techniciens et agents de maîtrise)
Censeurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Madame Renée MERIN ■ Madame Nicole MOREAU ■ Monsieur Serge ABILY ■ Monsieur Jean-Louis COOLEN ■ Monsieur Alain GOURNAC ■ Monsieur Jean-Max PINON ■ Monsieur Jean-Michel SCHMIDT ■ Monsieur André VANHOLLEBEKE ■ Monsieur Patrick WAJSMAN 	<p>Depuis le 25 juin 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Alain GOURNAC ■ Monsieur Patrick WAJSMAN
Délégué BPCE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Alain HERBINET 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Alain HERBINET

1.3.2.3 - Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS s'est réuni cinq fois durant l'exercice 2015.

Les principaux sujets traités par le COS portent sur les domaines suivants :

- Examen des Comptes.
- Examen du bilan social de la société.
- Autorisation au Directoire pour constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEIDF.
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale.

1.3.2.4 - Comités

Le renouvellement du Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2015 ainsi que l'application des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 ont conduit d'une part à une évolution de la composition des comités, et d'autre part à la mise en place de nouveaux comités (comité des risques, comité des nominations...) en cours d'année 2015.

La présentation des comités ci-après fait donc apparaître ces évolutions.

1 ^{er} janvier - 29 avril 2015	29 avril - 14 décembre 2015	14 - 31 décembre 2015
Comité d'audit	Comité d'audit et des risques	Comité d'audit Comité des risques
Comité de rémunération et de sélection	Comité de nomination Comité des rémunérations	Comité de nomination Comité des rémunérations
Comité RSE	Comité RSE	Comité RSE

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES :

Jusqu'au 14 décembre 2015, un comité d'audit devenu comité d'audit et des risques était chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité était composé de membres choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du COS était, en outre, membre de droit du Comité.

	Comité d'audit jusqu'au 29 avril 2015	Comité d'audit et des risques du 29 avril au 14 décembre 2015
Membres	<ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Jean-Jacques JEGOU <i>(Président)</i> ■ Monsieur Patrick BECHET ■ Monsieur Guillaume DRANCY ■ Monsieur Philippe SUEUR ■ Monsieur André VANHOLLEBEKE <i>(Censeur)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Jean-Jacques JEGOU <i>(Président)</i> ■ Monsieur Patrick BECHET ■ Madame Caroline DEGAGNY ■ Monsieur Guillaume DRANCY ■ Monsieur Philippe SUEUR

Le Comité d'Audit s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Comptes,
- Rapports de contrôle interne,
- Etats de risques,
- Contrôle de conformité,
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.

Le 14 décembre 2015, le COS a décidé de la mise en place d'un comité d'audit et d'un comité des risques distincts conformément aux dispositions réglementaires applicables

• **Le comité d'audit :**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Au 31 décembre 2015, le comité d'audit est composé de cinq membres ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du COS est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

LA COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT AU 31 DÉCEMBRE 2015 :

- Monsieur Jean-Jacques JEGOU *(Président)*
- Monsieur Patrick BECHET
- Madame Caroline DEGAGNY
- Monsieur Guillaume DRANCY
- Monsieur Philippe SUEUR

• Le comité des risques :

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des risques est composé de cinq membres ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du COS est, en outre, membre de droit du comité des risques.

LA COMPOSITION DU COMITÉ DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2015 :

- Monsieur Jean-Jacques JEGOU (*Président*)
- Monsieur Patrick BECHET
- Madame Caroline DEGAGNY
- Monsieur Guillaume DRANCY
- Monsieur Philippe SUEUR

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET LE COMITÉ DES NOMINATIONS

• Le comité de rémunérations et de sélection :

Jusqu'au 29 avril 2015, un comité de rémunération et de sélection était chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection pouvait également formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il pouvait émettre un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni une fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portaient sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée, les critères de rémunération des mandataires sociaux et sur la politique de rémunération.

Les membres du comité de rémunération et de sélection étaient :

- Monsieur Philippe SUEUR (*Président*)
- Monsieur Laurent BETEILLE
- Monsieur Franck LAVIGNE
- Monsieur Jean-Claude HUART

A compter du 29 avril 2015, le COS a mis en place un comité des rémunérations d'une part, et un comité de nomination, d'autre part, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

• **Le comité des rémunérations :**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- Monsieur Philippe SUEUR (*Président*)
- Monsieur Laurent BETEILLE
- Madame Liliane CALIXTE
- Monsieur Eric GAVOTY
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE

Le Comité des Rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée, les critères de rémunération des mandataires sociaux et sur la politique de rémunération.

• **Le comité des nominations :**

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne.

Le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- Monsieur Philippe SUEUR (*Président*)
- Monsieur Laurent BETEILLE
- Monsieur Eric GAVOTY
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE

LE COMITÉ RSE

Le Comité RSE est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la société et de son plan de développement pluriannuel,
- sur la mise en œuvre et le suivi des actions RSE de la CEIDF.

COMPOSITION DU COMITÉ RSE :

Jusqu'au 29 avril 2015

- Monsieur Pierre Jean BLARD (*Président*)
- Monsieur Georges GALLET
- Monsieur Jean-Louis COOLEN (*censeur*)
- Monsieur Alain GOURNAC (*censeur*)
- Madame Nicole MOREAU (*censeur*)

A compter du 29 avril 2015

- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE (*Président*)
- Monsieur Laurent de CHERISEY
- Monsieur Ludovic GUILCHER
- Madame Catherine MANON
- Madame Annie LE FRANÇ

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'exercice portent sur les domaines suivants :

- bilan du programme d'actions de RSE de la CEIDF,
- examen du rapport annuel (partie réglementaire sur les informations sociales et environnementales),
- sur proposition du Directoire, avis sur les orientations de RSE de la CEIDF.

1.3.2.5. - Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEIDF n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

Le dernier alinéa de l'article L 225-102-1 du code de commerce ne s'applique pas, aucun mandataire social et aucune SLE disposant plus de 10% des droits de vote n'ayant signé, en 2015, de convention avec la Banque BCP.

1.3.3. - Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2015.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES POUR LA CEIDF :

Cabinet MAZARS

Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense

Représenté par : **M. Charles de BOISRIOU**, Associé, Commissaire aux comptes
M. Jean LATORZEFF, Associé, Commissaire aux comptes

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : **Mme Agnès HUSSHERR**, Associée, Commissaire aux comptes
M. Nicolas MONTILLOT, Associé, Commissaire aux comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS :

Mme Anne VEAUTE

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense

M. Jean-Baptiste DESCHRYVER

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

1.4. - CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.4.1. - Environnement économique et financier

CONTRE CHOC PÉTROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3% en 2015, contre 3,3% en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (-46,4% pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5% l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (-0,3%) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1% pour les 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84% en moyenne annuelle en 2015 (0,98% au 31/12), contre 1,66% en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9% en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25% et 0,5%. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5% à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1%, après 0,2% en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10% pour la métropole, contre 9,9% en 2014) et le déficit public (3,9% du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7%), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9%), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

⁽¹⁾ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1% en Allemagne, 21% en Espagne, 24,6% en Grèce...

⁽²⁾ Crédit d'impôt compétitivité emploi.

1.4.2. - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.4.2.1. - Faits majeurs du Groupe BPCE

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATÉGIQUES

• Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8% au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros. L'intégralité de ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de + 126 millions d'euros.

• VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5% au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

• BANCA CARIGE

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66% du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809%.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RÉOLUTION

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100% du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50% du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel du Groupe BPCE est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition pour le groupe calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

FINALISATION DE L'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2. - Faits majeurs de la CEIDF

ÉMISSION DE TITRES SUPER SUBORDONNÉS PAR LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Le 1^{er} février 2015, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a procédé à une émission complémentaire de 175 millions d'euros des titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis au mois de juin 2014.

Les caractéristiques des titres sont les suivantes :

- Nominal unitaire : 20 €
- Nombre d'obligations émises : 8 750 000
- Date de paiement des intérêts : 28 mai de chaque année
- Taux de rémunération : 7 % (exact / exact) annuel
- Forme des titres : nominatif pur

Comme pour la première émission, les obligations ont été souscrites exclusivement et intégralement par les 10 Sociétés Locales d'Épargne au prorata de leur participation dans le capital de la CEIDF, par compensation avec les sommes disponibles sur leur comptes courants d'associés.

Au total, les TSSDI émis par la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'élèvent à 300 millions d'euros.

Les SLE étant des entités consolidées par intégration globale au niveau du Groupe CEIDF, les titres émis par la CEIDF sont neutralisés avec les postes correspondants à l'actif des SLE.

Par conséquent, l'émission n'a aucun effet ni sur la composition des fonds propres prudentiels, ni sur leur niveau global pour le calcul de la solvabilité, ni sur le niveau du résultat consolidé du groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Ces obligations constituent des titres de dettes et leur rémunération constitue une charge de l'exercice dans les comptes individuels de la CEIDF.

DÉBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

AJUSTEMENT DU PORTEFEUILLE DE MACRO-COUVERTURE A L'ÉVOLUTION DU RISQUE GLOBAL DE TAUX

L'exercice 2015, a été marqué par le niveau exceptionnellement élevé des renégociations et des remboursements anticipés de crédits immobiliers. Ce phénomène, qui a touché tous les établissements bancaires, n'a pas été sans conséquences sur le compte de résultats. Les commentaires sur les résultats financiers de la CEIDF (*point 1.6.1.1*) détaillent ces impacts sur la marge d'intérêts y compris couvertures ALM, sur les commissions de renégociations et les indemnités de remboursements anticipés.

1.5. - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

1.5.1. - Résultats financiers consolidés

Le Résultat Net part du Groupe s'établit à 179,4 M€ en 2015, en progression de 15,37 % par rapport à celui de 2014 (155,5 M€).

Le Produit Net Bancaire ressort à 1 088,6 M€, contre 1 066,8 M€ en 2014, (+ 2,04 %).

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 338,6 M€ pour 321,4 M€ un an plus tôt (+ 5,35 %).

PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Conformément au protocole signé le 17 février 2006, le capital de la Banque BCP SAS est détenu à 50,1 % par la CEIDF, à 30 % par BPCE et 19,9 % par le Groupe Millenium BCP.

Le périmètre de consolidation de la CEIDF a été élargi à compter du 1^{er} janvier 2010, aux Sociétés Locales d'Épargne (SLE), détentrices de 100 % du capital des Caisses d'Épargne. Cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par la CEIDF sur la Banque BCP et sur les Sociétés Locales d'Épargne.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France a participé à une opération de « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

- Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables.
- Les états financiers consolidés 2015 de la CEIDF comprennent les comptes individuels de la CEIDF, ceux de la Banque BCP, ceux du SILO et ceux des Sociétés Locales d'Épargne. En étant l'actionnaire majoritaire de la Banque BCP, la CEIDF communique sur la base de ses comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le directoire du 25 janvier 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2016.

1.5.2. - Présentation des secteurs opérationnels

Il est rappelé que la CEIDF exerce l'intégralité de son activité dans le macro-secteur Banque commerciale et Assurance. Se référer à la note annexe aux états financiers « Information sectorielle » (note 9).

1.5.3. - Activités et résultats par secteur opérationnel

ACTIVITÉ DE LA CEIDF

• La collecte bilantielle

L'encours moyen total du **Livret A** s'est élevé en 2015 à 13 929 M€ contre 14 696 M€ en 2014. Cette baisse de 5,2 % de l'encours sur un an se décompose comme suit :

- L'encours moyen de la banque de détail (Particuliers et Professionnels) atteint 12 620 M€ en diminution de 6,7 % sur un an.
- L'encours moyen sur la Banque de Développement Régional s'établit à 1 309 M€, en hausse de 140 M€ (12 %) sur un an.

L'encours moyen **d'épargne de bilan** (épargne liquide et épargne de placement) hors livrets centralisés, parts sociales et dépôts à vue s'élève à 18 643 M€ en 2015 contre 17 970 M€ en 2014. Cette progression de 3,7 % traduit les efforts mis en œuvre par les équipes commerciales sur l'ensemble des marchés.

L'épargne liquide (hors Livrets centralisés) enregistre un encours moyen en retrait de 3,5 %. Le niveau des taux de l'épargne réglementée a favorisé la décollecte sur l'épargne liquide (LEP, Livrets B, Livrets Grand Format).

L'épargne de placement, dont les encours moyens évoluent de + 8,6 %, bénéficie toujours du succès confirmé sur Quadroto (produit couplant un PEL et un CAT amortissable) dont l'encours moyen 2015 (2 389 M€) progresse de 18 % sur un an.

• Les Comptes de dépôts

Dans la continuité des résultats obtenus en 2014, l'encours moyen des dépôts à vue (compte de dépôt : CDD et compte courant : CCE) a continué à progresser significativement (+ 12,6 %) pour atteindre 8 653 M€ en 2015.

Sur les personnes physiques (CDD), l'encours moyen augmente de 9 % sur un an pour atteindre 3 832 M€ et celui des personnes morales (CCE), tiré par les marchés des Entreprises, du Logement Social et de l'Economie sociale progresse de 15,6 %, l'encours moyen s'établissant à 4 821 M€.

• La collecte commissionnée

Comme en 2014, l'année 2015 est marquée par un regain d'intérêt de nos clients pour les produits d'assurance vie, l'excédent de collecte sur cette gamme de produits ressort à +468 M€ contre +394 M€ en 2014. Dans ces conditions, l'encours fin d'année des contrats en stock progresse de 4,2 % sur un an dont 2,1 % est liée à la valorisation.

Les OPCVM sont toujours largement pénalisés par les niveaux des taux monétaires qui entraînent des sorties massives sur ces fonds. Cela se traduit par une baisse de l'encours moyen de 14,7 % sur un an, à 1 006 M€.

Les souscriptions nettes de parts sociales s'établissent à 187 M€ en 2015. Elles sont en retrait sensible par rapport à 2014 (305 M€), dans un contexte moins favorable. L'encours fin d'année s'établit à 2 245 M€.

• Le crédit

En matière de **crédits immobiliers**, l'année 2015 portée par les rachats de créances a été une année de forte production avec une progression des engagements nets de 71 % sur les marchés de la banque de détail. Ainsi, les engagements atteignent 4,8 Mds€ pour 2,8 Mds€ un an plus tôt.

Au total, l'encours moyen annuel des prêts immobiliers progresse de 4 % (+ 742 M€) pour atteindre 19 144 M€.

Les prêts à la consommation ont profité notamment du dynamisme des crédits aux étudiants. Avec 875 M€, d'engagements, la production 2015 est très supérieure aux objectifs et progresse de 40 % par rapport à 2014. L'encours moyen annuel progresse de 7,1 % à 1 595 M€.

Les engagements nets de **prêts d'équipement** atteignent 1 799 M€ contre 1 361 M€ en 2015 et l'encours moyen reste stable à 10 114 M€ compte tenu de la saisonnalité de la production et d'une opération de cession de créances intervenue au cours de l'année 2014 pour 503 M€.

L'encours moyen des **crédits d'exploitation** (136 M€) diminue de 14,6 %, du fait du contexte économique défavorable.

L'encours moyens des **prêts de trésorerie** qui recouvre les crédits court-terme, les lignes de trésorerie et les crédits promoteurs, progresse de 7,5 % (+80 M€) sur un an pour atteindre 1 134 M€.

L'encours moyen annuel des **comptes débiteurs** reste stable sur un an à 216 M€. Il en est de même pour l'encours des débits différés sur cartes bancaires qui se maintient aux alentours de 90 M€.

In fine, l'encours moyen des prêts à la clientèle, tous marchés confondus, s'établit à 32 972 M€ en progression de 2,8 % (+ 889 M€) sur un an.

• Les activités financières

A fin 2015, l'encours moyen des **actifs financiers** s'établit à 7 809 M€ et se répartit comme suit :

■ OPCVM :	40 M€
■ Actions :	11 M€
■ FCPR :	60 M€
■ Autres titres disponibles à la vente (AFS) :	2 568 M€
■ Titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM) :	696 M€
■ Prêts interbancaires :	3 990 M€
■ Fonds réglementaires et autres (dont réserves obligatoires) :	443 M€

1.5.4. - Bilan consolidé et variation des capitaux propres

BILAN

Le bilan consolidé du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France arrêté au 31 décembre 2015 présente un total de 58 199 M€, niveau supérieur de près de 1 Md€ au bilan du 31 décembre 2014 ; les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A l'actif :

■ Prêts et créances sur les établissements de crédit :	- 557 Md€
■ Prêts et créances sur la clientèle :	+ 1 981 Md€
■ Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux :	- 105 M€
■ Actifs divers :	- 291 M€

Au passif :

■ Instruments dérivés de couverture :	- 222 M€
■ Dettes envers la clientèle :	+ 1 037 M€

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 4 275 M€ contre 3 931 M€, un an plus tôt, soit une hausse de 344 M€.

Cette évolution résulte :

■ Du résultat net part du Groupe :	+ 179,4 M€
■ Des distributions :	- 37,3 M€
■ De la contribution des SLE aux réserves consolidées :	+ 186,8 M€
■ Des variations de valeur des instruments financiers :	+ 13,0 M€

1.6. - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA CEIDF SUR BASE INDIVIDUELLE

Les données financières relatives à la CEIDF (comptes de la société mère) sont établies en conformité avec le référentiel comptable IFRS.

1.6.1. - Résultats financiers de la CEIDF sur base individuelle

1.6.1.1. - Résultats financiers (référentiel IFRS), périmètre : CEIDF / Silo / SLE

COMPTE DE RÉSULTAT

• Le Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire** 2015 s'établit à 1 007,1 M€ en hausse de 1,9 % par rapport à 2014 (988,2 M€).

• La marge nette d'intérêt

Ce résultat a été acquis dans un contexte économique peu porteur et un niveau de taux courts et longs de plus en plus faibles, voire même négatifs.

Dans ces conditions, la marge nette d'intérêts (644,9 M€) baisse de 1,9% sur un an mais progresse de 1,8% hors provision sur l'épargne logement.

Les produits d'intérêts sur crédits atteignent 1 008,6 M€ contre 1 054,1 M€ en 2014, soit une baisse de 45,5 M€.

Les **prêts immobiliers** ont généré 613,5 M€ d'intérêts en diminution de 37,9 M€ sur un an dont +23,8 M€ d'effet volume et -61,7 M€ d'effet taux. Le volume de prêts renégociés en 2015 (4,8 Mds€) explique très largement cette évolution.

La contribution des **prêts à la consommation** ressort en baisse à 76,9 M€ contre 81,8 M€ en 2014 malgré un effet volume positif à +5,1 M€.

Le taux de rémunération des encours de **prêts d'équipement** ressort à 2,58% contre 2,78% en 2014 portant ainsi la contribution de ce poste à 260,7 M€ en diminution de 22,4 M€ sur un an dont -1,4 M€ d'effet volume et -21 M€ d'effet taux.

Les **crédits de trésorerie**, largement indexés sur les taux monétaires, ont vu leur rémunération atteindre 20,4 M€ contre 23,1 M€ en 2014 avec un effet volume de +1,4 M€ un effet taux de -4,1 M€.

La contribution des **crédits d'exploitation** (1,9 M€) est en baisse de 0,5 M€ sur un an dont -0,3 M€ d'effet volume et -0,2 M€ d'effet taux.

L'encours des **comptes débiteurs** a généré 15,3 M€ d'intérêts contre 14,8 M€ en 2014.

Les encours douteux et litigieux s'établissent sur la période à 542 M€ contre 509 M€ en 2014 et ont généré 11,4 M€ d'intérêts.

La marge sur **Epargne centralisée** s'établit à 40,4 M€ contre 46,4 M€ en 2014 soit une baisse de 6,1 M€ imputable à l'effet marge pour -1,4 M€ et à l'effet volume pour -4,7 M€.

Le taux moyen de rémunération de **l'épargne bilan** (y.c. DAV) ressort à 1,19% contre 1,38% en 2014 et se traduit par une baisse de la charge d'intérêts de 26,2 M€ dont -50,9 M€ d'effet taux et +24,7 M€ d'effet volume. Le taux moyen de rémunération des dépôts à vue (y compris numéraire PEA) ressort en moyenne sur l'année 2015 à 0,27% (0,34% en 2014) dont 0,02% pour les personnes physiques et 0,46% pour les personnes morales.

Une reprise de la **provision Epargne logement** a été réalisée en 2015.

Sur **le portefeuille financier**, la contribution globale ressort à 1,03 M€ contre 37,02 M€ en 2014.

- Les produits d'intérêts sur prêts et titres se sont élevés à 114,63 M€ contre 158,55 M€ en 2014. Malgré une reprise des investissements en remplacement des échéances de titres, la baisse de la rémunération des encours indexés sur l'inflation et l'Euribor continue de peser sur la rémunération globale du stock.

- Le coût des couvertures ALM mises en place pour gérer le risque de taux ressort à 124,42 M€ après prise en compte en 2015 d'une charge exceptionnelle de 38 M€ correspondant aux opérations de réaménagement de la couverture, motivées par les volumes de renégociations et de remboursements anticipés des crédits immobiliers.

- Les plus-values nettes de réévaluations et dépréciations se sont élevées à 7,94 M€ contre 23,28 M€ en 2014.

Les dividendes reçus des titres de Participations s'élèvent à 51,1 M€ (34,2 M€ en 2014) dont 24,3 M€ de BPCE, 17,7 M€ de CE Holding Promotion et 6 M€ de la Banque BCP.

Le coût global des refinancements (hors couvertures) ressort à 75,3 M€ contre 130,9 M€ en 2014, reflétant la baisse des taux monétaires sur lesquels est indexée une large partie de l'encours et une baisse des besoins de financement clientèle.

• Les commissions

Les commissions, hors rémunération par BPCE du collatéral (5,05 M€), s'établissent à 326,4 M€, en progression de 5 % sur un an.

Les forfaits et cartes progressent de 2,8 M€. La tarification des suspens et rejets, pour sa part, diminue de 2 M€.

Le produit de l'Assurance Des Emprunteurs (ADE) s'élève à 57 M€ contre 59,2 M€ en 2014 malgré la progression des encours de prêts immobiliers assurés.

La contribution de l'assurance vie (65,3 M€) est en hausse de 5 % grâce à une bonne dynamique de collecte.

Les produits sur assurances de personnes (IARD & Prévoyance) atteignent 14,6 M€ en progression de 11,8 % sur un an traduisant la poursuite de la progression des encours de contrats actifs.

Les commissions sur OPCVM atteignent 6,0 M€ contre 9,1 M€ en 2014 du fait de la forte diminution des encours de fonds monétaires et d'une moindre activité à partir du second semestre.

Les autres commissions hors rémunération du collatéral atteignent 70,3 M€ et progressent de 15,4 M€ (+28 %) sur un an, avec :

- la montée en puissance de la tarification sur les marchés spécialisés (commissions de mouvements, tenue de compte etc.) qui progresse de 14,6 % pour atteindre 24,6 M€ ;
- la forte progression des commissions de renégociations (14,9 M€ vs 4,3 M€ en 2014) sachant qu'à partir du second semestre, les commissions sont amorties selon les préconisations du Groupe BPCE ;
- la tarification des différents services bancaires qui progresse de 1,5 M€ sur un an ;
- les commissions liées aux activités internationales en progression de 37 % à 2,4 M€ ;
- une baisse marquée des charges nettes sur la gestion des moyens de paiement qui s'établissent *in fine* à 12,7 M€.

• Les autres produits

Les autres produits ressortent à 30,7 M€ contre 9,7 M€ en 2014 et comprennent notamment :

- les produits liés à la prescription de bons et chèques pour 0,4 M€ ;
- les produits liés à l'immobilier hors-exploitation pour 6,3 M€ (6,5 M€ en 2014) ;
- les Indemnités de Remboursements anticipés pour 39,3 M€ contre 12,3 M€ en 2014 reflétant le fort volume de remboursements anticipés provoqués par la baisse des taux ;
- des risques divers provisionnés pour 12,8 M€ ;
- les produits sur les Sociétés en Participation (crédits revolving) ressortent à 7,1 M€ en diminution de 2,8 % sur un an ;
- la refacturation par Natixis Financement des frais de gestion des prêts à la consommation ressort à 6,4 M€ en diminution de 16,6 % sur un an.

LES FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion de la CEIDF s'élèvent à 689,2 M€, soit + 4,2 M€ (+0,6%) par rapport à 2014.

• Les frais de personnel

L'effectif inscrit au 31 décembre 2015 (Contrats à durée indéterminée et Contrats à durée déterminée) s'élève à 4 878.

En Equivalent Temps Plein, l'effectif inscrit moyen de 2015 s'établit à 4 701 personnes, dont 1 786 cadres et 2 915 non cadres.

Les frais de personnel (y compris intérimaires) s'élèvent à 396,0 M€. Ils comprennent principalement les rémunérations fixes et variables et les éléments comptables de valorisation des avantages au personnel, les intérimaires ainsi que les refacturations intra groupe de personnel.

Ce poste baisse par rapport à 2014 (398,1 M€) car 2014 portait un complément de rémunérations variables et 2015 enregistre une régularisation favorable d'exonération de charges sur les indemnités de garderie.

Le poste comptable de 396,0 M€ en 2015 se décompose analytiquement comme suit :

■ Salaires fixes et variables :	229,2 M€
■ Charges sociales et fiscales :	164,1 M€
■ Intérimaires :	5,8 M€
■ Autres charges de personnel :	-3,1 M€ (coûts des formations conventionnées, refacturation à d'autres entités du Groupe et CICE)

LES AUTRES CHARGES DE GESTION

La rénovation d'agences dans le cadre du programme Nouveau Concept Agence s'est poursuivie en 2015 avec le déploiement supplémentaire de 7 agences. Désormais près de 96 % du parc agences est rénové et déployé selon ce nouveau format.

Globalement, les charges de services extérieurs s'élèvent en 2015 à 233,6 M€ en hausse de 4 %, pour l'essentiel, liées aux refacturations de BPCE et des GIE du Groupe.

- Le poste des charges informatiques communautaires qui représente 27,3 % des charges de services extérieurs atteint 62 M€ en 2015 (en hausse de 4,3 M€ par rapport à 2014).
- Les refacturations de l'Organe Central BPCE s'élèvent à 33 M€ (en hausse de 1,4 M€ par rapport à 2014).
- A noter, la stabilité de la location immobilière en 2015 du fait de la conjoncture favorable des indices des prix du locatif.
- Le poste des impôts et taxes (29,3 M€) augmente par rapport à 2014 de 6,7 %. Cette hausse s'explique essentiellement par de nouvelles contributions : FRU (Fond de Résolution Unique), CRU (Comité de Résolution Unique) et redevance BCE (Banque Centrale Européenne).

• Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation qui est égal au Produit Net Bancaire diminué des frais de gestion s'élève à 317,9 M€ en 2015 contre 303,2 M€ en 2014.

Le coefficient d'exploitation qui est le rapport des frais de gestion sur le Produit Net Bancaire ressort à 68,4% contre 69,3% en 2014.

• Le Coût du Risque

Il atteint 65,2 M€ et se décompose ainsi :

- 57,8 M€ de dotations nettes sur le risque avéré clients selon les normes Groupe.
- 7,4 M€ de dotations sur les provisions collectives.
- Il n'y a aucun mouvement de provisions concernant les actifs financiers.

• Les gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste intègre :

- les dépréciations passées sur titres de participation pour 0,03 M€ ;
- les mises au rebut des agencements et du mobilier de locaux commerciaux et de locaux centraux pour 0,9 M€.

• Le Résultat Net Comptable IFRS

Le Résultat Net Comptable s'établit à 178,0 M€ contre 154,2 M€ en 2014.

1.6.1.2. - Résultats financiers (référentiel Français)

• Le Produit Net Bancaire

En référentiel Français, le PNB 2015 s'élève à 944,8 M€, en baisse de 5,6 % par rapport à 2014.

Les évolutions se concentrent essentiellement sur les compartiments du compte de résultat détaillés ci-après :

- les produits d'intérêts des crédits à 1008,8 M€ baissent de 3,37%. L'évolution des produits s'explique essentiellement par la baisse du rendement des crédits accentuée par le volume des renégociations de 2014 et 2015 ;
- la marge sur Epargne centralisée s'établit à 40,4 M€ contre 46,4 M€ en 2014. Cette baisse de 6,1 M€ est imputable à l'effet marge pour -1,4 M€ et à l'effet volume pour -4,7 M€ ;
- la charge sur l'épargne bilantielle est inférieure de 5,37 % à 384,4M€ (-21,4 M€). Le taux moyen de rémunération de l'épargne bilantielle, hors comptes de dépôts et comptes courants d'associés des sociétés d'épargne locales, ressort en baisse à 1,57 % contre 1,75 % en 2014, l'impact de la baisse des taux réglementés sur ce compartiment ayant largement compensé les effets liés à la hausse des encours de collecte ;
- la rémunération versées aux SLE (CCA et TSS) s'élève à 35,5 M€ contre 7,8 M€ en 2014 ;
- sur le Portefeuille financier, net du coût global des refinancements, la contribution globale est en baisse de 50 % par rapport à 2014 ;
- les dividendes reçus sur les titres de Participations s'élèvent à 51,1 M€ dont 24,3 M€ de BPCE, 17,7 M€ de Holding Promotion et 6,0 M€ sur la filiale Banque BCP ;
- les commissions s'établissent à 331,4 M€ en hausse de 10,2 M€.

• Le Résultat Brut d'Exploitation

Le résultat brut d'exploitation atteint 257,5 M€ contre 315,5 M€ en 2014 (-18,36%). Les frais de gestion progressent de 0,2 %, sous l'effet conjugué de la hausse des services extérieurs de 1,55 % par rapport à 2014 et d'une légère diminution des autres charges (-0,4 %).

• Le coût du risque

La charge de risque est de 60,8 M€ contre 75,5 M€ en 2014 et se décompose ainsi :

- dotation nette sur risque avéré clientèle pour 53,4 M€,
- dotations sur provisions collectives de 7,4 M€.

• Les gains sur actifs immobilisés

Les gains sur actifs immobilisés s'élèvent à -4,7 M€ en 2015 contre -4,5 M€ en 2014.

• Le résultat net

La charge d'impôt est de -61,4 M€, et le résultat net se situe à 130,7 M€ contre 173,6 M€ en 2014 (-24,7%).

1.6.2. - Analyse du bilan de la CEIDF (référentiel Français)

Le bilan de la CEIDF arrêté au 31/12/2015 présente un total de 55,1 Mds€, soit 796 M€ de plus qu'au 31/12/2014. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A l'actif :

■ Opérations avec la clientèle :	- 1,74 Mds€
■ Obligations, actions et participations :	+ 0,05 Mds€
■ Autres actifs :	- 0,31 Md€
■ Créances sur les établissements de crédit :	- 0,68 Mds€

Au passif :

■ Opérations avec la clientèle :	+ 0,86 Md€
■ Dettes envers les établissements de crédit :	- 0,20 Mds€
■ Autres passifs	- 0,05 Md€

Les capitaux propres hors F.R.B.G s'élèvent à 3 212 M€ contre 3 109 M€ un an plus tôt.

Cette évolution résulte :

■ Du résultat net de la période :	+ 130,68 M€
■ Des distributions :	- 37,33 M€
■ De divers mouvements :	+ 9,43 M€

1.7. - FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.7.1. - La gestion des fonds propres

1.7.1.1. - Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4 % en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis de 6 % les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % à partir de 2015.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 60 % résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRD3. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

1.7.1.2. - Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.7.2. - Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux du groupe CEIDF s'établissent à 2 864,63 millions d'euros.

1.7.2.1. - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » du groupe CEIDF correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations dans des institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions du groupe CEIDF se montent à 2 865 millions d'euros :

- le capital social et les primes liées au capital de l'établissement s'élèvent à 1 946 millions d'euros à fin 2015. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 187 millions d'euros, portant leur encours fin 2015 à 2 245 millions d'euros ;
- les réserves consolidées se montent à 2050 millions d'euros avant affectation du résultat 2015 et ont évolué de 307 millions d'euros ;
- les déductions s'élèvent à 940 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction des fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction des fonds propres pour un total de 79 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans Ecureuil VIE (46 M€) et SPICAV AEW Foncière (33 M€).

1.7.2.2. - Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.7.2.3. - Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.7.2.4. - Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2015, le ratio de solvabilité consolidé évolue comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Ratio de solvabilité	16,82%	14,69%

1.7.2.5. - Tableau de composition des fonds propres

FONDS PROPRES PRUDENTIELS DU GROUPE CEIDF (en millions d'euros)	31/12/2015 Fully loaded	Impacts liés à la période transitoire (phase in)	31/12/2015	31/12/2014 Pro forma
Capitaux propres part du groupe	4 275	- 55	4 221	3 869
Intérêts minoritaires	-	44	44	55
Déductions	- 460	-	- 460	518
CORE TIER ONE	3 815	- 11	3 805	3 406
Déductions	- 948	8	- 940	950
COMMON EQUITY TIER ONE	2 868	- 3	2 865	2 457
Additional Tier 1 et Tier 2 après déduction	-	-	-	-
FONDS PROPRES PRUDENTIELS TOTAUX	2 868	- 3	2 865	2 457

1.7.3. - Exigences des fonds propres

1.7.3.1. - Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 17 034,53 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 362,76 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2. - Tableau des exigences

EXIGENCES DE FONDS PROPRES

(en millions d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Au titre du risque de crédit	1 227,66	1 206,61
Au titre du risque opérationnel	134,92	130,79
Autres (CVA)	0,18	0,59
EXIGENCES TOTALES	1 362,76	1 337,99

1.7.4. - Ratio de levier

1.7.4.1. - Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences du Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3%.

Le ratio de levier du Groupe CEIDF, calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 4,47% au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de l'établissement s'élève au même niveau à 4,47%.

1.7.4.2. - Tableau de composition du ratio de levier

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
FONDS PROPRES TIERS 1	2 864,63	2 456,67
Total Bilan	58 199,37	57 200,69
Retraitement prudentiels	- 184,80	- 234,12
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	58 014,57	56 966,57
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	36,39	327,21
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	1 845,47	16,17
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	5 405,00	5 074,86
Autres ajustements réglementaires	- 1191,27	- 1 284,55
TOTAL EXPOSITION LEVIER	64 110,16	61 100,26
Ratio de levier	4,47%	4,02%

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future.

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier.

1.8. - ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de sa filiale Banque BCP) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques et de la Conformité.

1.8.1. - Présentation du dispositif de contrôle permanent

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux Directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Depuis le 1^{er} mars 2014, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée à la Direction des Risques. Ces 2 Directions coordonnent des contrôles de niveau 2 réalisés également par les pôles Engagements et Contrôles Permanents localisés dans le réseau commercial de détail de la CEIDF. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Département Révision Comptable, la Direction des services aux commerciaux et aux clients (DS2C), le Secrétariat Général, et la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit périodiquement (la Charte du Comité prévoit une fréquence a minima de 4 fois par an) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité : le Président et les membres du Directoire, les membres du Comité exécutif, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui représente également les fonctions de RSSI et de RPCA, ainsi que le Directeur de l'Audit. La Révision Comptable est représentée par le Membre du Directoire en charge du pôle Finances. Selon les sujets abordés, des représentants des différentes Directions opérationnelles peuvent participer à ce Comité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la *partie 1.9* de ce rapport.

1.8.2. - Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la CEIDF et de la Banque BCP, sa filiale, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;

- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, etc.). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au Comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le Comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport ou sa synthèse est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement ainsi qu'au Directeur des Risques et de la Conformité.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3. - Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientations et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientations et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité des risques.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientations et de Surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'Audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Le Comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un Comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.9. - GESTION DES RISQUES

1.9.1. - Le dispositif de gestion des risques

1.9.1.1. - Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe (DRG) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015, en lien avec l'arrêté du 3/11/2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de la CEIDF lui est rattachée par un lien fonctionnel.

Les principales attributions de la DRG sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire de BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;

- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de 2^{ème} niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques et en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La DRG assure un contrôle permanent de 2^{ème} niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

1.9.1.2. - La Direction des Risques, de la conformité et des contrôles permanents

PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DES RISQUES CEIDF ET DE SES PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Le Directeur des risques, également Directeur de la Conformité et des contrôles permanents depuis 2014, est rattaché au Président du Directoire.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, financiers et opérationnels ainsi que des activités transversales de pilotage et de contrôles des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction gestion des risques, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont déclinés au sein de l'établissement.

Dans ce contexte également, la fonction de gestion des risques :

- élabore avec les unités opérationnelles et sous l'autorité du Directoire, les orientations de la politique risques de l'établissement dans le respect de la politique risques Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives et des modalités de révision, des schémas délégatifs tenant compte de l'évaluation des risques, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risques dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation d'engager (notamment des contre-analyses d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- consolide l'ensemble des risques dans des tableaux de bord de suivi des risques à destination du Directoire, du comité exécutif des risques et du comité d'Audit ;
- analyse les dépassements et procède au suivi des mesures correctrices prises par les directions opérationnelles concernées. Elle inscrit son action dans le cadre du dispositif global de limites Groupe ;
- évalue régulièrement l'adéquation des politiques risques et la qualité de leur mise en œuvre dans l'établissement. Elle propose le cas échéant des mesures correctrices et des évolutions de la politique des risques et après concertation avec les directions concernées, des évolutions au système délégatif pour tous les types de risques et en vérifie l'application ;
- détecte et analyse ex post les dossiers sensibles ainsi que les risques avérés et les facteurs de risques et propose les plans d'actions de régularisation ;
- propose des contrôles complémentaires ainsi que des évolutions de processus sur la base de l'analyse de la sinistralité ou des facteurs de risque par domaine ;
- analyse ex ante les dossiers de crédit de la compétence du comité des engagements du Directoire et des comités de pôle BDD et BDR ;
- veille à la cohérence de l'application des systèmes de notations internes par les délégatifs ;
- organise la révision annuelle des engagements des Marchés de professionnels et de la BDR ;
- s'assure de l'insertion opérationnelle des réformes bâloises, notamment *via* la fonction de monitoring afin de garantir la qualité des données ;
- participe à l'information/formation des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;

- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôles permanents de 1^{er} niveau des risques et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- définit et met en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de 2^{ème} niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables ;
- valide et assure le contrôle de 2^{ème} niveau des risques (normes, valorisation des opérations, provisionnement, dispositif de maîtrise des risques) ;
- valide et assure le contrôle de 2^{ème} niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (il s'agit d'une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- contribue aux travaux du calcul du ratio de solvabilité et de la déclaration Large Exposure (grands risques) ;
- évalue et contrôle le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (stress scenarii...) ;
- élabore le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination des dirigeants effectifs et de l'organe délibérant, et contribue aux rapports légaux/réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières/prudentielles ;
- informe régulièrement (au moins deux fois par an) les dirigeants effectifs et l'organe délibérant, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'audit interne ainsi que les dirigeants effectifs, le comité exécutif des Risques et le Comité des Risques, en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats et en cas de franchissement d'un seuil significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne (la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- notifie aux responsables opérationnels, alerte les dirigeants effectifs et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices.

Le Directeur des Risques anime le comité exécutif des Risques ainsi que les comités Monitoring/Qualité des données et de Suivi des Risques Opérationnels. Il est en co-animation avec la DS2C Collecte et Recouvrement des comités Watch List sur une base trimestrielle et sur l'ensemble des marchés.

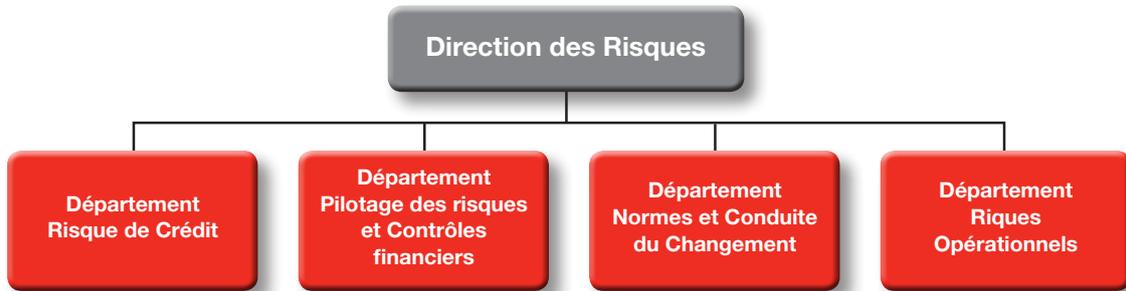
Il est par ailleurs un acteur majeur des comités suivants :

- Coordination du Contrôle Interne ;
- Engagements du Directoire ;
- Engagements des pôles BDD et BDR ;
- Trésorerie ;
- Gestion de Bilan ;
- Provisions ;
- Conditions commerciales BDD et BDR ;
- Coordination comptable ;
- Prescriptions immobilières et professionnels.

Les Dirigeants Effectifs veillent enfin à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

ORGANISATION ET MOYENS DÉDIÉS

La Direction des Risques de la CEIDF est composée de 30.9 ETP répartis dans quatre départements selon l'organigramme suivant :



Son organisation décline les trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Le positionnement de la Direction des Risques dans l'organisation interne de la CEIDF lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités génératrices de PNB, tout en disposant des outils permettant de calculer de manière indépendante les indicateurs de risques et le respect des limites.

L'organisation est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation notamment comptable, de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

La Direction des Risques en effet est strictement indépendante des unités opérationnelles. Cette indépendance requiert que la Direction, ses responsables et ses équipes ne tirent aucun avantage d'une décision d'octroi d'un crédit et ne soient pas à l'origine des expositions. La Direction des Risques ne dispose pas de délégation opérationnelle.

Cette stricte indépendance est assurée en outre par un positionnement hiérarchique adéquat, en tout état de cause indépendant des filières bénéficiant de délégations d'engagement des opérations.

L'organisation de la filière risques retenue par le Directoire est conforme aux normes groupe définies dans la Charte risques groupe.

La Direction des risques dispose des outils permettant de calculer de manière autonome les indicateurs de risque et de vérifier le respect des limites.

Elle a vocation à couvrir l'ensemble des risques hors ceux de non-conformité, à savoir : crédit, contrepartie, opérationnels, marché, taux et change, liquidité. Elle assure l'analyse ex ante dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle ex post des risques.

Elle est l'interlocutrice permanente de la Direction des Risques Groupe (DRG), et est responsable de la déclinaison au sein de la CEIDF des procédures et projets nationaux initiés par la DRG. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de la Caisse des normes bâloises et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

Une fonction Risques décentralisée dans le Réseau Banque de Détail est également en place, soit 34 ETP en cible. Ils sont rattachés hiérarchiquement au directeur de Région et fonctionnellement à la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Ils font l'objet d'un agrément par le Pôle Risques et Conformité qui les animent fonctionnellement.

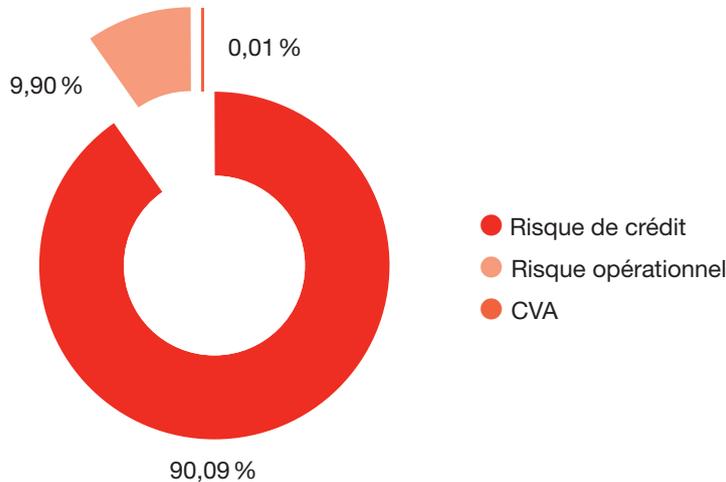
En matière de surveillance consolidée, les travaux de la CEIDF ont été renforcés par la mise en place notamment de limites groupe, dont le suivi est facilité par l'utilisation d'outils et de grilles de notation communs et l'application de la segmentation risques du Groupe.

Le directeur des Risques et de la Conformité de la CEIDF, en tant que membre permanent du comité des Risques de la Banque BCP, a participé (ou a été représenté) à l'ensemble des comités exécutifs des Risques de la Banque BCP, tenus en 2015.

Une synthèse du comité exécutif des Risques de la Banque BCP est présentée systématiquement trimestriellement au comité exécutif des Risques de la CEIDF.

RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU 31/12/2015

Le profil global de risque de la CEIDF correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit. Ainsi, les risques pondérés de la CEIDF fin 2015 portent très majoritairement sur le risque de crédit (90,1 % vs 90,2 % en 2014) :



1.9.1.3. - Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEIDF.

D'une manière globale, la direction des Risques :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de la Caisse s'appuie sur la DRG qui contribue à la coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

1.9.1.4. - Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque qu'une banque est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients. L'appétit au risque de la CEIDF s'inscrit ainsi dans son positionnement et sa stratégie de banque régionale au service du développement de l'Ile-de-France.

Le dispositif de la CEIDF s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- Le seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- Le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par son modèle d'affaires, la CEIDF porte les principaux risques suivants :

- **crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- **opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- **liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- **taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- **marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014).

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la CEIDF est notamment exposée aux risques suivant :

- concentration,
- intermédiation,
- règlement – livraison.

La CEIDF s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

La CEIDF est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, la CEIDF s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par sa nature mutualiste, la CEIDF pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La CEIDF est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.9.2. - Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEIDF et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEIDF est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEIDF ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES, À LA CRISE FINANCIÈRE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEIDF, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est placé sous la supervision financière de la Banque Centrale Européenne

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité

des entités du groupe, dont la CEIDF, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre établissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la CEIDF, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- **Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.
- **Risques de marché et de liquidité.** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante

peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt ;
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

■ **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, les entités du Groupe BPCE, dont la CEIDF, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Caisse s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Caisse et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre, pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la CEIDF doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes significatives

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les

variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change, ce qui n'est pas le cas de la CEIDF.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEIDF est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire francilien.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEIDF, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.9.3. - Risques de crédit / contrepartie

1.9.3.1. - Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.9.3.2. - Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

ORGANISATION DE LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Au niveau de l'Organe Central, la DRG réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques Groupe (crédit habitat, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, ...) ont été transposées dans le référentiel risque CEIDF et tiennent compte des spécificités organisationnelles de la CEIDF et du marché francilien.

A la CEIDF, le dispositif de sélection des opérations est construit autour des systèmes délégataires, de processus de décisions et de différents autres critères.

DÉLÉGATIONS

Les délégations sont accordées par le Directoire aux directeurs et agents du réseau commercial. Les délégations de crédit sont personnelles et ne peuvent être subdélégées.

L'exercice de cette délégation par le délégataire est subordonné au respect de la politique risques et des normes d'analyse des dossiers en vigueur à la CEIDF.

Par ailleurs, le système délégataire s'appuie sur le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent affecté au réseau commercial. Il est conçu de telle sorte à permettre une fluidité de la prise de décision dans le réseau commercial, tout en maîtrisant les risques de crédit.

En matière d'organisation, la banque commerciale de la CEIDF est scindée en deux pôles distincts :

- Le pôle Banque de Détail (BDD) regroupe les marchés des Particuliers (dont la Gestion Privée et les SCI Patrimoniales), des Professionnels et des Associations de Proximité. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière Banque de Détail. Le réseau commercial de la BDD est organisé, depuis la réorganisation intervenue fin 2014, en neuf Directions Régionales (DR), regroupant 80 Secteurs Commerciaux et 455 Agences. Les rattachements entre les différentes structures sont hiérarchiques et chaque Direction Régionale est organisée autour d'un directeur régional, encadrant un directeur régional adjoint, un responsable régional marché spécialisé, un responsable gestion privée, un responsable engagement et contrôle permanent ainsi que les directeurs de secteurs commerciaux. Le pôle BDD comprend également une Direction des Marchés Spécialisés de Proximité (Professionnels et Associations de Proximité) et une Direction de la Gestion Privée : ces dernières sont en lien fonctionnel avec le Réseau. Une Banque privée par ailleurs a été créée et est rattachée au membre de Directoire en charge de la filière Banque de Détail.
- Le pôle Banque de Développement Régional (BDR) regroupe quant à lui les marchés commerciaux des Entreprises et des Professionnels de l'immobilier, du Secteur Public Territorial (SPT), Sociétés d'Economie Mixte (SEM Immobilières, d'Aménagement ou de Services), du Logement Social, de l'Economie Sociale (dont les associations Gestionnaires) et du pôle Santé. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière Banque de Développement Régional. Ce pôle comprend donc 4 Directions de Marchés : le marché des Entreprises (comprenant elle-même une Direction Adjointe de Marché Professionnel de l'immobi-

lier), le marché Collectivités et Institutionnels Locaux (SPT, SEM et opérations complexes, Partenariats Public Privé), le marché du Logement Social (LS), et le marché Economie Sociale qui intègre le pôle Santé et le marché des institutionnels.

- A ces Directions, sont rattachés hiérarchiquement des Centres d'Affaires : Entreprises (15), Professionnels de l'immobilier (1), Collectivités locales (5), Economie Sociale (5) et Logement Social (1).

Depuis 2008, une fonction Risques décentralisée dans le Réseau Banque de Détail a été mise en place. Ces ETP sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Région et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents. De même, des fonctions semblables existent pour les marchés BDR Entreprises/PIM ainsi qu'Economie Sociale.

Cette organisation structure les schémas délégataires de la Caisse. Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux supérieurs en fonction des natures d'opérations, des notes Bâle II, des montants unitaires et cumuls d'engagements essentiellement. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties, dites « fortes » (ex : hypothèque conventionnelle ou caution 100 % Natixis Garantie) ou « faibles » (ex : caution solidaire de personne physique).

PROCESSUS DE DÉCISION

Chaque délégataire du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. A défaut, il transfère le dossier, avec son analyse et avis, pour décision au bon délégataire.

Depuis février 2014, le schéma délégataire est intégré au SI en mode bloquant pour les prêts personnels. Depuis octobre 2015, le système délégataire sur les crédits aux particuliers (crédits habitat et COD) est également positionné en mode bloquant « a priori » dans l'outil d'instruction.

Au-delà des délégations attribuées au réseau commercial, il existe des dossiers qui sont dans la délégation du Comité des Engagements du Pôle BDD ou de la BDR/ou du Comité faitier des Engagements du Directoire.

Ces dossiers font l'objet d'une contre-analyse systématique de la filière décentralisée et de la Direction des Risques. En cas d'avis réservé ou défavorable de la Direction des risques sur des dossiers de la délégation d'un Comité des engagements, l'instructeur doit venir présenter son dossier en Comité.

Dans le cadre d'un Comité des engagements BDD ou BDR non présidé par un membre de Directoire, la Direction des Risques si elle maintient son avis défavorable, a la capacité d'exercer un droit de véto qui a pour conséquence de présenter le dossier au Comité supérieur, c'est-à-dire au Comité des engagements du Directoire.

Enfin, les dossiers peuvent être du ressort du Comité Crédit des Caisses d'Epargne (avec avis favorable préalable du Directoire) pour prise de décision dans le cadre des seuils de remontées notamment sur les Corporate. L'accord ne devient alors définitif qu'avec l'aval du Comité Crédit des Caisses d'Epargne dans le cadre du dispositif ex ante en vigueur.

Depuis 2012, ce dispositif Groupe ex ante visait à accompagner le réseau des CEP (RCE) dans l'appropriation et la mise en œuvre de la notation Corporate.

Ce processus, toujours en vigueur durant l'année 2015, va être supprimé en 2016 pour faire converger et homogénéiser les dispositifs Groupe encadrant le RCE et le RBP sur ce segment de marché. Cette évolution se traduira par un traitement homogène entre les deux réseaux dans l'affectation du rôle de référent, avec la mise en place de la nouvelle charte du Référent, et par un renforcement du dispositif Groupe de suivi ex post des dossiers Corporate.

Description simplifiée des niveaux délégataires post réorganisation de la BDD (délégation à la fonction, en signature unique ou comités) :

Rang délégataire	Banque de Détail	Banque de Développement Régional
5 - 6 - 7	Directeur d'Agence	Directeur de Centre d'affaires
8	Directeur de Secteur Commercial (DSC)	Directeur de Marché
9	Responsable MS et GP	
10	Directeur Région	
11	Comité des Engagements de Pôle BDD	Comité des Engagements de Pôle BDR
12	Comité des Engagements du Directoire	Comité des Engagements du Directoire
13		Comité Crédit des Caisses d'Epargne

NB : les dossiers de crédits initiés par la Direction Financière (ex. souscription à une émission obligataire, ...) sont de la compétence exclusive du Comité des Engagements du Directoire avec une contre-analyse de la Direction des Risques.

Concernant les dossiers éligibles aux différents Comités des Engagements, la Direction des Risques effectue une contre-analyse et émet un avis sur les dossiers éligibles à ce comité. Préalablement au travail d'analyse du risque de crédit à proprement parler, des vérifications sont effectuées sur les items Risque et/ou bâlois suivants :

- segment Risque (SR) et grappage de la contrepartie ;
- selon ce segment risque, utilisation par l'instructeur de l'outil de notation adapté : NIO, NIA, SFNB2, DEFIMMO, NIE, TRR ;
- demande de notation sur le bon outil en cas d'erreur ;
- consultation de la note MySys et demande de fiabilisation/qualité de données (grappage, bilan, ...) en cas d'anomalie de notes constatée ;
- complétude du DRC (Dossier Réglementaire Client) ;
- prise en compte de la note Bâle II obtenue, notamment lors de l'analyse des garanties proposées et des conditions tarifaires souhaitées par l'instructeur ;
- respect ou non de la tarification du crédit par rapport aux conditions tarifaires en vigueur au moment de l'octroi (fixées mensuellement pour la BDD et la BDR par le Comité des Conditions Commerciales) et analyse de la justification des dérogations demandées par les marchés ;
- cumul d'engagement sur la contrepartie ou groupe de contreparties : présentation au bon niveau déléataire, rapprochement avec l'outil National de suivi des expositions 3RC et demande de fiabilisation si nécessaire des liens Groupe ;
- respect des limites unitaires fixées dans les Politiques Risques et des ratios réglementaires.

CRITÈRES PRÉDÉFINIS DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les techniques de sélection des contreparties tiennent compte des normes et interdictions définies dans la Politique Risques CEIDF, des limites Groupe BPCE lorsqu'elles existent, des limites internes revues annuellement, des typologies de clientèle, des notes Bâle II des contreparties, des garanties et *in fine*, de l'analyse de risque et de la rentabilité des opérations.

Les normes de risques sont définies par marché (particuliers, professionnels, entreprises, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations. Elles visent à éviter les prises de risques anormales ou excessives.

Ces normes encadrent l'entrée en relation, l'octroi de crédit et le traitement des situations délicates. Elles peuvent être indicatives ou être à caractère impératif. Ces normes sont intégrées au schéma déléataire. Elles couvrent les exigences de complétudes du DRC comme préalable à toute ouverture de compte ou tout octroi de crédit.

La localisation des clients sur la Région Ile de France (résidence, lieu de travail, siège social ou lieu d'exploitation, lieu d'opération pour les PCA) est aussi une forte préconisation mentionnée dans les politiques de risque de l'ensemble des marchés.

En lien avec la politique risques, des secteurs peuvent être identifiés comme sensibles. Le classement en secteur sensible vaut une remontée au niveau du DSC, en termes de délégation d'octroi, ce qui restreint les possibilités d'engagement du réseau commercial BDD.

SEGMENTATION RISQUE

La sélection du risque est fondée, en premier lieu, sur la segmentation des contreparties. Cette segmentation est principalement réalisée de manière automatique par le Serveur d'Affectation des Segments et complétée selon les cas d'une intervention à dire d'expert (exemple SCI).

La segmentation risques regroupe les contreparties présentant des caractéristiques et un comportement en termes de risques de défaut suffisamment proches pour relever de la même méthodologie de notation. Ce segment risque permet de déterminer le moteur de notation à utiliser et le montant des fonds propres requis pour les engagements accordés à ce dernier.

En matière de frontière Retail/Corporate, la CEIDF applique le référentiel risque BPCE. La règle de bascule d'une entité de la sphère Retail à Corporate est définie par référence à un seuil de chiffre d'affaires (≥ 3 M€).

La CEIDF applique par ailleurs la règle liée à la définition de l'engagement brut figurant dans le référentiel BPCE, c'est-à-dire, hors encours immobiliers garantis par une hypothèque ou une sûreté d'effet équivalent (hypothèques de 1^{er} et 2^{ème} rang et privilèges de prêteur de deniers) et hors encours des dirigeants. Le passage en Corporate s'effectue au-delà du seuil de 1 M€.

Ce seuil s'entend en consolidé sur l'ensemble des établissements du Groupe BPCE portant des encours sur la contrepartie ou le groupe de contreparties.

Dans le cas des groupes formels ou informels, dès lors qu'une contrepartie est segmentée en Corporate, le principe de contagion s'applique et toutes les contreparties du Groupe doivent être segmentées de manière identique.

POLITIQUE DE NOTATION

En complément de la segmentation risque, la sélection des opérations s'appuie sur le système de notation qui permet de mesurer la probabilité de défaut à un an du client bancaire et de définir le niveau délégué.

L'utilisation de la notation Bâle II est obligatoire dans l'application des processus de décision au travers du schéma délégué fixé par marché. La notation Bâle II porte sur chaque client. Conçu pour enrichir l'analyse de risque et aider à la prise de décision, le système de notation des clients n'est pas un score, la notation Bâle II n'étant qu'un des éléments d'appréciation du risque de crédit dans le processus de décision. En conséquence, il ne se substitue pas à l'analyse de risque qui doit être réalisée par l'instructeur.

La note Bâle II ne peut justifier à elle seule l'acceptation ou le refus d'un dossier. Si le jugement de l'instructeur sur le risque est plus sévère que celui traduit par la note, il lui appartient d'en tirer les conséquences et de refuser le financement, le cas échéant.

Sur le Retail (particuliers et professionnels, hors IZIVENTE), la notation est réalisée automatiquement de façon mensuelle sur la base de données clients et de données comportementales (exemples : ratios financiers pour les professionnels ; taux d'endettement et reste à vivre pour les particuliers).

Cette notation est recalculée quotidiennement en cas d'incidents personne/contrat, de mise à jour des données de bilan, de changement de SR du client, de modification du statut d'un incident ou d'un événement de défaut bâlois.

En 2013, différentes évolutions sur les modèles de notation Retail ainsi que sur les paramètres bâlois ont eu lieu afin de répondre aux recommandations émises par l'ACPR dans le cadre du MoU.

La notation à l'octroi subsiste pour les prêts personnels instruits sous IZICEFI. Cette note à l'octroi s'appuie, d'une part sur des données propres au client et à son comportement bancaire, et d'autre part, sur les caractéristiques du financement sollicité.

La notation Corporate est une notation partagée au sein du Groupe BPCE. Afin de garantir l'unicité de celle-ci, la DRG nomme annuellement pour chaque contrepartie un établissement référent de la notation. Au préalable, la segmentation risque ainsi que le grappage doivent être contrôlés.

La notation Corporate est une notation à dire d'expert, réalisée annuellement, sauf événements particuliers (incidents, suivi watch list, modification des groupes...). Il existe trois modules de notation : le module NIE social, le module NIE consolidé et le module TRR (pour les grands Corporates avec CA > 1 Md€).

Le système NIE propose une note sur la base des données bilancielle et financière du client d'une part, d'un questionnaire qualitatif renseigné à dire d'expert d'autre part. Cette notation système peut être modifiée via une grille override et doit être dans tous les cas validée manuellement par le « noteur ».

Depuis 2013, sont incluses dans le spectre de notation les Assurances et les Associations Corporates (notées selon des grilles spécifiques).

L'objectif de notation pour l'homologation Bâle II de cette classe d'actif est de 95 %, ce taux est atteint pour la CEIDF sur le périmètre référent depuis 2013 et maintenu depuis ; il s'élève au 31 décembre 2015 à 97,1 %.

Natixis est le « noteur » exclusif du Groupe BPCE pour les contreparties des classes d'actifs Etablissements de crédit, Souverains et Assimilés. A ce titre, les notes déterminées par Natixis s'imposent aux établissements. Natixis définit le modèle de notation, les règles de propagation des notes au sein des groupes de contreparties ainsi que les paramètres LGD. La notation des contreparties doit être réalisée à minima une fois par an.

Le processus d'homologation concernant le Secteur Public et Logement Social a été abandonné. Cependant, le principe d'un processus de notation homogène au sein du groupe BPCE reste maintenu. Ainsi, au même titre que pour le segment Corporate, un établissement référent est désigné pour chaque contrepartie. L'établissement référent reste pilote de la

segmentation risque et du grappage de la contrepartie. La notation est réalisée annuellement au niveau de la DRG sur la base notamment des ratios financiers. Cette notation s'impose et l'établissement référent reste responsable de la qualification et la notation en défaut des contreparties. Ce dispositif dont la conduite de changement et de mise en qualité des données (segmentation/grappage) est intervenue courant 2014, est entré en vigueur au T1 2015.

A signaler enfin que dans le cadre du contrôle permanent, la DRG a mis en œuvre depuis plusieurs années un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

1.9.3.3. - Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

Le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

S'agissant de l'encadrement du risque de crédit, 4 indicateurs ont été sélectionnés :

- le taux de risque ;
- le taux de défaut prêt habitat Retail ;
- le taux de défaut professionnels hors habitat ;
- le taux de défaut Corporate.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement.

En outre, à la CEIDF, la revue de la qualité des engagements est pilotée par deux comités distincts dont la fréquence est trimestrielle, un comité Watch List (WL) qui traite les encours sains et un comité de Provisions qui traite des dossiers qui sont en statut comptable douteux.

S'agissant des dossiers sains, le comité WL procède à la revue des dossiers à fréquence trimestrielle. Ce comité est organisé par segment de marché (particuliers, professionnels, Entreprises, Professionnels de l'immobilier, Economie sociale, Logement Social et Collectivité locales). Ce comité s'est tenu 4 fois au cours de l'exercice 2015.

Plusieurs grandes catégories de dossiers sont concernées par la WL :

- les contreparties présentant un risque dégradé, fondé sur la notation Coface ou Bâle II (selon les marchés) ;
- les contreparties inscrites de façon discrétionnaire à la demande de la direction des Risques, de l'audit (interne ou externe), du Comité des Engagements ou des directions de marché.

Le placement en WL a pour conséquence de faire remonter les délégations sur ces dossiers au niveau du comité WL. La CEIDF saisit dans l'outil Mysys les contreparties placées en WL permettant d'alimenter automatiquement BPCE des informations relatives aux contreparties locales (plus d'1 M€) et nationales (plus de 5 M€).

S'agissant du comité de Provisions qui s'est tenu quatre fois au cours de l'exercice 2015, il traite des dossiers en statut douteux et des provisions pour risques et charges. Les dossiers examinés sont les dossiers amiables BDD et BDR dont l'assiette est supérieure à 500 K€, les nouveaux dossiers contentieux BDR, les 25 plus grosses dotations IFRS et les provisions de passif, notamment celles ayant trait aux litiges et aux risques opérationnels. Ce comité de Provisionnement valide ainsi les principaux mouvements de provision, ainsi que les méthodes de calcul des provisions.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit, la Caisse dispose d'un système de limites internes qu'elle suit étroitement. Il est exprimé en pourcentage des fonds propres et du résultat net comptable de l'entreprise. Ce dispositif est encadré par la déclaration Large Exposure qui prévoit que tout établissement de crédit est tenu de respecter en permanence un plafond maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres nets.

La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée en 2010 dans le cadre de la revue de la politique de plafonds, limites et délégations du Groupe.

Afin de permettre le développement commercial et la reconstitution progressive des fonds propres des établissements, suite à l'opération de rachat des CCI, suivi de leur annulation, le Conseil de Surveillance du Groupe a acté par procès-verbal du 13 juin 2013 que :

- le plafond interne de 10% des fonds propres nets sur les expositions hors interbancaires est conservé dans son principe, mais gelé en montant sur la situation à fin juin 2013 avant prise en compte des impacts de cette opération. Cette dérogation prendra fin au 30 juin 2016.

- la règle interne du plafond de 15 % des fonds propres nets appliquée aux expositions interbancaires est inchangée. Le ou les dépassements constatés à fin juin 2013, provoqués par l'opération de rachat des CCI suivi de leur annulation, seront gérés via une clause « de grand-père » jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard.

Dans ce cadre, le Comité des Risques CEIDF d'octobre 2013 a donné son accord pour geler de façon dérogatoire le montant des fonds propres de référence sur ceux de juin 2013.

Le Comité exécutif des Risques, sur proposition du Directeur des Risques et en coordination avec les Directions de Marché, valide annuellement le dispositif de limites internes de l'établissement.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par marché et par classe de notation Bâle II et tiennent compte des limites individuelles Groupe lorsqu'elles existent.

Le risque individuel est déterminé par le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou groupe de clients, au sens réglementaire du terme. Ce risque individuel est calculé en tenant compte des expositions portées par la filiale Banque BCP et des encours sur le portefeuille financier.

Ces limites individuelles sont complétées par une mesure du risque par marché se traduisant selon différentes formes :

- indicateur d'exposition globale : montant maximum d'encours par marché ;
- limite de concentration : montant d'encours maximum représenté par les 30 principaux clients ;
- division des risques sur encours sensibles et défauts : proportion maximale d'encours dégradé (notes 009-010-15-16 et DX, RX, CX) par marché ;
- limites sectorielles pour les marchés Entreprises, Professionnels (selon la nomenclature DRG) et Professionnels de l'Immobilier.

Ce dispositif est complété de warning limites notamment sur les expositions sensibles et en défaut ainsi que sur les limites sectorielles des marchés Entreprises et Professionnels.

Le dispositif comporte aussi une limite sur les LBO et une sous-limite sur les dérivés.

Une révision de l'ensemble des limites de crédit est présentée chaque année au comité exécutif des Risques pour validation. Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au comité d'Audit, qui en informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les Politiques risques par marché et diffusée sous intranet.

Au niveau de la Caisse, le Département Pilotage des risques et Contrôles financiers rattaché à la Direction des Risques effectue un suivi trimestriel du respect des limites de crédit pour la banque commerciale et sur les expositions financières ainsi qu'à chaque nouvel investissement pour les limites individuelles de crédit pour la Banque commerciale ainsi que pour la Direction Financière.

Le niveau des limites individuelles pour chaque contrepartie, et ce quel que soit le segment de marché, a été fixé de telle manière que toute opération qui conduirait à un dépassement de limite individuelle si elle était réalisée, soit du ressort du Comité des Engagements du Directoire.

Aucune opération ne peut-être donc être engagée sans autorisation *ex ante* si elle conduit à un dépassement de limite individuelle. Dans ce cas, la demande de dépassement est adressée au Comité des Engagements du Directoire pour analyse qui statue sur le relèvement de limites sur la base d'une contre-analyse de la Direction des Risques. Ces demandes de dépassement de limites individuelles et les décisions prises font l'objet d'un reporting trimestriel au comité exécutif des Risques. Une information est faite trimestriellement au Comité des Risques.

Les dépassements de limites (hors demande de dépassement de limite individuelle) se traduisent quant à eux par une information au Directoire, au comité exécutif des Risques et au marché concerné qui peut dans les cas les plus critiques convoquer un comité exécutif des Risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'actions spécifiques. Dans ce cas de figure, une information au Comité des Risques est réalisée.

Les dépassements de limites de crédit observés en 2015 ont concerné uniquement des dépassements de limites individuelles examinés au sein du Comité des Engagements du Directoire avec contre-analyse des contreparties par la Direction des Risques et deux dépassements de limites sur secteurs d'activité.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEIDF effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à la réglementation prudentielle. Il est considéré que toute perte ou provision constituée, représentant plus de 0,5 % des fonds propres de base réglementaire était constitutive d'un incident significatif affectant le risque de crédit. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur le risque de crédit en 2015.

Le dispositif de limites va évoluer en 2016 sur les 3 aspects suivants :

- Le plafond interne concernant le segment Corporate va être réduit à 6 % ;
- Concernant le calcul des seuils internes, les fonds propres seront calculés sur une base Bale III (levée de la clause de grand-père) ;
- Le dispositif de limites va être désormais validé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.9.3.4. - Surveillance des risques de crédit / contrepartie

LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

La DRG met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction « gestion des risques ». Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE ainsi que les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction 'gestion des risques' au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements.

La Direction des risques CEIDF est en lien fonctionnel avec la DRG qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

A la CEIDF, la surveillance des risques porte sur la qualité des données et des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

Le dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de 1^{er} niveau repose sur les directeurs d'agence et/ou de centre d'affaires positionnés comme les pilotes de leur point de vente.

Dans cette tâche, ils s'appuient sur le système d'information Mysys qui intègre deux outils destinés à la surveillance des risques (MAD et RPM) et donne au réseau commercial une vision la plus complète possible des clients irréguliers.

En 1^{er} niveau, les parcours PILCOP de contrôles par échantillon de type hiérarchique intégrant l'item risques de crédit ont été déployés sur l'ensemble des agences et des centres d'affaires du réseau commercial.

Ce dispositif a été complété de contrôles de 1^{er} niveau dit systématiques sur les processus clefs de la banque commerciale au travers des outils privatifs CEIDF e.Control et Tracelmmo.

Une restitution de la surveillance et des contrôles de 1^{er} niveau est réalisée par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents trimestriellement lors du Comité de Contrôle Interne. Cette restitution est complétée de contrôles qualitatifs réalisés par la même Direction.

Par ailleurs, la Direction des Risques dans le cadre de ses missions de surveillance des risques transmet trimestriellement au réseau commercial un panel d'indicateurs, 10 pour la BDD et 3 pour la BDR, constituant le dispositif d'évaluation de maîtrise des risques de crédit de la banque commerciale. Ce dispositif d'évaluation classe l'ensemble des unités commerciales (agence, centre d'affaires, secteur commercial et région commerciale) selon leur performance en matière de maîtrise des risques de crédit.

Ce dispositif d'évaluation porte essentiellement sur le taux de douteux et le taux de risque de chaque structure, sur la qualité des entrées en relation et le niveau de traitement des irréguliers. Il intègre aussi des indicateurs sur le crédit consommations ainsi que sur la base incidents déclencheurs du défaut bâlois et le taux de sensible générateur de la provision collective.

En cas d'indicateurs dégradés, des plans d'actions sont proposés par le management du réseau commercial et validés en coordination avec la filière Engagements et Contrôles permanents pour réguler les indicateurs dégradés et réduire ainsi le profil de risque détecté.

Ce dispositif d'évaluation de maîtrise des risques est complété d'indicateurs de risque infra trimestriels transmis au réseau commercial et constitués par notamment la liste des clients sensibles, la base incidents, l'anticipation des douteux, les prêts immobiliers en impayés de plus de 60 jours et toujours en gestion commerciale.

Au niveau de la Direction des Risques, le département Pilotage des risques et Contrôles financiers produit l'ensemble de ce reporting de surveillance de risque de crédit et de validation des plans d'actions associés en coordination avec le département Risque de crédit.

Il est appuyé dans cette mission de surveillance par la filière risque décentralisée logée au sein même des régions commerciales et par les départements de contrôles au sein de la BDR.

Cette mission de surveillance des risques de crédits est complétée de contrôles permanents mensuels de 2^{ème} niveau réalisés par la Direction des Risques sur la production récente de crédit sur l'ensemble de la banque commerciale. Le plan de contrôle du département Risques de Crédit a été enrichi en 2015 sur des items de contrôles ciblés en complément des contrôles par sondage déjà présents en 2014 et maintenus en 2015.

Les travaux de surveillance et de contrôles permanents de 2^{ème} niveau sont issus d'un plan de contrôle, redéfini en début d'année et validé en comité exécutif des Risques, qui repose toujours sur des contrôles à distance. Ce plan de contrôle intègre l'ensemble du dispositif de contrôle de la Direction des Risques ainsi que celui des filières de contrôles décentralisées (filiale ECP et BDR). En cas d'anomalie détectée et avérée, un courriel de rappel est formalisé par la direction des Risques à l'instructeur et au délégataire avec en copie le management du réseau pour rappel du respect de la politique risque et des schémas délégataires associés selon le cas. Une restitution consolidée de l'ensemble des résultats des contrôles est par ailleurs réalisée en comité exécutif des Risques.

Enfin, la surveillance des risques de crédit s'exerce à un niveau plus global en consolidant les expositions par notation, maturité des autorisations, typologies de garantie, de statut comptable, de taux de provisions, de taux d'irrégularité ou d'incidents, de coût du risque, d'exigence en fonds propres. Ces axes peuvent être appliqués à des marchés, des produits, l'encours, la production nouvelle, des zones géographiques ou sectorielles, des contreparties ou groupes de contrepartie. A ce titre, un reporting risque de crédit détaillé trimestriel est élaboré par la Direction des Risques et diffusé aux membres du comité de Provisions. Les informations de ce reporting sont synthétisées et complétées pour une présentation en comité exécutif des Risques.

Une analyse trimestrielle sur les prêts personnels et des analyses semestrielles détaillées sur les items bancarisation, crédit habitat et LBO complètent le dispositif de surveillance.

A périodicité trimestrielle, un ensemble de tableaux de bord produits par la Direction des Risques permet aussi un suivi de la qualité des expositions par classe d'actifs. Outre un suivi de la notation des clients par segmentation bâloise, il est procédé à une analyse approfondie de l'évolution des créances douteuses et des provisions associées par segment bâlois et par produit. Cette analyse est complétée d'une analyse par marché en cas de périmètre différent, ce qui est le cas principalement pour le marché des professionnels et des entreprises.

Cette analyse permet de mesurer par segment bâlois et par produit les variations intervenues sur la période sur les principaux indicateurs de risque constitués par les taux de douteux, les taux de couverture ainsi que les taux de risque, de cibler les principales entrées en douteux et de s'assurer de la permanence des méthodes de provisionnement. Cette analyse menée par la Direction des Risques permet également de qualifier et de certifier en 2^{ème} niveau la charge de risque de l'établissement : trimestriellement, l'ensemble des données de créances douteuses, de provisions et de coût du risque est rapproché de la comptabilité et analysé.

Sur le périmètre Retail et Corporate, le déclassement en douteux est aligné sur le défaut Bâlois et la note de défaut (DX, CX et RX) provoque le déclassement. Cette note de défaut est elle-même générée par les incidents intervenus essentiellement sur les comptes et les prêts, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la DS2C Recouvrement. Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut puis la Direction des Risques effectue un contrôle de niveau 2 assorti d'un reporting trimestriel à la DRG de BPCE. Enfin, les écarts d'alignement défaut / douteux Retail et Corporate sont surveillés au travers des travaux réglementaires COREP.

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le risque de concentration par contrepartie est suivi d'une part, au travers de la déclaration Large Exposure et des plafonds internes retenus par le Groupe BPCE, et d'autre part, par le suivi trimestriel des limites individuelles internes et le suivi du poids des 30 principaux groupes de contreparties par marché.

La CEIDF ne déclare aucune contrepartie de la banque commerciale au titre de la déclaration Large Exposure. Les seuils internes BPCE de 10 % et de 15 % sont respectés.

Environ 62 % des expositions en risque de crédit de la CEIDF porte sur le segment Clientèle de détail et principalement le marché des particuliers en matière de crédit habitat pour lequel il y a une forte dispersion des expositions.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE BÂLE III (VISION CONSOLIDÉE : Y COMPRIS BBCP ET TRITON)

(en millions d'euros)	31/12/2015			31/12/2014
	Standard	IRB	TOTAL	TOTAL
Souverains	3 056		3 056	3 085
Administrations régionales ou locales	6 452		6 452	6 082
Entités du secteur public	2 038		2 038	1 839
Etablissements (EC)	179		179	211
Entreprises	7 090		7 090	6 759
Clientèle de détail	9	25 601	25 609	24 123
Exposition en défaut	78		78	91
Expositions garanti par une hypothèque sur un bien immobilier	684		684	519
Titrisation	58	1	59	101
Action	32	86	117	140
TOTAL	19 674	25 688	45 362	42 950

EXPOSITION ET ACTIF PONDÉRÉ À 12/2015 (VISION CONSOLIDÉE Y COMPRIS BBCP ET TRITON)

(en millions d'euros)	31/12/2015		31/12/2014		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	3 056	360	3 085	376	-30	-16
Administrations régionales ou locales	6 452	1 180	6 082	1 118	370	62
Entités du secteur public	2 038	636	1 839	162	199	474
Etablissements (EC)	179	120	207	129	-28	-9
Entreprises	7 090	4 465	6 759	4 823	331	-359
Clientèle de détail	25 609	5 464	24 123	5 207	1 486	257
Exposition en défaut	78	89	91	113	-13	-24
Expositions garanti par une hypothèque sur un bien immobilier	684	358	519	249	165	109
Titrisation	59	19	101	44	-43	-25
Action	117	265	140	294	-22	-29
Autres actifs	1 810	603	2 156	707	-346	-104
TOTAL	47 172	13 558	45 102	13 222	2 070	336

Les 10 principales expositions sur le marché des particuliers représentent 0,2% des expositions du segment des particuliers. Cette forte dispersion des risques de crédit sur le marché des particuliers et plus spécifiquement sur le crédit habitat est renforcée par un niveau de garantie systématique de 1^{er} rang de bonne qualité au travers des garanties hypothécaires ou PPD ou de garanties d'organismes de cautions mutuelles, la CEGC principalement. Les clients segmentés professionnels font aussi l'objet d'une très bonne dispersion de risque, les 10 principales expositions sur ce marché représentent en effet 2,9% des expositions.

Par ailleurs, sur les activités de la BDR, les expositions sont concentrées essentiellement sur les collectivités locales et institutionnels locaux ainsi que sur le logement social où le niveau de concentration par nature est plus fort compte tenu du nombre plus réduit des acteurs mais ceci est compensé par un niveau de risque de crédit intrinsèque très faible de ces marchés.

Concernant le marché de l'Economie Sociale, le taux de concentration reste élevé à 32 % (mais en diminution de 4 % sur un an). Le niveau de concentration sur les marchés Entreprises est globalement stable sur la période et s'élève à décembre 2014 à 21 %.

(en millions d'euros)	TOP 10	
	Consommation	% du total u marché
Particuliers	42	0,2 %
Professionnels	95	2,9 %
Associations de Proximité	17	41 %
Entreprises	426	21 %
PIM-FSI	225	20 %
Financements Spécialisés (FS)	251	90 %
Economie Sociale	274	32 %
Etablissements publics de santé	388	51 %
Logement Social	1 585	51 %
SPT	1 728	27 %
SEM	234	80 %

SUIVI DU RISQUE GÉOGRAPHIQUE

De par sa vocation régionale, les expositions de la CEIDF sont concentrées sur la France et plus précisément sur l'Ile-de-France dans leur très grande majorité. La charte délégataire tient d'ailleurs compte du risque géographique hors territoire et fait remonter la délégation a minima au niveau DA ou assimilé pour les financements hors zone Ile-de-France.

Ce principe de financement régional justifie qu'il n'existe pas de dispositif de limite sur ce point.

TECHNIQUE DE RÉDUCTION DES RISQUES

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de l'établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles de 2^{ème} niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

La nouvelle réglementation Bâle III a fortement mobilisé les équipes depuis 2014, tant dans l'appropriation de cette nouvelle réglementation qu'en contrôle et audit supplémentaire du dispositif pour encadrer les évolutions intervenues sur le processus SI.

Sur le Retail, sont notamment contrôlées les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut (LGD), ces dernières devant refléter l'efficacité des garanties dans le recouvrement des créances. Les paramètres de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut ont été revus fin 2015, suite aux back-testing réalisés en central, et les pertes en cas de défaut ont été différenciées par nature de garanties, comme demandé par l'ACPR dans le cadre de l'homologation du dispositif de notation Retail et du MoU afférent. L'ensemble du suivi et des analyses menés est restitué trimestriellement en comité Monitoring/Qualité des données ainsi qu'en comité exécutif des Risques.

D'un point de vue d'insertion opérationnelle, les outils de pilotage des risques (politique risques, schéma délégataire) intègrent depuis longtemps des préconisations et des axes liés à la qualité des garanties. La CEIDF a essentiellement recours pour les prêts habitats à la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), aux sûretés réelles, et plus marginalement, au Fonds de Garantie à l'Accession Sociale et au Crédit Logement. Sur les professionnels et entreprises, les principaux fournisseurs de protection sont OSEO et CEGC.

La répartition par nature de garantie au 31/12/2015 est la suivante :

(en millions d'euros)	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physique		
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	Dont réelles	Dont financières
Souverains						
Administrations régionales ou locales						
Entités du secteur public	406		406	59	59	
Etablissements (EC)			0			
Entreprises	555		555	657	604	54
Clientèle de détail	17 785		17 785	2 441	2 429	11
TOTAL	18 746		18 746	3 157	3 092	65

La prise en compte des notes Bâle II dans les principaux dispositifs (pilotage, limite, schéma délégataire et tarifaire) contribue également à la réduction du risque de crédit.

Enfin, la revalorisation des garanties est analysée annuellement comme indicateur complémentaire à la sélection des dossiers Watch List si de fortes variations de revalorisation entre deux périodes sont observées ou encore si la revalorisation est inférieure au CRD résiduel du prêt.

Le ratio COREP CEIDF (consolidé) s'élève au 31/12/2015 à 16,8% contre 14,7% fin 2014. Le montant des fonds propres prudentiels s'élève à 2 865 M€ pour un montant d'exigences de 1 363 M€.

La mise en œuvre de la réglementation Bâle III a entraîné la baisse des exigences sur les professionnels par l'application du coefficient de réfaction et une hausse des exigences sur le SPT avec une pondération moins favorable des contreparties SEM et EPIC. La forte évolution du ratio de solvabilité est due d'une part à l'évolution des fonds propres, et à la revue des paramètres PD et LGD qui impactent à la fois la consommation en actifs pondérés mais aussi les fonds propres via une déduction moins importante entre les pertes attendues et les provisions.

Le ratio de levier, introduit par la réglementation, s'élève à fin décembre 2015 à 4,47% contre 4,02% l'année dernière pour la CEIDF, respectant ainsi le seuil réglementaire de 3%. Ce nouveau ratio est défavorable aux banques possédant une large part d'actifs faiblement pondérés en solvabilité, tels que les crédits immobiliers aux particuliers, le SPT ou les expositions sur souverains, à l'instar de la CEIDF. Il est à noter que les modalités de calcul de ce ratio, en phase d'observation jusqu'au 01/01/2018, risquent d'évoluer suite à l'adoption de l'acte délégué le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne permettant d'exclure du dénominateur de ce ratio la centralisation de l'épargne réglementée à la CDC ainsi que les intragroupes, éléments défavorables actuellement aux banques françaises et aux banques mutualistes.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

La DRG réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

Par ailleurs, la CEIDF réalise en complément de façon annuelle des stress tests internes du ratio de solvabilité.

Les principes retenus pour l'élaboration des scénarii internes sont les suivants :

- définition de stress sur chaque classe d'actif COREP de façon indépendante ;
- définition d'un stress « cumulé » prenant en compte des impacts sur plusieurs classes d'actifs ;
- définitions de stress autres que ceux réalisés par la DRG ;
- les encours stressés concernent le périmètre IDF social hors intragroupes ainsi que les expositions significatives de BBCP (exposition Millenium).

Les stress montrent un ratio robuste, qui reste supérieur à 8 % dans les différents cas étudiés.

1.9.3.5. - Travaux réalisés en 2015 et perspectives 2016

Le contexte réglementaire a fortement évolué en 2015 avec la déclinaison au sein du Groupe et de la CEIDF de l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Un des chantiers majeurs a été pour la CEIDF la formalisation de la démarche d'appétit au risque. En effet, l'arrêté du 3/11/2014 impose désormais aux établissements bancaires de définir leur appétence pour le risque, c'est-à-dire le niveau et le type de risque qu'un établissement peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités compte tenu de ses objectifs opérationnels et de ses obligations. Pour le RCE, 16 indicateurs de risque ont été définis dont 4 concernent le risque de crédit et 3 le risque opérationnel qui intègre la classe baloise de la fraude externe.

En matière de dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, la CEIDF a notamment mis en place en 2015 les évolutions suivantes :

- le déploiement en mode bloquant dans le système d'information du schéma délégataire encadrant les crédits habitat et les crédits objet divers afin de sécuriser l'exercice des délégations sur ces deux segments de produits ;
- un renforcement du niveau décisionnel sur certains secteurs d'activité du marché des professionnels ;
- la mise à jour de la politique de risque LBO en renforçant les modalités d'application des espaces délégataires et des normes de risques sur ce segment ;
- la refonte du dispositif de révision annuelle sur le marché des professionnels ainsi que sur l'ensemble des marchés de la BDR.

Par ailleurs, la Caisse a inséré opérationnellement le nouveau dispositif de notation interne du Groupe BPCE pour les contreparties du Secteur Public et du Logement Social. La Caisse a complété sa politique de risques du marché des particuliers de la norme Groupe en matière de crédit contesté.

Ces évolutions ont permis en sus des plans d'actions de maîtrise des risques de crédit mis en place en coordination avec le réseau commercial, de contribuer à contenir les créances douteuses d'une part et de réduire d'autre part, le coût du risque sur 2015.

En 2016, les principales actions en matière de contrôles permanents des risques de crédit vont porter sur :

- la déclinaison opérationnelle de la démarche d'appétit au risque ;
- le maintien d'une surveillance renforcée sur les comptes débiteurs, toutes clientèles confondues ;
- la déclinaison opérationnelle au sein de la CEIDF du chantier post AQR sur les garanties ;
- l'adaptation du plan de contrôle permanent par le développement de contrôles en matière de crédits plus ciblés sur les facteurs de risques ou zones à risque identifiés ;
- la poursuite du pilotage des actions portant sur la qualité des données qui s'inscrivent dans le chantier BCBS 239 (nécessaire qualité des données à la saisie mais aussi réalisation de plans de mise en qualité *a posteriori* du stock de données).

1.9.4. - Risques de marché

1.9.4.1. - Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se composent des trois éléments principaux suivants :

- le risque de taux d'intérêt : il fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- le risque de change : il affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de variation de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.4.2. - Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation (la CEIDF n'est plus concernée depuis 2013) ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing), notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

• Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe³).

Au 31 décembre 2015 et conformément au dispositif du Groupe BPCE, la CEIDF n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n 2013-672. De même, la CEIDF n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

• Mesure et surveillance des risques de marché

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position et du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et des actifs de la Watch List.

Pour les établissements du groupe, la liste des produits financiers autorisés est définie par le Comité des Risques de Marché Groupe, à l'exception des dérivés de couverture vendus à la clientèle des réseaux dans le cadre de leur activité d'intermédiation qui font l'objet d'une liste dédiée et d'autorisation préalable par le CEVANOP (Comité de Validation des Nouveaux Produits présidé par le Directeur de la Conformité Sécurité Groupe).

³ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25 %.

Aucune transaction sur des nouveaux produits/nouvelles activités ne peuvent être effectuées sans l'accord préalable et matérialisé du Comité des Risques compétent de l'organe central.

Dans le cadre de son dispositif de suivi, la Direction des Risques Groupe identifie les actifs qui nécessitent une surveillance des risques accrue. Ces produits seront répertoriés dans une «Watch List» (liste des actifs mis sous surveillance). Au niveau du Groupe BPCE, il existe deux niveaux de Watch List :

- WL1 : surveillance,
- WL2 : perte avérée ou certaine (constitution de provisions pour dépréciation durable).

Au niveau de la CEIDF, le comité Watch List Financier de périodicité trimestrielle (composé *a minima* des Directeurs exécutifs des Risques et Financier, des responsables de département Pilotage des Risques et Contrôles financiers, Risque de crédit, Trésorerie/ Investissement, Back Office financier et Risk Management) a pour objectifs la surveillance des actifs risqués (titres, fonds, hedge funds, FCPR, etc.) et la proposition d'allocation de provisions à ceux-ci. L'entrée en Watch List repose notamment sur l'examen des performances, de la notation et de la valorisation des actifs. Un compte-rendu reprend les éléments essentiels échangés et les principales décisions prises durant le comité.

La Watch List établie par la filière Risques de Marché ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les deux Watch Lists sont complémentaires.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs qui comprennent notamment la Value at Risk (VaR) et les stress tests, complémentaires entre eux, qui mesurent la perte potentielle maximale et répondent ainsi aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

La VaR paramétrique 99 % à 1 jour, calculée à fréquence quotidienne dans l'outil Scenarisk par la DRG de BPCE, est un indicateur de risque synthétique visant à mesurer les risques extrêmes.

Les compartiments « Portefeuille de négociation » et « Portefeuille financier - Placements Moyen Long Terme (MLT) » sont suivis en VaR et en stress.

Comme suite à la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires et à des directives BPCE, la CEIDF a arrêté l'activité du portefeuille de négociation dès la fin de l'exercice 2013.

A noter par ailleurs que la DRG transmet quotidiennement à titre de pilotage et d'information le suivi en VaR du compartiment « Portefeuille financier - Placements Moyen Long Terme » :

Compartiment / Sous-compartiment	12/13	12/14	12/15
Portefeuille financier - Placements MLT	1 710	557,6	548,8

En K€ - base fin de mois

La VaR a particulièrement diminué en 2014 d'une part, en raison de l'arrivée à échéance de nombreux titres et d'autre part, du fait du périmètre des opérations prises en compte (suite aux affectations dans les compartiments). Sur 2015, l'évolution est très relative, cela en lien avec l'évolution du portefeuille.

Le suivi des risques de marché s'appuie également sur la mise en place de stress scenarii pour mesurer le risque encouru en cas de fortes variations des paramètres de marché (cf. ci-après).

SUIVI ET RÉVISION DES LIMITES

En matière de surveillance des risques de marché à la CEIDF, la Direction des Risques et de la Conformité intervient sur :

- le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégués et aux décisions prises par les Comités ad-hoc ;
- la vérification des positions et de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats, selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe ;
- le reporting des positions (expositions) et des risques de marché ;
- la définition des procédures de contrôle de 2^{ème} niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion notamment lors des arrêts IFRS et du respect des limites ;
- la notification aux responsables opérationnels et à l'organe de surveillance en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- la confirmation de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques et leurs suivis.

Pour cela, la CEIDF a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires. En plus des limites Groupe, la CEIDF a établi des limites/ seuils internes propres au risque de marché, ainsi que des seuils d'alerte sur les PNB générés.

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

A tout le moins une fois par trimestre, les dirigeants effectifs sont informés des différents suivis réalisés par la direction des Risques et de la Conformité *via* le reporting en matière de risques financiers. Le comité exécutif des Risques permet, en outre, trimestriellement d'informer les dirigeants exécutifs de la situation sur ces risques. A ce titre, il comprend une synthèse des positions et des résultats, le suivi des limites et synthétise les différentes évolutions/points d'attention du trimestre. Une synthèse de ces éléments est communiquée à l'organe délibérant *via* le comité d'Audit/des Risques.

L'ensemble des limites financières est diffusé à la DRG *via* le comité exécutif des Risques.

En cas de dépassement constaté sur une limite ou un seuil, les motifs et les actions correctrices à mettre en œuvre sont présentés au Président du Directoire, au Membre du Directoire en charge des Finances et des Services Bancaires, au Directeur Financier et au Directeur des Risques pour validation. Ces éléments sont communiqués au comité de Trésorerie, au comité exécutif des Risques et au Comité des Risques.

Sur l'année 2015, l'ensemble du dispositif de limites et seuils internes en matière de risques de marché a été respecté. Il faut toutefois rappeler le dépassement de 2 M€ sur une limite unitaire d'investissement sur un FCPR du Groupe, existant déjà en 2014 et tout à fait maîtrisé.

A noter enfin, qu'afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la fonction gestion des risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE. A la CEIDF, l'ensemble de ces préconisations est respecté en 2015.

Pour conclure, le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

Concernant les risques de marché, la Caisse est exposée à deux risques :

- lié à la gestion de la réserve de liquidité réglementaire requise afin de respecter les ratios de liquidité. Dans ce cadre, un stress test est effectué par l'organe central sur le portefeuille de titres obligataires (périmètre bancaire), calibré selon une approche mixte hypothétique et historique sur la période de la crise souveraine européenne (cf ci-après) ;
- lié au financement dit « haut de bilan », prise de participations directe ou indirecte *via* des véhicules (FCPR, SCR, ...) dans des entreprises clientes au titre du « private equity » dans le cadre d'un dispositif Groupe.

En conséquence, afin de piloter ses risques, la CEIDF a retenu les deux indicateurs suivants :

- une limite en stress tests du portefeuille obligataire ;
- une limite sur la classe d'actifs « private equity » lié à l'activité commerciale de l'établissement.

Un suivi de ces risques est réalisé au sein de la Caisse en Comité de Trésorerie, en Comité Exécutif des Risques et au Comité des Risques, émanation de l'organe de surveillance.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement.

Dans ce contexte réglementaire, et dans un environnement économique délicat, la CEIDF a maintenu tout au long de l'année 2015, une étroite surveillance de ses portefeuilles financiers.

• Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle n'intègre pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

En l'état, le portefeuille financier de la Caisse est choqué selon deux typologies de stress.

D'une part, le portefeuille obligataire bancaire du compartiment « Portefeuille Financier » est suivi en stress. En effet, un stress de marché d'écartement des spreads de crédit est calculé par BPCE sur les titres obligataires du banking book et est communiqué mensuellement aux Etablissements. Le stress a été calibré selon une approche mixte hypothétique et historique sur la période de la crise souveraine européenne (2^{ème} semestre 2011). Les chocs sont définis sur un horizon de temps de trois mois, et déclinés par secteur (souverains, financiers, corporates...) permettant ainsi d'apprécier la robustesse du portefeuille obligataire. Ces limites sont exprimées en % des fonds propres de l'Etablissement. Cela permet d'obtenir une simulation de la moins-value latente à partir d'un stress portant sur la dégradation de la valorisation des portefeuilles obligataires détenus par la Caisse.

D'autre part, depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe, sur le portefeuille de placement à moyen long terme :

- les 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques », définis à partir de périodes de crise historiques allant du krach de 1987 au rallye haussier de 2009, sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

• Travaux réalisés en 2015 et perspectives 2016

L'année 2015 a été marquée par une croissance mondiale de 3 %, la baisse du prix des matières premières dont le pétrole ; l'ensemble pénalisant les économies exportatrices souvent émergentes au profit des pays importateurs.

Dans le contexte de relative faiblesse de l'activité économique européenne et d'absence d'inflation, la BCE a déployé un arsenal impressionnant de mesures destinées à soutenir le crédit, l'investissement et *in fine* l'activité.

La principale conséquence concerne l'évolution de la courbe des taux d'intérêt, qui ont atteint des niveaux particulièrement bas, entraînant des vagues massives de renégociations et de rachats de crédits dans les banques, dont la CEIDF.

A la Caisse, le pilotage de la liquidité de la Caisse et du LCR en particulier a conduit à développer un programme d'investissement en titres obligataires Corporate, de manière à diversifier et optimiser le rendement de la réserve de liquidité, cela dans le respect des règles d'encadrement définies par le Groupe et l'établissement.

Les limites et seuils encadrant les risques de marché ont été respectés sur l'exercice 2015.

La gestion financière mettra l'accent en 2016 sur la poursuite des investissements obligataires en titres éligibles à la réserve de liquidité.

Au-delà de ces éléments de gestion, il faut noter que le projet d'outil commun pour la gestion des opérations financières au sein du Groupe, abandonné en 2014, a repris forme fin 2015. La CEIDF y participera, dans la continuité des travaux déjà menés et compte tenu de la pertinence de ses activités au regard du projet.

• Information financière spécifique

En 2015, les montants des expositions pondérées pour des positions de titrisation sont toujours calculés en méthode Standard pour l'essentiel. La pondération de ces positions est donc déterminée à partir des notes externes de la tranche et à partir de celles publiées par les trois agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch. En cas d'absence de note externe de la tranche, une pondération de 1250 % de l'exposition est appliquée.

L'exposition CEIDF pondérée fin 2015 (13,5 M€) est globalement équivalente à celle de 2014 selon la répartition suivante :

(en millions d'euros)	Taux de pondération	Exposition en M€ (Hors TRITON)
Approche Standard	20 %	12,5
	Total Std	12,5
Approche IRBA	7 % - 10 %	0,2
	12 % - 18 %	0,8
	Total IRBA	1,0
TOTAL		13,5

1.9.5. - Risques de gestion de bilan

1.9.5.1. - Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité, soit le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global, soit le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change, soit le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Il n'est pas significatif au niveau de la CEIDF.

1.9.5.2. - Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de 2^{ème} niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, dans le respect des limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan ;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés en rapport avec les normes arrêtées par le référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites.

La CEIDF formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de 2^{ème} niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, le cas échéant, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

1.9.5.3. - Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Direction des Risques Groupe et la Direction Finance Groupe ont définis conjointement :

- les conventions ALM (lois d'écoulement, séparation trading/banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontées des informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;

- le choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

AU NIVEAU DE LA CEIDF

La CEIDF est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE dont la CEIDF partagent donc les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

La politique de gestion de bilan vise à assurer un risque maîtrisé, pour des résultats prévisibles et pérennes. Elle a été formalisée dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique 2015-2017, en privilégiant la volonté de maintenir stable l'exposition en taux du bilan de la caisse et le recours aux refinancements collatéralisés pour financer le développement commercial.

La gestion mise en œuvre au sein de la CEIDF se veut volontairement prudente et vise à garantir la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements en matière de liquidité sur un horizon court, moyen et long terme.

Elle s'appuie pour cela sur la possibilité de refinancement auprès des marchés financiers et de sa capacité à assurer un développement commercial équilibré entre la progression des encours de crédit et des encours de collecte conservée au bilan.

La CEIDF accède aux refinancements de marché par l'intermédiaire de BPCE qui peut s'appuyer sur la diversification des sources de refinancement et des signatures au sein du Groupe. L'accès à la liquidité de marché est limité en volume *via* une enveloppe de refinancement net.

Commercialement, la CEIDF dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôt des clients ;
- les émissions de parts sociales.

La mise en œuvre de la réglementation Bâle III a induit de fait une attention particulière sur la qualité des dépôts clientèle.

La politique de l'établissement intègre également son stock d'actifs collatéralisables, sous forme de titres ou de crédits, et sa capacité à en disposer pour lever des refinancements (pensions, participation à des émissions sécurisées, capacité d'accès à la liquidité banque centrale...).

Le suivi du risque ALM est réalisé par le département ALM rattaché à la direction Financière. Il est chargé de mesurer les expositions en taux/liquidité et de veiller au respect des limites aussi bien en social qu'en consolidé. L'évolution des positions du bilan, des différents indicateurs de risque et le suivi des limites y afférentes font l'objet d'un reporting trimestriel qui est présenté lors du comité de Gestion de Bilan.

Le comité de Gestion de Bilan se réunit une fois par trimestre pour examiner l'ensemble des positions et décider des mesures de couverture du risque adéquates.

Il est présidé par le Président du Directoire. Il regroupe les fonctions Finance, Contrôle de Gestion, Risques et Commercial. La direction de l'Audit y participe également.

Ses missions sont :

- la gouvernance de la gestion actif-passif de la Caisse en assurant le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt et de liquidité sur les périmètres social (CEIDF) et consolidé. Il s'assure de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés ;
- la détermination des orientations de la gestion opérationnelle en validant les opérations financières à réaliser, en assurant le suivi de celles décidées lors des précédents comités et en veillant au respect des limites de risque de taux d'intérêt et de liquidité tant en vision statique qu'en vision dynamique ;
- la validation des prévisions financières et commerciales renseignées qui impactent les indicateurs dynamiques et le suivi ;
- la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion globale de bilan ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de renégociation.

Le comité de Trésorerie, de fréquence bimensuelle en moyenne, assure la déclinaison opérationnelle des orientations prises en comité de Gestion de Bilan ainsi que la bonne réalisation des décisions validées lors de ce comité.

Dans ce contexte, la mesure et la surveillance des risques ALM de la CEIDF s'insère donc dans le dispositif national en application du Référentiel Risques ALM Groupe. Des contrôles ALM normés sont également réalisés sur le périmètre CEIDF (pour CEIDF social, Banque BCP et CEIDF consolidé) comme dans l'ensemble du Réseau des Caisses d'Épargne, selon une fréquence trimestrielle. Ces contrôles permanents de 1^{er} niveau (département ALM) et 2^{ème} niveau (département Pilotage des Risques et Contrôles financiers) visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (Fermat) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan. L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DRG de BPCE. Une présentation en est faite en comité de Gestion de Bilan trimestriel BBCEP et CEIDF ainsi qu'en Comité exécutif des Risques.

Pour 2015, les limites Groupe et réglementaires ont été étroitement suivies, respectées et validées par la Direction des risques locale.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité repose pour la banque de détail en majorité sur l'équilibre des emplois et ressources clientèle. La mesure du CERC (Coefficient d'Emplois Ressources Clientèle) permet ainsi de mettre en évidence le niveau de déséquilibre entre les crédits octroyés et l'épargne clientèle conservée au bilan de l'Établissement. Il s'établit à 100,3% à septembre 2015, en amélioration sur l'année en vertu d'une collecte soutenue et d'une évolution des encours de crédits contenue.

Au-delà de cet indicateur, l'établissement s'attache à la bonne diversification des dépôts clientèles afin de ne pas être dépendant d'une catégorie de produits donnée, ni à un segment restreint de clientèle.

La CEIDF est présente auprès d'une typologie de clientèle très diversifiée allant du particulier à la très grande entreprise. Le marché des Particuliers représente environ 75% du total des encours d'épargne, les 25% restants étant principalement issu des marchés Entreprises, Economie Sociale et Logement Social.

Outre cette vision, la Caisse appréhende son risque de liquidité de manière différente, à court, moyen et long terme. A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise. A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie. A long terme, il convient de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

• Suivi du besoin de financement à une semaine

Le suivi à court terme de la position de liquidité est effectué via l'élaboration du reporting de liquidité hebdomadaire. Il comprend notamment les flux de trésorerie prévisionnels à 7 jours, les opérations prévues pour couvrir les besoins de liquidité identifiés au regard des capacités de tirage résiduelles et notamment de l'enveloppe JJ-semaine. Le reporting réglementaire Infoliq, prévision de liquidité à 7 jours, est construit sous le même modèle et les écarts éventuels sont identifiés.

Un backtesting hebdomadaire du besoin de financement à une semaine est réalisé, ce qui permet d'améliorer la qualité des prévisions.

• Gap de liquidité statique

L'établissement doit s'assurer d'équilibrer suffisamment ses actifs et passifs à long terme pour éviter de se trouver en situation de crise. Dans cette approche, ne sont retenus que les remboursements anticipés statistiques. Le risque de liquidité est mesuré soit par un gap (Ressources–Emplois) exprimé en encours moyens de la période, soit par un ratio dit d'observation qui mesure le rapport entre l'encours moyen au passif et l'encours moyen à l'actif.

Il est retenu un niveau de limite de risque de liquidité en ratio d'observation de 85 % sur un horizon de dix ans. La CEIDF a respecté cette limite en gap statique au cours de l'année 2015.

• Gap de liquidité dynamique

La vision dynamique intègre la production commerciale nouvelle, l'indicateur de gap de liquidité dynamique permet de mesurer les besoins futurs de liquidité et ainsi la capacité de l'établissement à y faire face, tant en termes de volume que de coût et de déterminer ainsi le plan de financement prévisionnel.

• Gap de liquidité stressé

L'objectif de cet indicateur est de s'assurer que la CEIDF dispose de réserves de collatéral suffisantes afin de répondre à ses besoins de liquidité sur une période de 3 mois, sous hypothèse de continuité d'activité mais avec un accès limité aux ressources de marché. Les besoins de liquidité sont valorisés selon 3 scénarii de stress : signature, systémique et mixte. Chacun de ces stress est mis en œuvre avec trois intensités : modérée, forte et catastrophe et avec dans chaque cas, un jeu d'hypothèses particulières, identiques à chaque arrêté, et définies dans le référentiel Gap Groupe.

La limite devra être respectée pour chacun des trois mois par une impasse qui ne pourra être emprunteuse. La CEIDF a respecté la limite en gap stressé au cours de l'exercice 2015.

• Coefficient de liquidité à un mois

La réglementation bancaire prévoit le respect d'un ratio de liquidité à court terme : le coefficient de liquidité. Ce ratio, établi à chaque date de fin de mois, mesure le rapport entre les disponibilités et les exigences à moins d'un mois. Réglementairement, il doit être supérieur ou égal à 100 %, ce qui a été le cas chaque mois de l'année 2015, pour la CEIDF et la Banque BCP. Ce ratio a été maintenu jusque fin septembre puis a été remplacé à compter d'octobre par le LCR.

• Les ratios Bâle III – LCR et NSFR

Le LCR, stress de liquidité réglementaire à 30 jours, constitue un indicateur du risque de liquidité particulièrement suivi. Il fait l'objet de contrôles effectués par la Direction des risques locale.

Le LCR devait respecter le niveau minimum réglementaire de 60 % à compter du 1^{er} octobre 2015. La Trajectoire du Groupe a devancé cette échéance et demandait le respect de ce niveau dès le 31 décembre 2014 puis de 70 % fin 2015. La CEIDF a respecté la trajectoire, elle était au-dessus de 60 % sur toute l'année 2015 et à 89,5 % au 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2018, les banques devront obtenir un ratio NSFR supérieur à 100 %. Le NSFR ou « ratio de financement net stable » vise à évaluer la structure de financement des banques en comparant les niveaux de financement stables requis et disponibles dans une situation de stress sur une période d'un an. Il a pour but d'inciter les banques à accroître la part des ressources stables finançant des actifs.

Le NSFR, est calculé trimestriellement, directement par l'organe central et n'est pas encore soumis aux contrôles des Directions des Risques, son mode de calcul n'étant pas encore abouti d'un point de vue réglementaire.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La gestion du risque de taux se fait grâce à des indicateurs statiques (écoulement de stock) et dynamiques (intégration des prévisions d'activités nouvelles).

Les indicateurs mesurés en approche statique sont les gaps statiques de taux.

■ L'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

Cet indicateur réglementaire a pour objet de calculer la consommation de fonds propres au titre du risque de taux. Il mesure la sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) du portefeuille bancaire à une variation de +/- 200 bp des taux d'intérêt, rapportée aux fonds propres réglementaires.

Les options intégrées dans le calcul de l'indicateur sont de deux types :

- les options explicites constituées des caps et floors sur activité crédit et sur activité financière ;
- les options implicites composées d'une modélisation des ressources PEL en fonction du niveau des taux d'intérêt et de la génération de l'opération et des hypothèses de remboursement anticipé des crédits.

La CEIDF présente une exposition à la baisse des taux (excédent de ressources à taux fixe). La limite de 20 % a été respectée sur toute l'année 2015.

Le risque de taux est également mesuré par le gap moyen annuel (Passif-Actif) de la position « taux fixés » et de la position par index de taux :

- le gap de taux fixés comprend l'ensemble des concours à taux fixe ainsi que l'ensemble des encours dits révisables jusqu'à leur date de prochain fixing, après application des conventions d'écoulement ;
- les gaps d'index (Eonia, E3M...) sont alimentés par les produits révisables après la date de prochain fixing et sont ventilés suivant la nature de l'index, après application des conventions d'écoulement.

L'indicateur gap de taux fixé fait l'objet d'une limite exprimée en fonction des fonds propres bruts de l'établissement du trimestre précédent. Elle s'applique sur un horizon de gestion de 10 ans, et est dégressive afin de sécuriser les résultats acquis de la Caisse. La position de transformation est ainsi mesurée et bornée.

L'approche dynamique intègre les prévisions commerciales et financières (trésorerie et couverture) sur les différents postes du bilan. Les prévisions d'activité sont renseignées au minimum sur l'exercice en cours et les deux suivants. Elle repose sur un processus itératif avec la mise en évidence des risques issus de l'activité nouvelle et des stocks puis avec la prise en compte des opérations de couverture proposées puis décidées en comité de Gestion de Bilan.

L'indicateur mesuré en approche dynamique est la sensibilité de la marge d'intérêt sur les deux prochaines années glissantes.

La marge d'intérêt est constituée par l'ensemble des produits et charges d'intérêts réalisés sur les compartiments clientèle et placements moyen long terme. Elle n'intègre pas les commissions et tarifications générées par le bilan ainsi que les éléments de rentabilité liés à la réalisation effective de résultats (dividendes par ex). Cet indicateur reflète le rendement d'une politique commerciale et financière passée mais également future.

La marge d'intérêt est mesurée sur la base d'un scénario de taux central, établi sur un horizon de quatre ans de manière unique pour le Groupe et validé par le Directoire de BPCE. Le scénario de taux distingue les taux de marché à court terme (taux CT) et à long terme (taux LT). Par convention, sont considérés comme taux CT tous les taux de marché jusqu'à un an inclus. Les autres taux (réglementés, interne banque) sont corrélés aux taux de marché. Ces corrélations sont soit réglementaires, soit conventionnelles.

La marge nette est sensible aux éléments suivants :

- taux court terme : sont considérées comme sensibles à l'évolution des taux à court terme, les opérations à taux variables ou révisables sur des index court terme (dont 50 % des encours corrélés au taux du Livret A) et les opérations à taux fixe prévisionnelles de durée inférieure à un an ;
- taux long terme : sont considérées comme sensibles à l'évolution des taux long terme, les opérations indexées sur des indices de taux à long terme, et les opérations prévisionnelles de plus d'un an ;
- inflation : les actifs, passifs et hors bilan indexés inflation, dont en particulier 50 % des encours corrélés au taux du Livret A et du LDD.

Le référentiel Gap Groupe définit quatre scénarii issus du scénario central afin de mesurer la sensibilité de la marge d'intérêt, ces scénarii n'entraînant pas de révision des prévisions d'activité commerciale. Cet indicateur est soumis à limite.

Par ailleurs, des scénarii dits de stress sont mesurés en coordination avec la Direction des Risques Groupe chaque année afin d'évaluer les risques encourus en cas de fortes variations des paramètres de marché ou de rupture des hypothèses retenues en matière de simulation et notamment les impacts en matière d'évolution de PNB. Ces scénarii de stress intègrent également une mesure de l'impact en volume et marge sur la production commerciale nouvelle.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts doit respecter la limite de 5 % sur la 1^{er} année et 9 % sur le cumul 1^{er} et 2^{ème} années. La sensibilité est mesurée sur le scénario de taux le plus défavorable la première année, et pour la seconde année, sur le scénario le plus pénalisant en cumulé sur les 24 prochains mois.

La CEIDF présente une exposition à l'aplatissement de la courbe de taux que cela soit en N+1 ou en vision cumulée N+1 et N+2. Les limites de 5 % en année 1 et de 9 % en année 1 + 2 ont été respectées sur l'ensemble de l'exercice 2015.

En 2015, la Caisse a fait face à une vague massive de renégociations, avec un impact significatif sur la Marge Nette d'Intérêt projetée. Il a ainsi été décidé des opérations de réaménagement du portefeuille de swaps de manière à préserver les résultats futurs de l'établissement.

En matière d'appétit aux risques pour le domaine ALM, afin de piloter ses risques de taux et de liquidité, la CEIDF a retenu les 5 indicateurs suivants :

- une limite de sensibilité de la marge nette d'intérêt sur le périmètre Banque Commerciale ;
- une sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à une variation de taux de ± 200 bps (indicateur Bâle II) ;
- impasse de liquidité ;
- Liquidity Coverage Ratio – LCR ;
- Net Stable Funding Ratio – NSFR.

Un suivi de ces risques est réalisé au sein de l'établissement en Comité de Trésorerie, en Comité des Risques Exécutif et au Comité des Risques, émanation de l'organe de surveillance.

1.9.5.4. - Travaux réalisés en 2015 et perspectives 2016

En 2015, le contexte de taux particulièrement bas a affecté le comportement de la clientèle qui a massivement renégocié, voire remboursé par anticipation ses encours de crédit notamment immobiliers. Le comportement de la clientèle a aussi été touché en matière d'épargne avec une désaffection accrue pour l'épargne liquide et un transfert vers des produits à terme, notamment le PEL dont le taux a été baissé au 1^{er} février 2015.

La politique de l'établissement visant à réduire régulièrement le coût de sa collecte clientèle tout en conservant les encours gérés a été poursuivie avec succès au cours de l'exercice.

Ces évolutions du comportement clientèle ont modifié le profil du bilan de l'établissement et ont été intégrés dans la politique de gestion globale de bilan, notamment en termes de macro-couverture de la position de taux. L'adaptation du portefeuille de swaps de macro-couverture et la poursuite de la couverture du risque inflation ont été les principaux faits marquants de 2015 sur le sujet.

En matière de gestion de la position de liquidité, il convient de noter le déploiement de l'applicatif Groupe pour le calcul du LCR et l'arrêt fin septembre de la publication du coefficient de liquidité. Ceci a eu pour conséquence d'accroître le rythme et la volumétrie des données validées pour chaque arrêté mensuel. Le pilotage du LCR est mené de manière à optimiser le coût de financement de l'établissement.

Les limites et seuils encadrant les risques de taux et de liquidité ont été respectés sur l'exercice 2015.

La mission d'audit interne intervenue dans le département ALM en 2015 a mis en évidence la solidité du modèle et la richesse des analyses présentées. Elle a mis l'accent sur la nécessité d'enrichir les procédures et le plan de contrôle au regard des évolutions réglementaires aussi bien sur le taux que sur la liquidité.

Une attention particulière sera accordée en 2016 au déploiement du nouveau dispositif d'encadrement du risque de taux initié au sein du Groupe. La modification des indicateurs suivis doit permettre une appréhension plus fine des risques et ainsi une gestion plus active de la position de taux.

De même, dans le cadre de la revue du dispositif de contrôles permanents à la CEIDF, il est prévu que les contrôles relatifs aux collatéraux et aux garanties soient appréhendés progressivement mais directement en 1^{er} et en 2^{ème} niveau dans PILCOP, outil national réceptacle des résultats des contrôles permanents.

Enfin, le dispositif d'appétit aux risques qui constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne, sera totalement déployé en 2016 au sein de notre établissement.

1.9.6. - Risques opérationnels

1.9.6.1. - Définition

Le risque opérationnel est défini au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement UE n° 575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.9.6.2. - Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels de la CEIDF s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEIDF, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- l'organe délibérant est informé régulièrement directement ou via le Comité d'Audit des problématiques de risques opérationnels ;
- l'organe exécutif est informé à minima trimestriellement, lors du Comité exécutif des Risques, des incidents majeurs survenus, des plans d'actions mis en place ainsi que des évolutions du dispositif de gestion pilotées par l'organe central.

Le Directoire est responsable :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- du suivi en Comité en charge des risques opérationnels, des plans d'actions portant sur les risques à piloter, conformément aux axes et priorités stratégiques définis dans l'établissement ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reporting ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe délibérant de l'établissement des incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et du respect de leur suivi.

LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF ET MOYENS CONSACRÉS

1) Le responsable des risques opérationnels, ses missions, son rattachement hiérarchique et son équipe

Le responsable des risques opérationnels est nommé depuis la création de la CEIDF en 2008. Le Département Risques Opérationnels est composé de trois personnes (dont le responsable), la deuxième personne est Analyste Experts Risques et le troisième collaborateur est chargé des contrôles permanents sur les bases de données dédiées aux risques opérationnels. Le Département Risques Opérationnels est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.

Les missions du Département sont les suivantes :

- Piloter et coordonner la mise en place du dispositif ;
- Actualiser la cartographie des risques opérationnels en liaison avec les métiers ;
- Animer le dispositif de l'Etablissement et les comités périodiques de suivi des risques opérationnels ;
- Suivre l'évolution des risques et le traitement des incidents majeurs ;
- S'assurer de la mise en œuvre des plans d'actions ;
- Consolider les risques opérationnels au niveau de l'Etablissement et s'assurer de la qualité des reporting produits ;
- Développer la culture du risque opérationnel au sein de l'établissement.

2) Les contributeurs métiers au sein des directions

L'établissement utilise l'outil national du Groupe BPCE PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEIDF ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Les collaborateurs habilités à l'applicatif PARO sont au nombre de 155. Au sein de chaque Direction, ces contributeurs ont été identifiés par leur ligne managériale pour alimenter les bases risques opérationnels de l'applicatif PARO.

Dans le cadre des nouvelles contributions, différents profils d'habilitations à PARO ont été attribués à :

- 30 Déclarants (enregistrement des incidents sans leur validation) ;
- 56 Responsables métiers (enregistrement des incidents avec validation) ;
- 55 Responsables métiers risques (validation des incidents et des cotations des risques) ;
- 10 Lecteurs (consultation des données disponibles dans PARO) ;
- 4 Risk managers, administrateurs.

3) Fonctionnement du Comité de Suivi des Risques Opérationnels, sa périodicité, les missions et prérogatives du Comité et la fonction du Président du Comité

Le Comité de Suivi des Risques Opérationnels (CSRO) est une instance transverse inter-directions qui se réunit sous fréquence trimestrielle favorisant les échanges, les diagnostics sur des situations de risques avérés et/ou potentiels afin de définir les actions correctrices et/ou de préventions nécessaires à la réduction de nos expositions.

Le CSRO est présidé par le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents qui acte, avec les directions métiers concernées, des plans d'actions nécessaires à la réduction de nos expositions et rend compte au Comité exécutif des Risques.

Au cours de l'année 2015, le Comité de suivi des risques opérationnels s'est réuni quatre fois. Le 27 janvier 2016, un autre CSRO a présenté le bilan de l'exercice 2015. Cette instance a engagé les plans d'actions majoritairement issus d'incidents survenus en cours d'année.

Une restitution de chaque CSRO a été réalisée à l'ensemble des comités exécutifs des Risques tenus en 2015.

La CEIDF, à partir des données collectées dans l'outil national PARO, construit les tableaux de bord de risques opérationnels, notamment ceux restitués trimestriellement au Comité de Suivi Risques Opérationnels.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. Les reportings réglementaires Corep sont produits à partir des bases sociales et consolidées (CEIDF + BBCEP).

Au 31/12/2015, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel de la CEIDF est de 134,9 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de la CEIDF sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein de BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels Groupe.

Un dispositif Groupe a été mis en place afin de définir et de décliner l'ensemble des risques définis dans l'arrêté du 3 novembre 2014, incluant le risque juridique et le risque lié aux modèles.

En synthèse, sur les 4 risques de l'arrêté de Novembre 2014 touchant le domaine risque opérationnel, 3 sont intégrés dans le dispositif d'appétit au risque et ont été déclinés. Pour chacun de ces 3 indicateurs, sont définis des seuils de tolérance et des seuils de résilience (cf. ci-dessous tableau de synthèse des 3 indicateurs déployés par le Groupe BPCE) :

Indicateurs	Limites	Seuils de résilience
Seuil individuel de suivi d'un incident	0,5 % des Fonds Propres	1 % des Fonds Propres
Total des Pertes nettes trimestrielles	5 % du PNB trimestriel	10 % du PNB trimestriel
Evolution des pertes nettes par trimestre	Augmentation de 100 % de la perte moyenne trimestrielle par rapport à la moyenne trimestrielle de l'année N-1	Augmentation de 200 % de la perte moyenne trimestrielle par rapport à la moyenne trimestrielle de l'année N-1

Le risque juridique est déjà inclus dans le périmètre du risque opérationnel et la définition d'un indicateur spécifique sur le risque juridique n'est pas jugé nécessaire.

Pour le risque modèle, les entités concernées sont celles qui développent des modèles (ALM, crédit, marché, épargne logement...). Pour les modèles développés en central, les directions centrales de BPCE ont la responsabilité de saisir l'incident. A ce jour, la CEIDF n'est pas concernée par le risque modèle.

1.9.6.3. - Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la CEIDF est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ainsi que celles du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Caisse sont :

- d'identifier les risques opérationnels ;
- d'élaborer une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- de collecter et consolider les incidents opérationnels et d'évaluer leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- de mettre en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- de suivre des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- d'animer le Comité des Risques Opérationnels ;
- de participer à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

1.9.6.4. - Travaux réalisés en 2015 et perspectives 2016

L'actualisation de la cartographie des risques opérationnels en 2015 et les incidents survenus ont permis de lancer des plans d'actions qui seront poursuivis en 2016. Les thématiques essentielles concernent :

- la sécurisation du parc GAB ;
- la lutte contre la fraude sur les virements ;
- la sensibilisation aux risques liés aux engagements pris par le réseau commercial ;
- la lutte contre la fraude acquéreur.

Un nouveau dispositif de captation des incidents de nature risque opérationnel, mis en œuvre sur l'exercice 2014, s'est poursuivi en 2015. Il cible toutes les demandes de prise en charge remontant par le réseau et traitées par les services experts du siège, pré-qualifiées de risque opérationnel à destination directe de l'applicatif PARO. Ce nouveau processus permet d'améliorer l'exhaustivité des déclarations tout en industrialisant la collecte des données.

En complément, la CEIDF a engagé des travaux de rapprochement entre risques opérationnels et assurances permettant de recenser ses polices locales, tracer le profil de risques de notre établissement et mesurer l'adéquation des franchises / garanties / primes.

Pour 2016, les actions prioritaires à mener par le département Risques Opérationnels, le département Suivi et Contrôles Permanents ou les deux conjointement sont reprises ci-dessous :

- Veiller au maintien de la correcte l'alimentation des différents modules PARO afin de garantir des reporting de qualité / Actualiser la cartographie des risques opérationnels selon les normes de cotation définies par le Groupe ;
- Faire évoluer les reporting de nos expositions/pertes pour le CSRO, en y intégrant le suivi des indicateurs d'appétit au risque ;
- Reconduire la restitution de la cartographie annuelle à tous les contributeurs sous forme de plénière en y intégrant la vision PUPA, SSI et contrôles permanents ;
- Poursuivre notre contribution au groupe de travail sur le rapprochement entre risques et assurances, et plus généralement sur l'ensemble de groupes nationaux ;
- Actualiser le reporting risques opérationnels pour le réseau BDD, et poursuivre les actions de sensibilisation aux risques opérationnels lors des différents parcours de formation interne intervenir et selon la demande au sein des structures du réseau commercial pour développer la culture risque ;
- Développer des reporting risques opérationnels pour le réseau BDR ainsi que pour les services bancaires ;
- Compléter les travaux concernant la certification comptable des pertes et provisions associées au risque opérationnel en s'appuyant sur le dispositif Tr@ce pertes et profits ;
- Continuer à renforcer le dispositif de prévention de la fraude externe en coordination avec l'ensemble des filières métiers de la CEIDF.

1.9.7. - Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.9.7.1. - Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le *chapitre 1.9.2* du présent rapport.

1.9.7.2. - Faits exceptionnels et litiges

Quatre procédures sont engagées par des collectivités devant les tribunaux civils et une devant le tribunal administratif dans le cadre de prêts consentis avec des taux qui varient en fonction de l'évolution de la parité entre certaines devises. Des négociations ont lieu avec certaines collectivités, dont une à la suite d'un jugement nommant un médiateur judiciaire. Ces discussions devraient aboutir sur un accord au cours du 1^{er} semestre 2016.

1.9.8. - Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

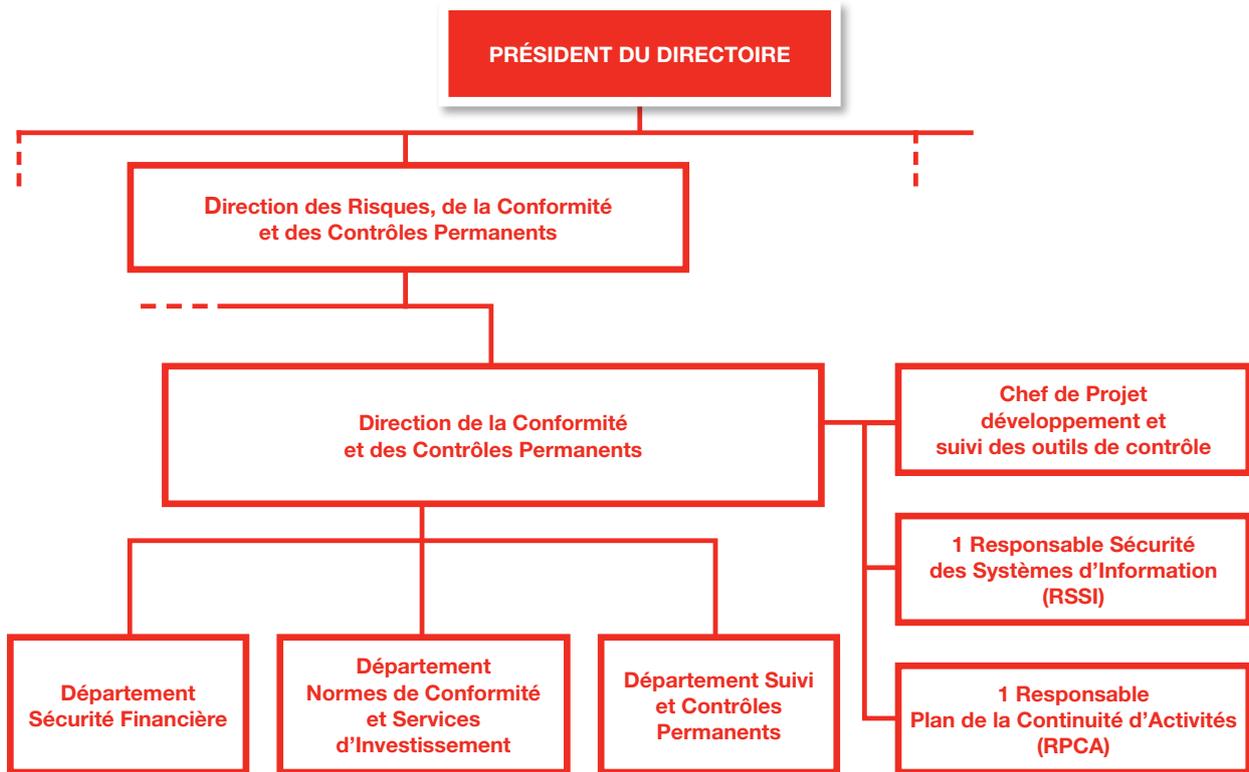
La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

L'organisation de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents n'a pas été modifiée en 2015. Elle est rattachée depuis le 1^{er} mars 2014 au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP), lui-même directement rattaché au Président du Directoire.

Cette organisation a permis de développer des synergies entre les différentes fonctions de contrôles permanents afin de répondre aux exigences croissantes de réactivité et d'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques, notamment en matière de prévention et de traitement de la fraude externe ou de coordination des plans d'action entre les risques opérationnels et les contrôles permanents.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et correspondant TRACFIN. Le Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) lui est rattaché.

Le DCCP est agréé par BPCE, désigné auprès de l'ACPR comme Responsable de la Conformité, correspondant TRACFIN et Correspondant Informatique et Libertés. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est constituée de trois départements, qui se répartissent les domaines de compétence et les fonctions réglementaires.



La Direction de la conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF assure également un contrôle permanent des activités informatiques, notamment par le biais du RSSI (Responsable Sécurité des systèmes d'information) ainsi que la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais du RPCA (Responsable du plan de continuité d'activité) en liaison avec la cellule de crise.

1.9.8.1. - Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Lutte anti-blanchiment et la prévention du financement du terrorisme (LAB FT) sont des valeurs promues par la CEIDF. Elles sont diffusées à tous les niveaux de l'entreprise dans le cadre des formations dispensées aux collaborateurs ainsi qu'au travers d'une information et d'une animation régulière du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est animé par le Département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Ce département couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la détection et le traitement de la fraude interne et est un acteur pivot du dispositif de coordination de la lutte contre la fraude externe de la CEIDF.

Le Département Sécurité Financière assure une veille réglementaire, une actualisation des informations et des communications au travers du site intranet de la CEIDF, mis à jour régulièrement dès réception d'informations officielles émanant de l'organe central (communications), de la profession (FBF, TRACFIN, etc.) ou liées aux évolutions du système d'information. De même, il participe à la validation des procédures de l'entreprise qui sont également publiées sur le site intranet.

La procédure cadre LCB-FT de la CEIDF fait l'objet d'une actualisation régulière au fur et à mesure des communications Groupe. La dernière mise à jour a été faite en décembre 2015. Elle intègre les mises à jour de la procédure-cadre Groupe portant sur la LCB-FT actualisée en juillet 2015, complétée par la procédure-type banque de détail actualisée en juillet 2014.

La procédure intègre également les modifications importantes concernant en particulier l'obligation de connaissance du client. Elle caractérise la notion de client, client occasionnel bénéficiaire effectif, Personne Politiquement Exposée, en précisant le degré de vigilance à adopter et les contrôles obligatoires à mettre en œuvre ainsi que l'obligation de vigilance renforcée en présence de produits dont la nature (ex : anonymat) nécessite un complément de contrôle. Elle présente la déclinaison opérationnelle de la classification des risques LAB en application des principes définis par la 3^e Directive Européenne qui se traduit par la mise en place d'un dispositif d'évaluation du client au risque de blanchiment dès l'entrée en relation et pendant toute la relation d'affaire.

Le devoir de vigilance est gradué selon l'intensité d'exposition du client au risque de blanchiment des capitaux. Ce risque s'apprécie en fonction de la nature du client, de ses opérations et d'éléments comportementaux.

Le dispositif repose sur l'attribution au client d'un score de vigilance intitulé « score VOR : Vert-Orange-Rouge ». Ce score a vocation à différencier le niveau de vigilance à adopter vis à vis des clients en fonction de leur profil et des opérations qu'ils réalisent.

La note attribuée au client correspond à la moyenne des notes obtenues pour chaque critère de risque défini selon quatre axes réglementaires : Relation d'affaires, Produits et services, Canal de distribution, Conditions de transaction. Le score conditionne le niveau de vigilance requis selon les risques encourus.

La procédure cadre CEIDF intègre aussi la notion d'entrée en relation mise en œuvre par un tiers définie par l'article L.561-7 et R.561-13. De plus, des procédures et modes opératoires spécifiques existent pour définir et organiser les relations existantes entre la CEIDF et les prescripteurs immobiliers dont l'organisation et le suivi sont gérés par un service dédié.

Les correspondants TRACFIN ainsi que les déclarants TRACFIN font partie de l'effectif de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

La CEIDF n'a pas de filiales et/ou succursales implantées à l'étranger.

Le contrôle permanent du dispositif de Lutte Anti Blanchiment mis en place à la CEIDF s'articule, à l'instar de l'organisation générale de l'établissement, autour de contrôles de 1^{er} niveau effectués par les unités opérationnelles et de contrôles de 2^{ème} niveau effectués par le Département Sécurité Financière. Ces contrôles sont réalisés et formalisés dans des outils communautaires (IT-CE/BPCE) ou dans les applicatifs propres à la CEIDF.

Le dispositif repose sur l'attribution au client d'un score de vigilance intitulé « score VOR : Vert-Orange-Rouge ». Ce score a vocation à différencier le niveau de vigilance à adopter vis à vis des clients en fonction de leur profil et des opérations qu'ils réalisent.

La note attribuée au client correspond à la moyenne des notes obtenues pour chaque critère de risque défini selon quatre axes réglementaires : Relation d'affaires, Produits et services, Canal de distribution, Conditions de transaction. Le score conditionne le niveau de vigilance requis selon les risques encourus.

En complément, dans le cadre de ses obligations de contrôles de l'identité des donneurs d'ordres ou bénéficiaires lors de flux internationaux, les opérations sont filtrées par NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS (NPS), par rapprochement avec les listes officielles de terroristes. Ce traitement génère des alertes qui sont adressées par NPS au Département Sécurité Financière qui, après analyse, valide ou rejette le flux.

Les flux internationaux concernant les clients de la CEIDF avec des Pays et Territoires Non Coopératifs font également l'objet d'un contrôle selon le processus interne mis en place entre le service dédié aux flux internationaux et le Département Sécurité Financière.

Depuis septembre 2010, par application de l'obligation de surveillance des donneurs d'ordres et bénéficiaires de flux internationaux, un filtrage de ces flux avec les listes de personnes ou pays sous embargos est effectif et organisé entre NPS et les réseaux du groupe BPCE. Les flux sont filtrés par NPS qui transmet des alertes au SLAB qui, après analyse, rejette ou libère le flux.

Par ailleurs, depuis fin 2010, un filtrage régulier du stock de clients avec la liste des PPE ainsi que lors de l'entrée en relation est également réalisé par rapprochement avec la liste FACTIVA (fournisseur de données retenu par BPCE). Les alertes issues de ce filtrage sont livrées dans l'outil Fircosoft- DBSCAN, en complément du filtrage des personnes suspectées de Terrorisme.

Enfin, la CEIDF utilise l'outil Groupe TRACLIN depuis janvier 2011, ainsi que la Télé-déclaration auprès de TRACFIN depuis le 2nd trimestre 2011. Depuis juin 2012, TRACFIN a mis en place un nouvel outil de Télé-déclaration, nommé ERMES, plus performant au profit de ses adhérents dont la CEIDF. Les personnes dûment habilitées de la DCSG de BPCE accèdent à l'information sur les DS transmises à TRACFIN.

Le dispositif d'échanges d'informations intra Groupe est également adossé à cet outil Tracline. Depuis 2013, les droits de communication sont exclusivement transmis par cet outil et à destination des déclarants TRACFIN de l'établissement.

Sur le périmètre de la Fraude externe, l'action du Département Sécurité Financière consiste à coordonner, avec le Département Risques Opérationnels la détection et le traitement de la fraude de manière à prendre des mesures destinées à les arrêter et les prévenir. Chaque propriétaire de processus reste toutefois responsable de la détection et de la gestion de la fraude relative à son domaine d'activité (monétique, chèques, virements...).

Le processus de détection mis en place par le Département Sécurité Financière s'appuie sur des requêtes informatiques quotidiennes créées par la CEIDF.

Le Département Sécurité Financière est habilité à positionner directement des mesures de sauvegarde sur les comptes de clients présentant un fonctionnement atypique et/ou des mouvements frauduleux. Ces mesures permettent de neutraliser immédiatement les effets d'une possible fraude/escroquerie et rendent impossible tout retrait avant la levée du doute par l'agence de domiciliation ou les services du siège.

Ce dispositif est encadré par une procédure détaillée définissant les rôles et actions de chacun des intervenants. Cette dernière est complétée d'une annexe décrivant les modalités à suivre pour déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

La CEIDF dispose d'un outil de gestion des fraudes externes permettant :

- d'automatiser les travaux de pilotage et de reporting ;
- d'identifier rapidement l'évolution du profil type des clients fraudeurs ;
- de mieux cerner les zones géographiques à risque.

En matière de sensibilisation du réseau de vente aux risques de fraude externe, des rappels de procédures sont régulièrement effectués sur l'intranet (avant les congés estivaux et période de fin d'année). La rubrique Sécurité Financière de l'intranet de la CEIDF est actualisée régulièrement des bonnes pratiques pour éviter la fraude externe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient auprès du réseau commercial afin de sensibiliser les directeurs d'agences sur les fraudes externes subies ou déjouées. Des interventions auprès des managers commerciaux de chaque région commerciale ont été réalisées au 4^{ème} trimestre 2015 par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, afin de rappeler les procédures et de les sensibiliser à nouveau sur les enjeux en matière de lutte anti-blanchiment, de financement du terrorisme et de prévention de la fraude externe et interne.

En matière de lutte contre la fraude interne, le dispositif s'articule autour de la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux règles en vigueur à la CEIDF contenues dans :

- La charte d'utilisation des ressources du système d'information,
- Le règlement intérieur et ses annexes (dont le recueil de déontologie),
- Le recueil des procédures internes,
- La politique risques,
- Les règles de sécurité,
- Des contrôles de 1^{er} niveau mis en place au sein de chaque structure opérationnelle,
- Des contrôles de 2nd niveau réalisés par le département « Sécurité Financière » à partir d'outils de détection d'opérations atypiques. Des contrôles sont également réalisés sur des points relevant plus spécifiquement du domaine de la déontologie dont le non-respect s'avère relever de la fraude interne si celui-ci génère à son auteur un avantage direct ou indirect.

La CEIDF a mis en œuvre en 2015 les procédures et les outils développés par le Groupe BPCE destinées à harmoniser les pratiques des établissements.

1.9.8.2. - Normes de Conformité et Services d'Investissement

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est en charge de vérifier la conformité des activités commerciales de la CEIDF et de s'assurer du respect de la réglementation dans les opérations bancaires et des services d'investissement.

Au titre de l'exercice 2015, la cartographie des risques de non-conformité de la CEIDF a été établie sur la base du référentiel Groupe. Celui-ci est constitué de 15 catégories constituant les « risques génériques de non-conformité » et de 145 risques de non-conformité associés. Les libellés génériques sont désormais complétés d'un guide méthodologique BPCE détaillant un certain nombre de normes de manière à permettre une analyse plus détaillée et cohérente.

Le degré de maîtrise du risque de non-conformité a été établi à dire d'expert par les représentants des entités suivantes : Sécurité Financière, Normes de Conformité et Services d'Investissement, Contrôles Permanents, Sécurité des Systèmes d'Information. Les résultats montrent que les risques de non-conformité sont très majoritairement encadrés.

Une procédure interne fixe le cadre de la mise en marché de produits ou services conçus et commercialisés par le Groupe BPCE ainsi que ceux qui le sont par la CEIDF.

Cette procédure encadre également les modalités de mise en marché de produits ou services déjà commercialisés et connaissant des transformations significatives. Elle différencie les produits/services dont la commercialisation est pérenne

des produits/services soumis à une période de commercialisation limitée (ex : émissions contingentées d'instruments financiers). Elle est accessible, sur l'intranet de la CEIDF.

S'agissant, d'une part, des produits/services pérennes, leur mise en marché fait l'objet d'une note de cadrage rédigée par le responsable produit de la Direction marketing et Distribution. Elle est ensuite adressée aux experts concernés afin qu'ils s'assurent, dans leur domaine d'activité, que le produit ou service mis en marché l'est conformément au cahier des charges national. Ils doivent également identifier les éventuelles difficultés attachées à la mise en marché sollicitée. Des trames-types de note de cadrage de mise en marché et de note de synthèse relative à un produit/service connaissant une (des) transformation(s) significative(s) ont été établies. La note de cadrage est complétée du retour de chaque expert métier consulté pour avis puis elle est adressée à la Direction de la Conformité qui étudie le dossier puis formule un avis de mise en marché auprès du Directoire lorsque la demande porte sur un produit/service pérenne. Il revient au Directoire d'autoriser ou non la commercialisation du produit/service qui lui est proposé.

S'agissant, d'autre part, des produits/services encadrés par une période de commercialisation, le dossier de demande d'avis est transmis à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Elle formule directement ses observations auprès du responsable de la mise en marché de ce produit/service.

La CEIDF s'est également dotée de procédures internes visant à valider préalablement à leur diffusion :

- les communications commerciales destinées à sa clientèle,
- les supports d'information et de sensibilisation destinés aux collaborateurs de la Banque de détail,
- les procédures de commercialisation internes à l'établissement.

Dans chacun de ces domaines, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient en dernier ressort dans le circuit de validation. L'objet de son intervention est de s'assurer de la prise en compte des recommandations formulées par les experts métier préalablement saisis et de la conformité du document notamment aux normes de conformité diffusées par la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs l'interlocutrice des autorités de contrôle sur les sujets relevant de ses attributions ou se rapportant à ses missions. A cette fin, une procédure interne à l'établissement prévoit que toute entité faisant l'objet d'un contrôle par une autorité externe doit en informer la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et doit lui communiquer un compte rendu, décrivant le déroulement de l'intervention et indiquant le détail des documents remis aux inspecteurs.

Concernant la centralisation des dysfonctionnements, les établissements du Groupe BPCE adressent semestriellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements qu'ils ont identifiés. Ce reporting porte notamment sur les thèmes suivants : mises en marché des nouveaux produits Groupe ou propres à l'établissement ; validation de la documentation contractuelle, des challenges commerciaux et des campagnes publicitaires ; interrogations des autorités de régulation ; missions de l'inspection générale ; litiges relatifs à l'épargne financière ; procédures pénales à l'encontre de l'établissement, ou à l'encontre de salariés (fraudes internes).

La CEIDF a par ailleurs mis en place un Comité de pilotage des dysfonctionnements qui a pour rôle de recenser ces dysfonctionnements, d'évaluer leur criticité, de déterminer les acteurs de la résolution, de piloter la résolution et de décider des communications nécessaires. Ce Comité se réunit bimestriellement. Les membres permanents sont issus des directions propres à détecter au plus vite les dysfonctionnements majeurs, notamment la direction qualité, le service relation clientèle, la direction juridique, les risques opérationnels, etc. Les comptes rendus sont adressés aux membres du comité ainsi qu'à l'ensemble des directeurs de la CEIDF et à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le Service Relation Clientèle communique également à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents les réclamations traitées par ses soins, identifiées comme présentant un fort risque d'image, un conflit d'intérêts, ou susceptibles de révéler des manquements chroniques aux règles de protection de la clientèle (le cas échéant, ces constats peuvent également être effectués dans le cadre du comité de pilotage des dysfonctionnements susvisés). Un contrôle est alors réalisé afin de déterminer si le dysfonctionnement décrit dans la réclamation est réel. En cas de dysfonctionnement avéré, les mesures correctrices nécessaires sont estimées et mises en œuvre (exemples : rappel de la réglementation, évolution des procédures...).

Enfin, la CEIDF a déployé un dispositif d'alerte professionnelle et éthique permettant aux collaborateurs de transmettre directement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des alertes sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de Conformité qu'ils pourraient constater. Ce dispositif repose sur un traitement informatisé qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité à l'autorisation unique n° AU-004 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Il intervient en complément des modes normaux d'alerte que sont, par exemple, les alertes formulées par la voie hiérarchique.

1.9.8.3 - Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement est en charge de vérifier la conformité de l'activité de la CEIDF vis à vis des clients et de la réglementation des opérations bancaires et des services d'investissement. Ce département a notamment pour mission de contrôler la conformité des services d'investissement sur la base d'un plan annuel de contrôles ; à ce titre, il analyse quotidiennement les alertes « abus de marché », conseille et assiste les personnes chargées des services d'investissement, contrôle les opérations de commercialisation des instruments financiers, détecte, enregistre et traite les situations de conflits d'intérêts.

Toutes les activités du RCSI sont encadrées par des procédures Groupe et notamment, la procédure faïtière sur les contrôles que doivent réaliser les Etablissements Teneurs de Compte Conservateurs (TCC). Les points de contrôle permanent TCC répartis entre BPCE, Natixis et les Etablissements teneurs de comptes du Groupe.

Chacun de ces thèmes de contrôle fait l'objet d'une procédure au sein de la CEIDF :

- L'information des clients afin de leur permettre notamment de connaître :
- Les services du PSI :
 - les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposées,
 - les risques inhérents aux instruments financiers,
 - les systèmes d'exécution,
 - les coûts et les frais liés.
- La déontologie afin de mettre en œuvre et de contrôler un dispositif visant à prévenir l'utilisation d'informations privilégiées ou confidentielles dans le cadre des transactions personnelles des personnes concernées,
- Le respect de la Directive MIF et notamment en vérifiant que le service répond aux objectifs d'investissement du client, qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni et compatible avec ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques inhérents à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni.
- Les Inducements, afin de contrôler que le PSI agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du client lorsqu'il verse ou qu'il perçoit :
 - une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni au client ou par celui-ci, ou à une personne au nom du client ou par celle-ci,
 - une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni à un tiers ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom de ce tiers ou par celle-ci,
- L'organisation générale de la fonction Conformité des Services d'Investissement,
- La Certification professionnelle des acteurs de marché,
- Les déclarations des transactions à l'AMF (RDT),
- La délivrance des cartes professionnelles,
- Les conflits d'intérêts afin de vérifier que le prestataire de services d'investissement prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM,
- L'enregistrement et conservation des données afin de contrôler la procédure d'enregistrement et leur audition ainsi que la procédure d'archivage des données
- Le traitement et exécution des ordres,
- Le suivi des réclamations sur instruments financiers,
- Le traitement des médiations AMF,
- La liste d'interdiction de transactions pour le compte propre sur certains instruments,
- La détection des abus de marché. La directive abus de marché vise à assurer l'intégrité des marchés financiers de l'UE, elle induit trois obligations de nature distincte applicables selon la typologie de l'établissement :
 - Obligation de déclarer à l'AMF des transactions suspectées d'abus de marché,
 - Obligation d'établir une liste d'initiés pour les établissements dont les instruments financiers sont admis sur un marché réglementé ainsi que pour les tiers ayant accès à des informations privilégiées portant sur un émetteur,
 - Obligation, pour les dirigeants, de déclarer les opérations effectuées sur les titres de leur société faisant appel public à l'épargne,

Le RCSI analyse les transactions afin de définir si elles sont constitutives d'une opération d'initié ou d'une manipulation de marché et détermine ensuite s'il y a lieu ou non de déclarer à l'AMF les transactions soupçonnées d'abus de marché.

1.9.8.4. - Domaine assurances

Outre les fonctions de contrôle permanent de commercialisation et de validation, la Département Normes de Conformité et des Services d'investissement s'assure que :

- les formalités d'inscription de la CEIDF à l'ORIAS soient prises en charge par le Secrétariat Général et font l'objet d'un reporting à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- les habilitations professionnelles des collaborateurs pour la commercialisation des produits d'assurance soient délivrées par la Direction des Ressources Humaines sur vérification des exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle, le cas échéant après dispense de la formation adéquate au collaborateur concerné. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents coordonne les acteurs, assure la diffusion des normes applicables et contrôle la bonne application des règles d'octroi et de retrait des cartes.

1.9.8.5. - Suivi et Contrôles Permanents

Le Département Suivi et Contrôles Permanents de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est en charge de coordonner les dispositifs de contrôle de 1^{er} niveau de la conformité bancaire, de s'assurer de leur efficacité, de piloter les contrôles permanents des activités essentielles externalisées et de réaliser des contrôles permanents de 2nd niveau.

Le dispositif de contrôle permanent de la CEIDF repose sur des contrôles :

- de 1^{er} niveau réalisés par les collaborateurs des Directions Commerciales BDD et BDR ainsi que des fonctions support ;
- de 2nd niveau menés par des entités dédiées (Direction des Risques, Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, Département de la Révision Comptable).

CONTRÔLE DE 1^{ER} NIVEAU

Les contrôles de 1^{er} niveau se déclinent :

- en contrôles dits « systématiques » réalisés, par des collaborateurs du Réseau Commercial BDD ou des fonctions support, sur des outils privatifs (e.CONTROL, Tr@ceIMMO...) ;
- en contrôles hiérarchiques menés, par les managers des mêmes entités, sur l'outil national PILCOP dédié au contrôle permanent.

Dans l'outil e.CONTROL, le chargement de l'échantillon à vérifier est opéré par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents sur la base d'un tirage aléatoire. Le taux de dossiers à contrôler est quant à lui déterminé en fonction des résultats de l'agence aux 20 indicateurs trimestriels Risques/Conformité.

Les taux d'échantillonnage sont actualisés trimestriellement au vu des résultats des 20 indicateurs « Risques/Conformité » ; exception faite de ceux pondérés à 80 et 100 % suite aux évaluations de la Direction de l'Audit. Dans ces cas, le retour à un taux d'échantillonnage « standard » se fait sur demande de cette dernière.

Concernant Tr@ceIMMO (outil d'aide à l'instruction des crédits immobiliers) l'intégralité de la production est chargée dans l'application. Cette application, indépendante de l'outil d'instruction NEO, permet de guider le collaborateur lors du montage du dossier de crédit et de sécuriser le processus crédit immobilier.

En effet, un double contrôle, formalisé au travers de l'outil, est nécessaire à l'étape de numérisation du dossier. Cette étape conditionnant elle-même le déblocage des fonds.

Pour terminer sur l'organisation des contrôles permanents, il convient de noter que la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a déployé, depuis plusieurs années, des parcours de contrôle sur le domaine des Ressources Humaines et des Moyens Généraux ainsi que sur les activités de l'agence dédiée au personnel ou du Centre Assistance Bancaire.

CONTRÔLES DE 2ND NIVEAU

Au sein de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, les contrôles de second niveau se répartissent en fonction des thèmes sur les trois départements suivants :

- Sécurité Financière/LAB ;
- Conformité et Services d'Investissement ;
- Suivi et Contrôles Permanents.

Par ailleurs, à l'instar de la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents s'appuie sur les correspondants de la filière « Engagements et Contrôles Permanents » (ECP) pour la réalisation des contrôles de second niveau liés aux activités du Réseau Commercial BDD.

Elle a développé un outil dédié à la réalisation et à la consolidation des contrôles par cette filière (ControlECP2). Les échantillons à contrôler sont chargés directement dans l'outil par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les résultats des campagnes relatives aux contrôles, tant de 1^{er} que de 2nd niveau, font l'objet d'une synthèse adressée aux directions concernées et d'une éventuelle présentation en Comité de Conformité et des Contrôles Permanents, de Comité des Risques et/ou en Comité de Coordination du Contrôle Interne.

L'organisation générale des contrôles permanents de conformité n'a pas été modifiée pour l'exercice 2015. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a cependant mené sur le dernier trimestre 2015 un projet de refonte globale de ce dispositif dont les principaux principes et objectifs sont présentés ci-dessous.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF a engagé depuis septembre 2015 une réflexion sur la refonte de son dispositif de contrôle permanent de conformité. Le projet est porté par la nécessité de faire converger l'intégralité des référentiels de contrôle permanent de la CEIDF vers l'outil national PILCOP d'une part, et la mise en œuvre des principes de rationalisation et de délocalisation des contrôles énoncés par le Groupe BPCE d'autre part.

Les objectifs poursuivis par la CEIDF sont de mieux assurer la maîtrise des risques de non-conformité sur l'ensemble du périmètre d'activité en cohérence avec la cartographie des risques et d'améliorer le pilotage des contrôles et des plans d'actions par le management de façon à accroître leur mobilisation en la matière.

1.9.9. - Gestion de la continuité d'activité

1.9.9.1. - Dispositif en place

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le Directeur DSCA-G et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis, de BPCE et des filiales.

Les RPCA des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

La Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe.

La gouvernance de la Filière CA est assurée par trois niveaux d'instances :

- les sujets de Continuité d'Activité Groupe font l'objet d'une présentation en Comité de Coordination des Contrôles Permanents Groupe, instance de pilotage, en charge du suivi du niveau des PCA des entreprises du Groupe et de l'approbation des orientations pour les travaux de la Filière ;
- le Comité Filière de Continuité d'Activité (CFCA-G), instance de coordination opérationnelle, en charge de la validation des options d'action ;
- la Plénière de Continuité d'Activité Groupe (PCA-G), instance plénière nationale à vocation informative et consultative auprès de l'ensemble des RPCA des entreprises du Groupe.

La Charte de Continuité d'Activité Groupe (CCA-G) a été révisée en 2015. Le référentiel de Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité Groupe (BPCA-G) a été livré aux entreprises en novembre 2011 afin de constituer leur PCA selon les meilleures pratiques observées sur la Place.

Ce cadre de référence a été décliné en une charte locale, révisée régulièrement par le comité de pilotage PCA de la CEIDF. En complément, la CEIDF a formalisé en 2015, sa propre politique et stratégie de Continuité d'Activité (CA), à la suite de la revue complète de ses analyses d'impact (BIA) et pour prendre en compte son contexte local de risques / criticité. Conformément aux bonnes pratiques du Groupe, la méthodologie de PCA de la CEIDF s'appuie également sur la récente norme ISO 22301.

Le Responsable de la Continuité d'Activité (RPCA) de la CEIDF est rattaché au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, lui-même rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

La gouvernance des plans d'urgence de la CEIDF est articulée entre la cellule de crise Directoire, et l'organisation permettant de poursuivre l'activité (PCA), sous la responsabilité du comité de pilotage PCA.

L'organisation des plans de secours prévoit pour 62 activités jugées critiques ou essentielles :

- un responsable et un suppléant nommés sur chaque processus métiers critique (CPCA)
- des responsables nommés pour les processus supports : sécurité, informatique et logistique à mettre en œuvre en cas de déclenchement d'un plan d'urgence, incluant ou non un repli.

Ce réseau de 47 correspondants métiers et 14 correspondants support est responsable du maintien en conditions opérationnelles des plans unitaires et des listes de personnes (titulaires, suppléants et renforts) à mobiliser en cas de PCA.

Le comité de pilotage, présidé par un membre du Directoire, animé par le RPCA et le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, s'est réuni 4 fois en avril, juin, octobre et décembre 2015 pour :

- valider les solutions proposées et les plans d'actions à mettre en œuvre,
- valider le plan d'exercice, les bilans et plans d'amélioration qui en découlent,
- lancer des actions de maintien en conditions opérationnelles du PCA,
- éclairer les décisions stratégiques à prendre par le Directoire, au besoin.

Le RPCA coordonne l'ensemble du dispositif PCA. Il anime le réseau des correspondants métiers et supports. Il assure la coordination et la cohérence de l'ensemble des plans métiers et supports, s'assure de leur maintien en conditions opérationnelles et de leur actualisation régulière par un contrôle de second niveau.

Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise internes ou externes et du Responsable de la Continuité Groupe. La cellule de crise Directoire CEIDF, pilotée par le Secrétariat Général, est alertée sur les incidents majeurs après mise en œuvre du dispositif d'alerte « métier » chargé de détecter / traiter les incidents mineurs.

La BCP, filiale de la CEIDF, a nommé son propre RPCA, qui se coordonne avec celui de la CEIDF et le tient informé régulièrement de son dispositif et de son plan d'action annuel.

Le RPCA CEIDF a suivi la formation groupe dédiée aux RPCA en mars 2012 et une formation certifiante à la norme ISO 22301 en juillet 2013. Il est affecté à plein temps à la gestion du PCA depuis mi 2011 et consacre environ 20 jours par an à la filière CA du groupe, notamment pour contrôler le PCA de notre informatique communautaire fourni par IT-CE.

Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise et du Responsable de la continuité Groupe. Il est chargé du maintien à jour d'un annuaire dédié aux alertes des métiers/supports en cas de sinistre. La cellule de crise Directoire CEIDF est pilotée par le Secrétariat Général, en lien avec le RPCA pour le déclenchement d'un PCA.

Le RPCA a une mission de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel en matière de PCA.

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

Les scénarii de sinistre retenus sont communs à toutes les entités du groupe BPCE :

- Scénario 1 : Indisponibilité des Systèmes d'Information,
- Scénario 2 : Indisponibilité des locaux,
- Scénario 3 : Indisponibilité des compétences,
- Les scénarii de « chocs extrêmes » retenus par le groupe de Robustesse Financière de la Banque de France (Crue centennale, Pandémie, Black-out électrique...).

La stratégie de reprise et de continuité repose sur des plans par métiers et des listes identifiant les contraintes et besoins logistiques/informatiques/techniques. Ils intègrent le PCA/PRA des PEE quand le secours de l'activité peut s'appuyer sur celui-ci. La priorisation des activités à secourir est prise en compte à travers la notion de délai maximum d'interruption acceptable (DMIA).

L'ensemble des BIA de la CEIDF ont été revus et validés par les Directeurs concernés en 2015.

Chaque plan métiers repose sur un document validé par le CPCA métier et le RPCA, reprenant l'ensemble des mesures de secours, de reprise et de retour à la normale. Le correspondant métier organise dans son équipe la mobilisation et les suppléants ou renforts en cas de crise plus longue.

Certaines fonctions supports font l'objet d'un plan de continuité lié au repli en cas de sinistre des locaux : le courrier, le standard et la logistique.

Le plan de test et d'exercice PCA, pluriannuel 2012-2014, a permis de valider les spécificités métiers à prévoir sur 90 % des activités essentielles et de valider les délais de reprise sur les positions de repli. Un nouveau plan pluri-annuel de test et d'exercice PCA a été validé par le comité de pilotage PCA en 2015.

La CEIDF intègre ses prestataires locaux (PEE ou non) à son plan pluriannuel de tests et vérifie annuellement l'opérationnalité de leur PCA, pour les critiques ou sensibles.

Par ailleurs, le fournisseur informatique communautaire, IT-CE a un rôle primordial en matière de secours et de continuité des SI. Le RPCA de la CEIDF participe tous les mois à la commission collégiale de contrôle permanent du niveau opérationnel du PCA / PRA du Système d'Information MySys.

1.9.9.2 - Travaux menés en 2015

Le cadre d'exercice de la Continuité d'Activité a été complété et renforcé par la refonte de la Charte, l'actualisation des critères de gestion des fournisseurs critiques pour la continuité d'activité ainsi que la formalisation du dispositif de gestion des alertes et des crises Groupe.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

Le bilan des exercices a permis de détecter des points indispensables à la résilience du dispositif de la CEIDF :

- maintenir la sensibilisation du personnel par au moins un exercice impromptu par an,
- s'assurer de l'accueil/contrôle d'accès et de l'assistance technique sur les sites de repli,
- prévoir la prise en compte des aléas de transport et le co-voiturage.

Pour nos prestataires critiques ou sensibles, seuls des tests réguliers (au moins annuels) permettent de s'assurer d'un PCA efficient, avec une attention particulière à la communication / coordination des cellules de crise fournisseur / IT / Caisse.

En complément des actions récurrentes (exercices, sensibilisations, contrôles prestataires et MCO), des actions majeures ont été engagées en 2015, dans la continuité de 2014 :

- contrôle techniques réguliers des replis spécifiques,
- mise en œuvre complète des contrôles de 1^{er} niveau des postes de repli,
- mise en place d'une synthèse sur la maintenance bâtiments pour détection des risques.

1.10. - EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.10.1. - Les événements postérieurs à la clôture

Aucun.

1.10.2. - Les perspectives et évolutions prévisibles

PRÉVISIONS POUR 2016 : RÉSILIENCE EUROPÉENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés,

avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloigneraient davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie⁴ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capa-*

⁽⁴⁾ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

city). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16% des risques pondérés au 1^{er} janvier 2019 et à au moins 6% du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1^{er} janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18% des risques pondérés et 6,75% du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « *senior unsecured* » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette *senior unsecured* non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe *senior unsecured* et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1^{er} janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1^{er} janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1^{er} juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20% par an pour aboutir en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

PERSPECTIVES POUR LA CEIDF

La Caisse d'Epargne Ile-de-France reste mobilisée sur les objectifs de son projet stratégique 2015-2017. L'ambition est d'être un acteur essentiel du fonctionnement et du financement de l'économie régionale. Pour cela, malgré le contexte économique et financier difficile, la Caisse vise le développement de son fonds de commerce sur tous ses marchés par la conquête, la bancarisation et la fidélisation des clients, grâce à la mobilisation du réseau commercial.

1.11. - INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

1.11.1. - Introduction

Au titre de l'exercice 2015, la CEIDF répond aux conditions de l'article R 225-104 du Code de commerce pour l'application de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce.

A ce titre, un tiers indépendant a été nommé par la CEIDF à l'effet de vérifier la présence des informations telles que prévues par l'article L 225-102-1. La CEIDF établissant des comptes consolidés, les informations portent sur la société mère et sa filiale, la Banque BCP.

La Banque BCP étant elle-même assujettie à l'obligation de publier ces informations, a retenu l'option dérogatoire, prévue par l'article L 225-102-1 de renvoyer dans son rapport de gestion, aux informations la concernant publiées dans le rapport de gestion de la CEIDF. A cet effet, un tableau récapitulatif reprend le détail des indicateurs chiffrés individuels de la Banque BCP, cf. 1.11.10.

Dans la suite du texte, il est fait référence au groupe consolidé, CEIDF et Banque BCP, en le nommant « le groupe CEIDF », et aux entités individuelles, en mentionnant, « la CEIDF » et « la Banque BCP ».

1.11.1.1. - Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis sa création en 1818, la CEIDF a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La démarche RSE de la CEIDF s'inscrit en soutien de son projet stratégique Ambition 2017 et contribue à sa transformation. Les orientations RSE priorisées pour 2016 sont en phase avec les ambitions de développement et de modernisation de la CEIDF portées par ce projet stratégique : favoriser et donner du sens à l'engagement des collaborateurs et des élus, moteurs du développement de l'entreprise.

La démarche RSE de la CEIDF s'appuie également sur les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne, orientations élaborées sur la base de la norme ISO 26000, tout en respectant l'identité des Caisses d'Épargne.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la CEIDF.

Le Comité RSE du COS est informé de l'avancement de ces différentes actions lors de ses réunions.

Lors du COS de décembre 2015, quatre orientations RSE prioritaires ont été retenues pour 2016 :

- l'enjeu de la formation des élus, suite au renouvellement des instances de gouvernance coopérative,
- la nécessité d'insuffler un véritable esprit de service à tous les niveaux de l'entreprise pour répondre aux enjeux de la relation clients,
- l'importance de mobiliser toutes nos expertises pour accompagner nos clients dans le financement de leurs projets durables,
- la poursuite des actions de communication engagées pour apporter de la visibilité sur le rôle de la CEIDF comme acteur de référence dans sa région.

Pour répondre aux exigences du reporting RSE, une coordination a été mise en place avec la Banque BCP, filiale de la CEIDF. La Banque BCP déploie toutefois sa propre stratégie RSE et définit ses priorités d'actions en ce domaine.

La Banque BCP est née, en 2001, de la fusion des succursales françaises des trois plus anciens établissements financiers portugais, implantés en France depuis près de 40 ans. La mise en commun et la complémentarité des savoir-faire de ces entreprises ont permis à la Banque BCP d'acquérir une expertise complète tant dans les métiers de l'épargne, du crédit, des services bancaires et de l'assurance. Aujourd'hui, la base de la clientèle reste d'origine portugaise, mais la Banque BCP a diversifié son activité et accueille de nouveaux clients issus de la communauté polonaise.

L'objectif de la Banque BCP est de devenir la banque leader des communautés portugaise, d'une part, et polonaise d'autre part en France.

La responsabilité d'entreprise, dans ses dimensions économique, sociale, sociétale et environnementale, fait partie intégrante de la façon d'exercer le métier de banquier depuis maintenant quelques années au sein de la Banque BCP.

La Banque BCP veut être une banque de référence, responsable vis-à-vis de ses clients, répondant avec éthique à leurs besoins, tout en étant à l'écoute de leur satisfaction et en les accompagnant dans leurs projets de vie. Le succès de cette stratégie repose sur ses collaborateurs. Mobiliser et développer leurs talents est l'un des axes principaux de son projet de développement 2014- 2016.

SOUTIEN À DES CHARTES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le groupe CEIDF s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact⁵, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent au groupe CEIDF d'inscrire sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le groupe CEIDF s'adosse à l'engagement de BPCE, signataire de la charte de la diversité en 2010.

1.11.1.2. - Identité coopérative

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Épargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, les caisses d'épargne appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Fin 2015, le sociétariat de la CEIDF est composé de plus de 675 000 clients-sociétaires dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 10 sociétés locales d'épargne (SLE). 9 SLE correspondent au périmètre des départements franciliens dont 2 pour Paris (*Paris-Est et Paris-Ouest*) et 1 SLE représente l'Economie sociale et les Entreprises. Les SLE constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la CEIDF agit à plusieurs niveaux :

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE SLE

Elles constituent un moment incontournable du lien coopératif.

En 2015, deux campagnes d'assemblées générales ont été organisées :

- en janvier, lors des assemblées générales électives, qui ont lieu tous les 6 ans. Plus de 31 000 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 1 000 étaient présents. Le taux de participation a atteint les 4,70 %.
- en juin, lors des assemblées générales annuelles, plus de 35 000 sociétaires se sont exprimés. Le taux de participation a atteint plus de 5,30 %.

INFORMATION ET CONSULTATION DES SOCIÉTAIRES

En 2015, la CEIDF a poursuivi l'organisation de ses Conférences Sociétaires (*conférences-débats sur des thèmes d'actualité avec des économistes renommés, des chefs d'entreprise*) autour de thèmes d'actualités avec des intervenants de premier plan. La dernière de l'année a eu lieu au mois de décembre et réuni près de 1 000 sociétaires au palais Brongniart autour du thème « Demain, la Nouvelle Renaissance ? ». Les 11 intervenants ont apporté leurs éclairages avertis sur l'avenir de notre Société. Contrairement à ce que l'on croit, les renaissances ne sont pas nées dans des périodes fastes ou faciles mais toujours dans des périodes de crise. Ces rencontres restent un élément essentiel d'une relation de proximité dynamique développée avec ses sociétaires, et confirment l'appétence du grand public pour une information vivante et de qualité. L'ensemble des vidéos de ce colloque exceptionnel sont à retrouver sur le site des sociétaires de la CEIDF www.societaires-ceidf.fr. Ce site permet aux clients sociétaires de retrouver les moments d'exception auxquels ils ont été conviés mais également d'être informés en permanence sur la vie coopérative (*philanthropie, intérêt général, vie institutionnelle, avantages sociétaires*). Ces informations sont relayées mensuellement par une newsletter.

En 2015, la CEIDF a totalement repensé et rénové le dispositif de son Club Sociétaires. Au travers de ce nouveau Club plus moderne, la CEIDF souhaite renforcer la valorisation du statut de Sociétaire et le promouvoir, entretenir une relation de proximité avec ses clients Sociétaires et bien sûr fidéliser en créant un sentiment d'appartenance plus fort. Ce Club dynamique, simple et ergonomique permet aux sociétaires de bénéficier au travers d'une plateforme internet dédiée de

⁽⁵⁾ Le Pacte mondial, ou Global compact en anglais est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption.

80 000 offres privilèges mises à jour régulièrement et relayées par l'envoi de newsletters hebdomadaires. Ces offres sont proposées par plus de 500 partenaires et accessibles par ordinateurs, tablettes, smartphones via l'espace club sur le site www.societaires-ceidf.fr. Le Club permet également la mise à disposition ponctuelle d'avantages liés aux contreparties des actions de mécénat.

En 2015, le magazine de la Vie Coopérative de la CEIDF « Sociétariat Magazine » est sorti sur 4 éditions. Ce magazine des sociétaires, membres du club, tiré à 90 000 exemplaires est apprécié notamment grâce à une ligne éditoriale constamment enrichie.

L'observatoire du sociétariat réunit toujours un panel d'administrateurs de SLE et de sociétaires volontaires et bénévoles. C'est un dispositif d'écoute client permettant de commenter l'actualité de l'entreprise, l'évolution de la satisfaction clientèle et de contribuer aux réflexions sur l'évolution des produits et services.

INFORMATION ET IMPLICATION DES ADMINISTRATEURS DE SLE

L'année 2015 a été marquée par le renouvellement des mandats des administrateurs de SLE.

148 administrateurs ont été élus pour un mandat de six ans.

Recentrés, féminisés, rajeunis et renouvelés, les Conseils d'Administration comptent 38 % de femmes et 34 % de nouveaux administrateurs, pour une moyenne d'âge de 59,3 ans.

Un pack accueil a été distribué à l'ensemble des administrateurs en début de mandat.

Les administrateurs de SLE bénéficient d'un espace dédié sur le site www.societaires-ceidf.fr avec notamment des modules de formation en ligne et de nouvelles fiches thématiques, les « Fiches Repères », pour une parfaite connaissance de l'univers bancaire et du statut coopératif.

Les conseils d'administration des SLE en présence des membres du Directoire permettent aux administrateurs, lors d'une première partie plénière d'être informés sur différents sujets (*économie, activité et résultats commerciaux, évolution du sociétariat.....*). Lors de la deuxième partie institutionnelle, les administrateurs s'expriment au travers du vote de délibérations.

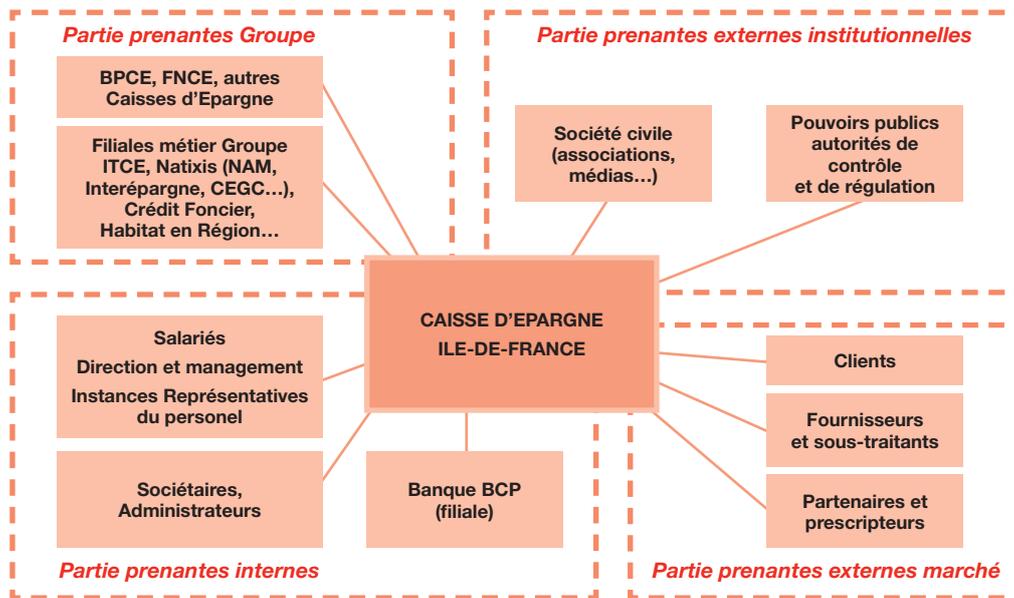
Les Universités de la Vie Coopérative à destination des administrateurs de SLE et de l'encadrement supérieur de la CEIDF se sont tenues le 8 octobre 2015. Reçus de façon exceptionnelle à la Banque Centrale Européenne, à Francfort, les quelques 130 participants ont assisté à des conférences de très haut niveau, présentées par des experts de la BCE et de la Caisse d'Épargne Köln et Bonn, avant de bénéficier d'une visite privée des lieux.

TABLEAU 1 - INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT

	31/12/2015	31/12/2014	Evolution
Nombre de sociétaires	675 414	672 857	0,4 %
Montant de parts sociales de SLE souscrites en M€	2 245	2 058	187 M€
Montant moyen de détention de parts sociales de SLE par sociétaire en €	3 324	3 059	8,7 %

1.11.1.3. - Dialogue avec les parties prenantes

Le groupe CEIDF mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Son expérience reconnue en Ile-de-France dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (*collectivités locales parmi lesquelles la Région Ile-de-France, SEM, organismes de logement social, associations...*) sur des chantiers sociétaux, ou environnementaux.



Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des groupes de travail, des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CEIDF. Les échanges peuvent prendre différentes formes, présence à des salons et forums, participation à des groupes de travail, organisation de conférences,

Parmi les différentes facettes que peut prendre ce dialogue, on peut mettre en avant en 2015 :

- **Démarche participative de Management Visuel** au sein de la Direction Support aux Commerciaux et aux Clients DS2C.

Cette démarche de management collaboratif est l'un des leviers d'action choisi par la DS2C pour répondre aux objectifs du projet stratégique dans leurs activités. Elle débute par la co-construction, par les équipes au sein d'ateliers, d'un panneau composé des rubriques que les collaborateurs auront définies pour piloter leurs activités, gérer les priorités, suivre les actions d'amélioration décidées ensemble, partager les informations métier, ... Une fois ce panneau positionné au sein du service, il devient le support d'un nouveau mode d'animation de l'équipe : un brief hebdomadaire participatif qui structure et simplifie les échanges sur la production, l'actualité métier... et doit contribuer à instaurer une démarche d'amélioration continue de la qualité de services.

- **Fonds de revitalisation économique.** La première convention de revitalisation conclue avec le Groupe TEVA, leader mondial du médicament générique, à l'occasion du déménagement de son siège social de Maisons-Alfort à la Défense, est arrivée à terme. Ses objectifs ont été atteints. Ainsi, la CEIDF a accordé 1,2 M€ de financements à conditions bonifiées à neuf PME du Val-de-Marne, qui ont permis la création de 63 emplois. Deux autres conventions sont en cours de mise en œuvre, toujours pour compenser la réduction d'effectifs de groupes pharmaceutiques, l'une sur le bassin d'emploi du Val-de-Marne et l'autre sur Paris.

- **Co-construction de solutions avec les filiales spécialisées du groupe BPCE.** Pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, une compagnie de taxis, suite à une évolution de la réglementation concernant l'encaissement pour compte de tiers, une solution associant les produits : compte de monnaie électronique (*S-Money, filiale du Groupe BPCE*) et carte bancaire prépayée a été conçue ainsi que des outils à disposition des chauffeurs pour gérer leur compte de monnaie électronique et leur compte carte. Cette innovation a emporté leur adhésion et permis de récupérer l'ensemble de leurs flux (7 000 véhicules). Une solution complète « Plug and Play » a ainsi été proposée au client, avec assistance téléphonique pour les chauffeurs et application iPhone/Android dédiée. Cette solution a été nommée aux Trophées des Cartes Innovantes (*Carte prépayée rattachée à un compte de monnaie électronique*).

Cet exemple démontre aussi l'agilité dont la filière Cash Management (filière flux) doit faire preuve face aux innovations technologiques qui transforment le domaine du paiement/transfert d'argent.

- **Le partenariat de la CEIDF avec l'événement « La France des Solutions ».** Pour son 4^{ème} carrefour RSE, la CEIDF s'est à nouveau associée à cette manifestation organisée au Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) par Reporters d'Espoir et relayée par une trentaine de médias. Les initiatives et projets présentés proposent des solutions sur des thématiques emploi/solidarité/transition écologique partagées avec la démarche RSE de la Caisse. C'est l'opportunité pour la CEIDF de se positionner comme un acteur de référence, financeur de tout type de projet sur son territoire, à l'écoute et apporteur de réponses innovantes,

en particulier dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, comme, l'initiative « Espace Dons » présentée à cette occasion.

- **Lancement d' « Espace Dons » plateforme de dons en ligne.** La Caisse d'Epargne Ile-de-France a été caisse pilote sur la création d'une plateforme digitale de crowdfunding. Cet espace est dédié aux associations, aux fondations ainsi qu'aux fonds de dotations des clients Caisse d'Epargne. Ce concept est innovant, il ne s'agit pas simplement d'un outil de collecte de dons en ligne, c'est également pour les associations : la mise à disposition d'un espace dédié pour présenter ses actions, d'outils pour faciliter le suivi et la gestion administrative de sa collecte de dons (génération des IFU, etc.). Fin 2015, 16 associations étaient déjà signataires (*telles que WWF ou les Apprentis d'Auteuil*) et 14 autres étaient intéressées pour s'inscrire sur ce portail.

Pour la Banque BCP, la prise en compte de ses parties prenantes est au cœur de sa démarche responsable. Ainsi, actionnaires, clients, collaborateurs et fournisseurs bénéficient d'un dispositif d'écoute propre à chacun d'entre eux : dialogue constant avec ses actionnaires sur sa stratégie et ses résultats financiers, enquêtes de satisfaction clients, visites d'agences, entretiens « Conseil Evolution » annuels systématiques des managers avec leurs collaborateurs...

1.11.1.4. - Méthodologie du reporting RSE

Le groupe CEIDF s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 122.

Le groupe CEIDF s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel le groupe CEIDF s'est appuyé pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Il s'est également basé, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

EXCLUSIONS

Du fait de l'activité du groupe CEIDF, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité du groupe CEIDF ;
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le groupe CEIDF n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- La lutte contre le gaspillage alimentaire: de par son activité, le groupe CEIDF n'est pas directement concerné par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

COMPARABILITÉ

Le groupe CEIDF fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à l'année précédente, ainsi que pour les nouveaux indicateurs apparus cette année. En l'absence de donnée, la mention « ND » (Non Disponible) apparaît.

PÉRIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir des recommandations méthodologiques fournies par BPCE.

RECTIFICATION DE DONNÉES

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

PÉRIMÈTRE DU REPORTING

En 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE du groupe CEIDF concerne les entités suivantes :

- la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France,
- la Banque BCP.

La méthode de consolidation retenue est celle de l'intégration globale. Les indicateurs chiffrés publiés dans les tableaux le sont donc sur une base consolidée.

Toutefois, quelques indicateurs n'ont pas pu être produits sur un périmètre consolidé, les méthodologies appliquées ou les bases de données utilisées dans chaque entité, n'étaient pas compatibles pour autoriser une consolidation des données. Dans ce cas, le groupe CEIDF a choisi de publier l'indicateur sur une base individuelle, la mention « Données CEIDF » ou « Données Banque BCP » est précisée dans le tableau.

1.11.2. - Offre et relation clients

1.11.2.1. - Financement de l'économie et du développement local

En 2015, le groupe CEIDF a connu une activité particulièrement soutenue sur les marchés du crédit, avec un volume d'engagements de plus de 8,5 milliards d'euros tous marchés confondus, en forte progression par rapport à 2014.

Outre son activité de crédits aux particuliers, la CEIDF est un soutien majeur du développement de sa région, du fait de son rôle d'accompagnement de l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels (*collectivités territoriales, aménageurs, bailleurs sociaux, promoteurs et entreprises,...*) en termes de développement, d'équipements et d'infrastructures. Elle est implantée sur tout le territoire francilien grâce à son réseau de 29 centres d'affaires spécialisés.

La CEIDF est aussi présente dans le développement de la Région au travers de participations dans plus d'une quarantaine de sociétés d'économie mixte et 17 sociétés HLM ainsi que dans une dizaine de fonds d'investissement dont son propre fonds CEIDF Capital Investissement.

Son ambition est d'être un acteur / banquier de référence dans les chantiers à venir de la construction du Grand Paris, sachant que certains des projets d'aménagement qu'elle finance aujourd'hui font partie du schéma directeur francilien comme l'Île Seguin à Boulogne, Ivry Confluences, Paris Rive Gauche,...

Pour partager avec ses clients son engagement sur l'Ile-de-France, une nouvelle édition « départementalisée » du journal « Caisse d'Epargne Ile-de-France » a été largement diffusée dans ses agences et centres d'affaires, ainsi que dans les salons auxquels elle a participé. Ce journal met en avant des projets financés par la CEIDF, des clients, des partenaires soutenus dans le cadre des actions de mécénat. Il témoigne de la capacité de la CEIDF à être présente auprès de tous les types d'acteurs publics, privés, associatifs, petits, grands, ... en Ile-de-France.

Pour affirmer sa position de banque de référence en Ile-de-France, la CEIDF a noué un partenariat avec le journal « La Tribune » pour intervenir dans le cadre de conférences traitant de thématiques liées au projet du grand Paris, les matinales « Hub du grand Paris ».

FINANCEMENTS EMBLÉMATIQUES EN 2015

- **Grand Paris Aménagement**, opérateur de référence de l'Etat en matière d'aménagement en Ile-de-France. Créé fin 2015, son action va se déployer sur l'ensemble du territoire francilien, en étroite partenariat avec les collectivités locales et leurs propres outils d'aménagement. L'objectif de l'Etat est de contribuer à créer 70 000 logements neufs par an, et de favoriser la mise en œuvre de projets d'aménagement globaux, mêlant activités économiques, équipements, services et logements.

La CEIDF lui a accordé deux financements :

- L'un pour l'acquisition de terrains pour l'opération d'aménagement **ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne**, commune qui fait partie de l'un des quatre contrats de développement Territorial du « cluster de la ville durable », définis par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et constitue une opportunité foncière exceptionnelle pour répondre aux besoins de logements en Ile-de-France
 - L'autre pour l'acquisition des terrains et les premières dépenses d'aménagement pour l'opération **ZAC des facultés à Saint-Maur**, site de l'ancienne faculté de droit et d'économie de l'université de Créteil Paris XII. Elle comprendra un programme de logements en accession à la propriété et locatifs sociaux, un programme relatif à l'accueil des personnes âgées, une résidence étudiante, des locaux d'activités, une crèche, la reconstruction d'un collège, la reconstruction du centre sportif communal, les voiries, le stationnement et les espaces verts associés.
- **Sogaris Paris**, filiale de Sogaris, en charge des projets de logistique urbaine. Participation pour 20 M€ sur 58 M€, au financement du projet de reconversion de friches ferroviaires en un **Hôtel logistique multimodal** sur le site de « **Chapelle International** » dédié à l'intermodalité. Les marchandises arriveront par voies ferroviaires et seront ensuite distribuées pour les « derniers kilomètres » par des véhicules propres, adaptés à la distribution urbaine. Le site comprendra un espace logistique, un data center, une pépinière d'entreprises tournée vers la logistique et la mobilité durable ; les 10 000 m² de toitures seront aménagées en terrains de sport et d'agriculture urbaine.

D'autres illustrent la capacité de la CEIDF à accompagner ces clients sur des opérations emblématiques du territoire ou dans le cadre du développement de leurs activités :

- **Décoral / Jaulin**, participation au pool bancaire qui a apporté au groupement **Décoral** (*spécialiste de l'aménagement de locaux existants*) / **Jaulin** (*montage et aménagement de locaux temporaires*) le financement nécessaire aux aménagements des installations de la COP 21 au Bourget, soit 85 000 m² de bâtiments existants et 82 000 m² de bâtiments temporaires.
- **CEIDF Capital Investissement**. Doté à terme de 100 millions d'euros, ce fonds créé avec le concours de trois entités du Groupe BPCE : Natixis, Alliance Entreprendre et Caisse d'Épargne Capital a vocation à prendre des participations minoritaires dans des PME franciliennes afin de dynamiser leur croissance et favoriser ainsi la création d'emplois sur le territoire. Fin 2015, le Fonds avait pris des participations au capital de trois PME franciliennes non côtées, dont deux déjà clientes de la CEIDF pour faciliter leur développement et une troisième, devenue cliente, dont le fonds a accompagné la reprise par son management. Cette dernière opération a également permis de générer des synergies - business avec d'autres entités du Groupe BPCE ainsi qu'au sein de la CEIDF.

La CEIDF est également très présente sur les secteurs de l'enseignement et de la santé.

- **Financements secteur médico-social**. La CEIDF dispose d'une équipe dédiée au secteur médico-social qui a vocation à accompagner les projets de tous les acteurs franciliens dans ce domaine et à être l'interlocuteur unique CEIDF de l'Agence Régionale de Santé ARS. Parmi les opérations menées en 2015, la CEIDF a participé à la création d'une plate-forme hospitalière publique – privée dans le sud de la Seine et Marne, au financement de travaux et d'investissement dont un IRM pour un centre hospitalier des Yvelines...
- **Financements sur ressources de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe**. Cette ressource à taux bonifié est destinée au financement de projets à vocation médico-sociale. En 2015, elle a permis de financer, entre autres, l'acquisition, la rénovation et l'extension de résidences pour personnes âgées/EHPAD avec des unités Alzheimer dédiées.

La Banque BCP inscrit sa responsabilité de prêteur dans une politique de soutien de l'économie et des projets des jeunes générations.

Dans la continuité de ce qui a été fait en 2014, le « Livret 1000 projetos » a continué à être vendu auprès des clients de la communauté portugaise / lusodescendante. Ce livret est destiné à collecter des fonds dédiés au financement de nouveaux projets de jeunes clients, aussi bien à titre privé que professionnel aux meilleures conditions.

1.11.2.2. - Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de ses activités de financement de l'économie locale, le groupe CEIDF propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

La gamme de placements éthiques distribuée par le groupe CEIDF est gérée par MIROVA, pôle d'expertise en investissement responsable de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France ; ainsi que par Natixis Interépargne, leader de l'épargne salariale solidaire.

Parmi la gamme de fonds ISR commercialisés par le groupe CEIDF, la plupart bénéficie d'un ou plusieurs labels, ce qui témoigne de la qualité de cette gamme. Ces labels sont les suivants :

- Label ISR NOVETHIC : label attribué annuellement aux fonds ISR dont la gestion prend systématiquement en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Leurs promoteurs doivent expliquer publiquement la nature des pratiques ISR retenues, publier régulièrement un rapport portant sur les caractéristiques ISR du fonds ainsi que sa composition intégrale et détaillée. En 2015, le label a été décerné à 113 fonds en France, dont 8 fonds gérés par MIROVA
- Label FINANSOL : ce label repose depuis sa création, en 1997, sur des critères de solidarité et de transparence. Il assure aux épargnants que leur épargne contribue réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement. Il atteste également de l'engagement de l'intermédiaire financier à donner une information fiable sur le produit labellisé et les activités soutenues.
- Label CIES : ce label est délivré par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale, instance regroupant 4 organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGC). Il atteste que les gammes de fonds proposés dans le cadre du dispositif de l'épargne salariale intègrent des critères ESG dans leur gestion.

Fin 2015, les encours ISR et solidaires commercialisés par la CEIDF ont atteint 93 millions d'euros.

TABLEAU 2 - FONDS ISR COMMERCIALISÉS : COMPTES TITRES, PEA, ASSURANCE-VIE

Encours au 31/12 des fonds commercialisés en millions d'euros	2015	2014
TOTAL DES ENCOURS (SICAV / FCP)	71	67,7
dont		
■ Ecureuil Bénéfices Responsable (<i>label ISR Novethic</i>)	52,3	51,7
■ Ecureuil Bénéfices Environnement (<i>label ISR Novethic</i>)	4,6	2,7
■ Ecureuil Bénéfices Emploi et Insertion Emploi Dynamique (<i>labels ISR Novethic et Finansol</i>)	2,6	2,2
<i>Ces 3 fonds sont investis en actions</i>		

- Le fonds Ecureuil Bénéfices Responsables a pour objectif de créer de la valeur en investissant sur des sociétés de la zone euro qui proposent des produits et services qui répondent aux enjeux du développement durable (*santé, énergie, consommation, mobilité, bâtiments et villes, TIC, finance et ressources naturelles*).
- Le fonds Ecureuil Bénéfices Environnement investit dans des sociétés européennes dont les activités contribuent à trouver des solutions aux principaux défis environnementaux de demain dans les secteurs de l'efficacité énergétique, de la production agricole et de l'eau.
- Le fonds de la gamme « Emploi », (« *Ecureuil Bénéfices Emploi* » est un fonds nourricier du fonds maître, « *Insertion Emploi Dynamique* ») a pour objectif d'investir dans des sociétés européennes et internationales créatrices d'emplois en France. Sa poche solidaire (5 à 10 % des encours) est investi en partenariat avec France Active, dans des entreprises et structures solidaires non cotées qui participent à la création / consolidation d'emplois, notamment pour les personnes en difficulté d'insertion.

De par leur encours et leurs performances, ces fonds gérés par MIROVA, se positionnent favorablement par rapport à la gamme de fonds actions classiques de Natixis AM et offrent une alternative crédible pour les investisseurs qui souhaitent diversifier et donner plus de sens à leurs placements actions. En 2016, des actions sont prévues auprès de la force commerciale pour que ces fonds soient mis en avant, en particulier dans les portefeuilles en unités de compte d'assurance-vie.

TABLEAU 3. - FONDS ISR / ET SOLIDAIRES COMMERCIALISÉS : ÉPARGNE SALARIALE

Encours au 31/12 des fonds commercialisés Données CEIDF en millions d'euros	2015	2014
TOTAL DES ENCOURS	22,07	17,6
dont fonds solidaires labellisés Finansol	3,4	2,6

Partenaire de ses clients professionnels, la CEIDF leur propose des solutions d'ingénierie sociale, adaptées à leur taille, pour motiver et fidéliser leurs collaborateurs. Parmi ces solutions, en matière d'épargne salariale, la CEIDF distribue auprès de ses clients des marchés BDR et Professionnels deux gammes de Fonds Communs de Placement Entreprise (FCPE). L'encours investi représente 22 millions d'euros en 2015, en progression de 25 % par rapport à 2014. Les deux gammes, Cap ISR et Impact ISR, sont labellisées CIES. Les FCPE solidaires sont labellisés FINANSOL et représentent 15 % des encours.

Pour leur permettre de répondre à leurs obligations en matière de couverture santé collective (*entrée en vigueur de l'Accord National Interprofessionnel ANI au 1^{er} janvier 2016*), une gamme d'offres de Complémentaire Santé Salariés est maintenant proposée, aux clients BDR et PROs, en partenariat avec MACIF Mutualité ou CNP Assurances.

1.11.2.3. - Accessibilité et inclusion financière

DES AGENCES PROCHES ET ACCESSIBLES

Les Caisses d'Épargne ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui, tout en proposant une offre digitale adaptée à la mobilité et aux besoins de réponses immédiats des clients, la relation personnalisée avec le chargé de clientèle reste le pivot de la stratégie de développement de la CEIDF, forte de son réseau de plus de 455 agences en Ile-de-France.

Pour sa part, la Banque BCP dispose d'un réseau de plus de 60 agences, déployé dans les grandes villes françaises où la présence de communautés d'origine portugaises est importante.

TABLEAU 4 - RÉSEAU D'AGENCES

Réseau	2015	2014
Agences BDD et Banque Privée	522	525
<i>Dont agences situées dans les quartiers prioritaires (*ZUS en 2014)</i>	43	35*
Centres d'affaires (<i>Entreprises, GE, CIL, LS, ESSI, PIM,...</i>)	29	29
Accessibilité		
Agences conformes PSH	128	60

Le groupe CEIDF s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap (PSH), en conformité avec les exigences de Loi Handicap de 2005 qui a connu des aménagements en 2014. L'Agenda d'Accessibilité Programmée ADAP Patrimoine de la CEIDF a été validé par la préfecture. Les mises en conformité pourront s'échelonner jusqu'en 2024, selon un calendrier précis. Le plus souvent, ces travaux seront intégrés dans les travaux de rénovation / réaménagement du parc d'agences.

La Banque BCP, en partenariat avec BPCE Assurances, a mis à disposition sur son site Internet, une application permettant l'accessibilité aux services assurances IARD par téléphone, aux personnes sourdes et malentendantes. Deux modes de communication sont disponibles : LSF (*Langues des Signes Française*) et TIP (*Transcription Instantanée de la Parole*).

MICROCRÉDIT

Au-delà de ses obligations réglementaires portant sur la mise en place d'une Offre de services bancaires adaptée aux besoins de la Clientèle Fragile (OCF), la CEIDF propose, via l'association Parcours Confiance Ile-de-France (PCIDF), une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers dont les moyens sont insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (*chômage, maladie, divorce*)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Depuis sa création, Parcours Confiance Ile-de-France travaille en partenariat avec le Crédit Municipal de Paris qui fait interface avec les structures associatives : Croix Rouge, Secours Catholiques, Restos du Cœur, et CCAS d'Ile-de-France. Les microcrédits personnels accordés peuvent aller de 300 à 5 000 € en fonction du projet et des capacités de remboursement des bénéficiaires.

PCIDF a ratifié la convention expérimentale signée par la FNCE avec la Fondation Abbé Pierre, convention portant sur le cautionnement de microcrédits habitat destinés à financer le reste à charge de travaux de rénovation de leur logement (*habitat indigne, passoires thermiques*) pour des propriétaires occupants très modestes. Cinq microcrédits habitat ont été accordés en 2015 pour un montant de 85 k€.

Depuis 2015, PCIDF mène une expérimentation nommée « Club mobilité » en partenariat avec l'Action Tank « Entreprises et Pauvreté », Renault et Total. Le partenariat a été signé par la FNCE. L'opération consiste à financer des publics en précarité, afin qu'ils accèdent à une offre de location longue durée, proposée par Renault, à un tarif défiant toute concurrence.

L'avantage est de permettre à ces publics d'accéder à un véhicule neuf, frais d'entretien inclus, pour un coût annuel inférieur à ce que leur coûterait une vieille voiture d'occasion. Notre rôle consiste à leur octroyer un microcrédit personnel, qui sera versé en une fois à RCI⁶, la filiale de location de Renault et dont le montant et la durée correspondent au prix et à la période de location.

L'Action Tank a affecté un collaborateur à l'expérimentation, qui gère l'interface entre le prescripteur (*ici le Fonds d'Action du Travail Temporaire - FASTT*) et le financeur. L'expérimentation est en cours.

L'Action Tank travaille en étroite collaboration avec la Chaire HEC « Social Business / Entreprise et Pauvreté ». Ces deux structures mettent en commun leurs efforts afin de favoriser la recherche académique dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Pour faire connaître ses activités et témoigner de l'engagement de la CEIDF en matière d'inclusion financière, PCIDF est intervenu lors de différentes manifestations :

- Présentation de l'équipe PCIDF aux équipes BDR du Logement Social en vue de packager l'offre, intervention auprès de LOGIAL OPH - premier bailleur social d'Alfortville,
- Participation au salon « Le Forum des Associations », avec les équipes du Marché de l'Economie Sociale de la CEIDF,
- Immersion et formation sur la plateforme nationale de l'association CRESUS à Strasbourg, partenaire NAFI (*Natixis Financement*) dans le cadre du traitement des clientèles fragiles et dont la médiation est nécessaire auprès d'autres créanciers.

Parcours Confiance Ile-de-France comptait à fin 2015 une équipe de 3 conseillers dédiés et un Directeur.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (*principalement France Active et Initiative France*)...

TABLEAU 5 - MICROCRÉDITS PERSONNELS (PRODUCTION)

Données CEIDF	2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	602	198	573	225

CLIENTS FRAGILES

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, complétée par la charte AFECEI en vigueur depuis le 13 novembre 2015, la CEIDF a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus globalement, pour répondre aux enjeux associés aux clients fragiles, la CEIDF s'est appropriée le dispositif élaboré par le groupe des Caisses d'Épargne, dispositif qui repose sur 3 piliers :

- renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Des courriers sont adressés aux clients correspondant à ce profil pour leur proposer cette offre ;
- prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend : la détection précoce des clients exposés à ce type de risque (outil de score élaboré par BPCE), une proposition d'entretien en agence pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement en relais de l'agence par PCIDF ;
- formation des collaborateurs à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place à travers : une présentation complète du dispositif faite lors d'un comité d'agence du jeudi et un module e-learning sur l'OCF, déployé auprès des chargés de clientèle particuliers au 4^{ème} trimestre 2015.

La Banque BCP a mis en marché dès fin 2014 une offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) permettant le renforcement de l'accès aux services bancaires par cette clientèle.

⁶ « RCI : DIAC, filiale française du groupe RCI Banque (filiale à 100 % de Renault).

1.11.2.4. - Politique qualité et satisfaction client

POLITIQUE QUALITÉ

La CEIDF a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la satisfaction client et l'ensemble des dispositifs d'écoute clients sont les pivots de la démarche qualité de la CEIDF qui est organisée dans une logique d'amélioration continue sur trois axes : la relation client, l'efficacité interne de son fonctionnement, et le management des collaborateurs.

Pour écouter ses clients particuliers, professionnels, gestion privée et entreprises, la CEIDF dispose d'enquêtes de satisfaction de différentes natures :

- une enquête annuelle récurrente sur le marché des Particuliers, déclinée par agence, secteur et région, qui a été enrichie en 2015 et déclinée également sur les marchés professionnels et gestion privée ;
- en complément, interrogation systématique des clients lors de « moments clés » tels que l'entrée en relation et le crédit immobilier ;
- fin 2014, mise en œuvre du programme « Satisfaction au quotidien » qui interroge les clients particuliers après chaque entretien avec leur conseiller afin de connaître le niveau de satisfaction sur l'accessibilité, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de leurs demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences ;
- autres dispositifs récurrents de mesure : les visites mystères en agence et les appels mystères, en agence comme dans les services du siège.

La CEIDF est en outre particulièrement vigilante à la qualité du traitement des réclamations et dispose de son propre baromètre réclamations ainsi que de l'analyse des motifs.

De manière symétrique, la CEIDF réalise auprès des collaborateurs des enquêtes annuelles de satisfaction sur la qualité des prestations délivrées en interne par les fonctions support et en externe par nos principaux partenaires (*fournisseurs et filiales spécialisées du Groupe BPCE*).

L'efficacité interne est pilotée mensuellement par la mesure de la qualité de service de l'ensemble des prestations délivrées dans un tableau de bord remonté au Directoire.

A partir des résultats des enquêtes de satisfaction clients, des enquêtes collaborateurs, et des mesures de la qualité de service, des plans d'amélioration sont établis et suivis régulièrement, tant au niveau des agences que des services du siège. L'ensemble de la démarche Qualité déployée ainsi par la CEIDF s'inscrit dans le cadre d'un référentiel de management de la Qualité : le Modèle d'Excellence BPCE partagé par toutes les Caisses d'Épargne.

En 2015, la Banque BCP a poursuivi la démarche initiée en 2014 à travers l'enquête annuelle de satisfaction client, par agence, pour la clientèle des particuliers et a poursuivi également des études qualitatives autour des jeunes, cette fois-ci avec des focus groupe auprès des parents d'enfants clients et non clients de la Banque BCP.

1.11.3. - Relations et conditions de travail

L'année 2015 a été marquée par la poursuite du déploiement du pacte Managérial auprès des managers de la CEIDF, notamment au travers de la mise en œuvre d'une plateforme de formation et d'animation : « Planet Managers ».

L'engagement managérial est un des axes déterminant du plan stratégique. C'est par l'engagement des managers et leur capacité à donner du sens et à transmettre leur conviction que des actions peuvent se conduire afin d'atteindre les objectifs visés. C'est aussi grâce à des pratiques managériales revisitées que la motivation et l'engagement des collaborateurs peuvent s'exprimer.

1.11.3.1. - Emploi et formation

Avec 5 424 salariés inscrits au 31 décembre 2015, dont 98 % en Ile-de-France et 95,7 % en CDI, le groupe CEIDF est l'un des principaux employeurs de sa région.

TABLEAU 6 - RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	5 191	95,7	5 188	95,7
CDD y compris alternance	233	4,3	233	4,3
TOTAL	5 424	100 %	5 421	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	3 116	60,0	3 128	60,3
Effectif cadre	2 075	40,0	2 060	39,7
TOTAL	5 191	100 %	5 188	100 %

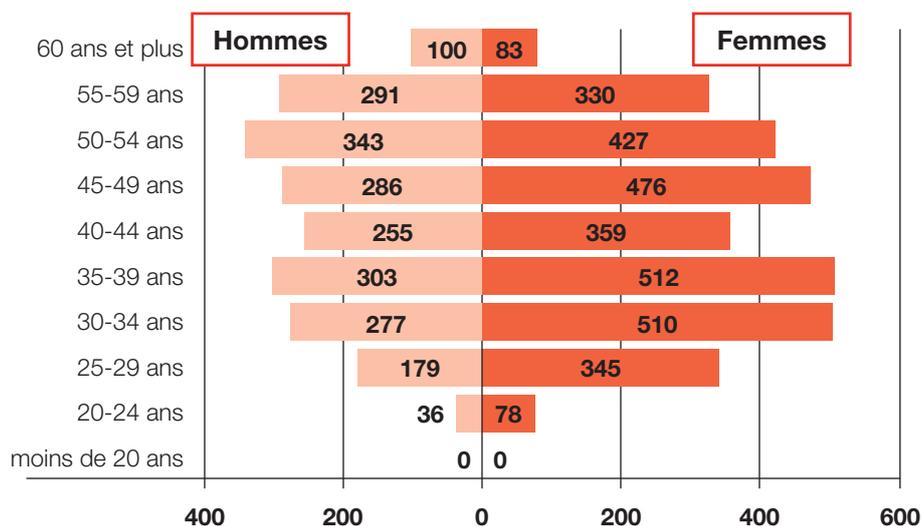
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	3 120	60,1	3 095	59,7
Hommes	2 071	39,9	2 093	40,3
TOTAL	5 191	100 %	5 188	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

FIGURE 1 - PYRAMIDE DES ÂGES (EFFECTIF CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (28,27 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (30 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la CEIDF contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation). Des partenariats écoles se sont développés en coordination avec les activités de la Banque de Détail (BDD) et de la Banque de Développement Régional (BDR). La transformation des meilleurs alternants en CDI permet par ailleurs de recruter des conseillers commerciaux de qualité.

128 nouveaux alternants ont été recrutés sur un cycle 2015 / 2016. 98 % d'entre eux préparent des diplômes bac +3 et plus, dont 14 % de Bac +5 et MBA. 59 % des alternants sont des femmes, 74 % des alternants sont recrutés sur un emploi de conseiller commercial.

TABLEAU 7 - RÉPARTITION DES EMBAUCHES

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	365	41,2	110	16,6
<i>Dont cadres</i>	66	18,1	30	27,3
<i>Dont femmes</i>	216	59,3	71	64,5
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	221	60,7	75	68,2
CDD y compris alternance	521	58,8	552	83,4
TOTAL	886	100 %	662	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

TABLEAU 8 - RÉPARTITION DES DÉPARTS CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	85	23,4	83	27,7
Démission	96	26,4	85	28,3
Mutation groupe	31	8,5	35	11,7
Licenciement	65	17,9	49	16,3
Rupture conventionnelle	37	10,2	36	12
Rupture période d'essai	45	12,4	4	1,3
Autres	4	1,1	8	2,67
TOTAL	363	100 %	300	100 %

62 % des recrutements en CDI de la CEIDF ont été réalisés sur une population de moins de 30 ans et correspondent majoritairement à des emplois de conseillers commerciaux et conseillers financiers, complétés par des recrutements sur les emplois des filières Gestion Privée, Marché des Professionnels et BDR.

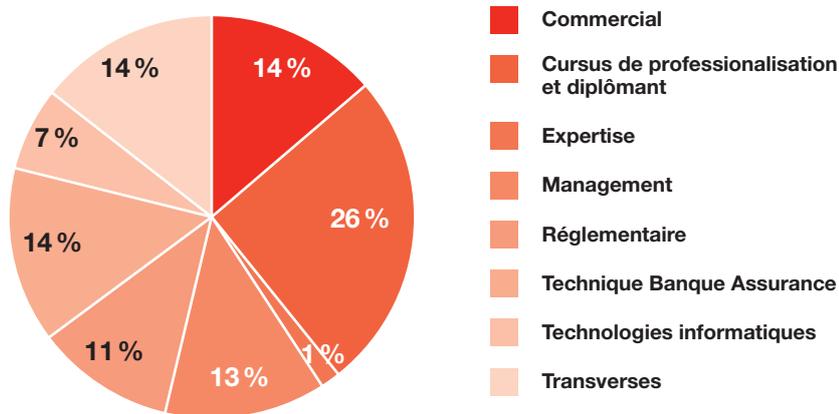
FORMATION

En 2015, **pour la CEIDF**, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est de 4,75 % pour un investissement global de 10 133 K€ (*incluant les rémunérations*). Cela correspond à un volume de 121 339 heures de formation et 93,75 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 73 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 27 % le développement des compétences (*en nombre d'heures*).

TABLEAU 9 - FORMATION

Données CEIDF	2015	2014
% de collaborateurs ayant suivi au moins une formation	93,75 %	85,5 %
Nombre total d'heures de formation	121 339	121 305

FIGURE 2 - RÉPARTITION DU NOMBRE D'HEURES DE FORMATION SELON LE DOMAINE EN 2015 POUR LA CEIDF



La formation professionnelle s'affirme, encore plus en 2015, comme un investissement pour l'entreprise et pour les salariés en réponse à des enjeux majeurs :

- anticiper les évolutions des compétences métier pour une adaptation indispensable aux transformations de notre modèle bancaire (multicanal) et du contexte réglementaire ;
- accompagner la transformation managériale dans le cadre de la responsabilisation des managers et les positionner au cœur de l'entreprise, de la réussite collective et du développement individuel ;
- favoriser le développement de l'expertise de nos conseillers face à des clients de plus en plus informés ;
- assurer la professionnalisation de nos commerciaux, seconds d'agence responsables de clientèle patrimoniale ainsi que de nos chargés d'affaires gestion privée et banque privée afin de faire face à des enjeux majeurs de collecte pour pouvoir financer nos clients ;
- accompagner les projets professionnels en cohérence avec notre gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et en phase avec la nouvelle réforme de la formation et de l'emploi, les formations diplômantes contribuant, dans l'esprit de la réforme, à préserver l'employabilité à titre individuel ;
- poursuivre la modernisation de nos modalités pédagogiques : une formation à distance accessible du poste de travail, un « mix formation » plus présent dans l'ensemble de nos parcours métiers.

Face à ces enjeux, le bilan de l'année 2015 pour la CEIDF fait apparaître des réalisations marquantes :

- la poursuite de la montée en compétences sur l'approche Multicanal au travers de sessions de training à la vente et à la relation à distance pour l'ensemble des commerciaux et des managers ;
- la fin du déploiement du Pacte Managérial « Manager en 4D », dans la continuité de l'engagement managérial, axe déterminant inscrit dans le projet stratégique. L'année 2015 a vu le lancement d'une offre complète de formation pour les managers : l'offre campus manager en 4D ;
- une formation prise de fonction pour les nouveaux managers (Directeur Régional, Directeur de Secteur Commercial, Directeur d'Agence et Directeur Adjoint d'Agence Principale) suite à la réorganisation du réseau BDD fin 2014,
- des ateliers de co-développement,
- le déploiement de modules à la carte sous forme d'ateliers proposés aux managers de proximité et aux managers de managers,
- le lancement d'un portail dédié aux managers (intégrant une offre de formation à distance),
- les cursus professionnalisants ont tenu une place importante : 26 % du total des formations (17 % en 2014) avec des parcours métiers en forte hausse par rapport à 2014 dont le Parcours Nouvel Entrant PNE, le Parcours Conseiller Financier PPPNCOFI et le parcours Haut De Gamme pour les nouveaux Seconds Agences Responsables de Clientèle Patrimoniale ;
- le lancement de plusieurs promotions du parcours Crescendo (après un pilote en 2014) a permis d'accompagner les salariés ayant besoin d'un soutien professionnel renforcé. Ce parcours est basé sur l'engagement et la mobilisation des managers, il est proposé à des salariés volontaires ayant rencontré des difficultés dans leur activité professionnelle. Ce parcours s'appuie sur une dynamique de groupe avec un binôme « salarié avec son manager » qui est un élément clé du succès. L'objectif de Crescendo est de permettre une montée en puissance progressive de retour à une dynamique alliant motivation et performance.

Ce dispositif a été déployé dans un premier temps auprès des commerciaux du réseau de la Banque de Détail et sera élargi à d'autres métiers courant 2016 ;

- deux groupes pilotes (soit au total 74 managers et collaborateurs) ont déjà suivi le parcours Crescendo ;
- la poursuite de la progression de la formation à distance : e-learning, classes virtuelles et mix-formation 22 693 heures, soit 18,4 % du volume d'heures de formation 2015 (17 % en 2014).

En 2015, **pour la Banque BCP**, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 3,15 % pour un investissement global de 704 K€ (incluant les rémunérations).

Cela correspond à un volume de 7 798 heures de formation et 48 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 39 % (en nombre d'heures) avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 61 % le développement des compétences.

TABLEAU 10 - FORMATION

Données Banque BCP	2015	2014
% de collaborateurs ayant suivi au moins une formation	48 %	88 %
Nombre total d'heures de formation	7 798	7 986

Les orientations de formation pour 2015 ont été axées sur les besoins liés aux enjeux d'accompagnement des hommes et des femmes en lien avec l'évolution des environnements professionnels et de leurs projets en tenant compte des orientations stratégiques de l'entreprise.

Aussi, outre les actions d'entretien spécifique des compétences et celle concernant le réglementaire, la Banque BCP a axé ses efforts de formation sur les métiers des Entreprises et Professionnels, Gestion Privée et Management. Un effort important a été aussi déployé sur les formations multicanal qui représentent plus de 2 370 heures de formation.

La formation institutionnelle diplômante, facteur de promotion et de réalisation personnelle, a constitué plus de 13 % du total des heures de formation.

L'alternance a maintenu une part importante dans nos actions avec 5 alternants en agence, de la licence au Master II.

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu d'action de formation et d'information des collaborateurs du groupe CEIDF menée en matière de protection de l'environnement.

1.11.3.2. - Egalité et diversité

EGALITÉ HOMME-FEMME

Pour la CEIDF, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une attention particulière. Si 61 % de l'effectif sont des femmes, ces dernières restent insuffisamment représentées dans les postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à cependant 48 %.

Poursuivant les actions engagées dans le cadre des plans d'actions précédents (2011-2014 et 2014-2015), un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la promotion de la mixité au sein de la CEIDF a été signé en juillet 2015 pour une durée de 3 ans.

Il s'articule autour de cinq domaines d'actions prioritaires (embauche, promotion professionnelle, formation professionnelle, rémunération, articulation entre activité professionnelle et vie personnelle), assorties d'objectifs et d'indicateurs chiffrés :

- suivi du nombre de candidatures reçues sur des postes d'encadrement. Ainsi, en 2015, 2106 candidatures d'hommes et 1 723 candidatures de femmes ont été reçues en externe et en interne pour les postes de cadre. Le nombre de candidats reçus en entretien final sur l'ensemble des postes d'encadrement ouverts est de 109 hommes et 86 femmes ; soit un ratio quasiment identique ;
- les processus de recrutement sont basés sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles des candidats. Des inventaires de personnalité (PFPI) et des entretiens en binôme DRH / managers sont mis en place ;
- des exigences de mixité sont rappelés aux partenaires de placement (cabinet de recrutement, d'intérim etc.) afin que soient présentées dans une proportion équivalente et en tenant compte des contraintes du marché des candidatures des deux genres ;

- une attention particulière est portée à la proportion de femmes en formation. En 2015, 2 688 femmes ont suivi une formation. 348 femmes ont suivi une formation managériale ;
- la réalisation de revues d'équipe a permis l'identification des femmes à potentiel qui seront accompagnées dans l'évolution de leur carrière et pour certaines, intègrent un vivier en vue de leur inscription au programme de formation dédié à l'encadrement supérieur du Groupe BPCE (*Réussir sa carrière au féminin*) : 3 collaboratrices ont suivi ce programme en 2015 ;
- chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs est mise en œuvre. Un budget de réduction des écarts significatifs de salaire a été ainsi fixé ;
- des entretiens spécifiques au retour du congé maternité, d'adoption ou du congé parental sont systématiquement réalisés. En 2015, 100 % des collaboratrices devant avoir dans l'année cet entretien en ont bénéficié ;
- un outil d'enregistrement des demandes de mobilités géographiques, afin de faciliter la traçabilité des demandes et améliorer l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, est maintenant à disposition des collaborateurs.

En matière de promotion professionnelle, l'objectif de l'accord Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences GPEC signé au niveau du groupe BPCE est de 43 % de femmes cadres à fin 2017. La CEIDF est d'ores et déjà à 48 %. Globalement, la tendance à la résorption de ces inégalités s'affirme, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise...

TABLEAU 11 - SALAIRE DE BASE MÉDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

Données CEIDF	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	34 077 €	0,16 %	34 024 €
Femme cadre	45 966 €	0,19 %	45 881 €
TOTAL des femmes	37 452 €		37 462 €
Homme non cadre	34 207 €	-0,16 %	34 247 €
Homme cadre	48 422 €	-0,65 %	48 737 €
TOTAL des Hommes	41 335 €		41 839 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

TABLEAU 12 - RATIO H/F SUR SALAIRE DE BASE MÉDIAN

Données CEIDF	2015	2014
Non cadre	100,38 %	100,65 %
Cadre	105,34 %	106,22 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

La Banque BCP, en matière d'égalité professionnelle, s'inscrit dans une démarche à la fois volontariste et concertée avec les organisations syndicales. Car si 52 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 33 %.

Un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale Femmes-Hommes a été signé le 28 novembre 2014. Ses dispositions s'inscrivent dans la durée puisqu'il s'appliquera sur les exercices 2015, 2016 et 2017. Outre la confirmation de quelques mesures phares que la Banque BCP applique depuis quelques années, comme le budget dédié au rééquilibrage des salaires, cet accord comporte des objectifs de progression, des actions permettant de les atteindre et des indicateurs chiffrés de suivi dans plusieurs domaines.

TABLEAU 13 - SALAIRE DE BASE MÉDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

Données Banque BCP	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	30 953 €	1,23 %	30 576 €
Femme cadre	46 430 €	0,99 %	45 975 €
TOTAL des femmes	32 708 €	0,72 %	32 474 €
Homme non cadre	33 163 €	0,20 %	33 098 €
Homme cadre	51 441 €	-0,15 %	51 519 €
TOTAL des Hommes	40 391 €	0,27 %	40 281 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

TABLEAU 14 - RATIO H/F SUR SALAIRE DE BASE MÉDIAN

Données Banque BCP	2015	2014
Non cadre	107,14 %	108,25 %
Cadre	110,79 %	112,06 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis 2006, la CEIDF fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Son action s'inscrit dans le cadre de l'accord collectif national, conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016, signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Cet accord complète et renforce les précédents dispositifs, avec comme première priorité le maintien en emploi des salariés travailleurs handicapés.

TABLEAU 15 - EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPÉES

	2015	2014
Emplois directs	156	155
Taux d'emploi direct	3,10 %	3,05 %
<i>Nombre de recrutements</i>	3	2
<i>Nombre de salariés ayant bénéficié d'actions spécifiques destinées au maintien dans l'emploi</i>	19	16
Emplois indirects	41	39
Taux d'emploi indirect	3,92 %	3,83 %
Taux d'emploi global	5,07 %	4,84 %

• Actions mises en place concernant la CEIDF :

- Animation de la semaine de l'emploi et du handicap.
- Actions de sensibilisation :
 - Sensibilisation des équipes qui accueillent un salarié en situation de handicap, formation des managers à l'accompagnement du handicap ; communication sur l'intégration du handicap dans l'entreprise via la presse interne et mise en ligne des informations sur l'intranet.
- Actions spécifiques et mesures destinées au maintien dans l'emploi :
 - Travail en pluridisciplinarité entre les médecins et infirmiers du service santé au travail, l'assistante sociale, la Mission Handicap et les partenaires externes, psychologues et ergonomes,

- Aménagement technique du poste de travail, financement d'ordinateur portable ; suivi individuel et collectif avec prestataire extérieur dans l'accompagnement du handicap psychique ; réorganisation des activités *via* le télétravail et travail sur autre site (travail à distance).
- Participations aux forums pour l'emploi et aux réunions de coordination et d'échanges de bonnes pratiques, organisées par BPCE pour la filière des référents handicap.

Toutes ces actions permettent à la CEIDF d'obtenir un taux d'emploi supérieur aux objectifs fixés par l'accord national de branche.

• Actions mises en place concernant la Banque BCP :

L'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle des collaborateurs handicapés est analysé en fonction des compétences et des exigences des postes afin de proscrire toute discrimination.

Les conditions de travail et d'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés font l'objet d'un soutien spécifique. Des aménagements de postes ou des propositions d'affectations sont envisagées pour tenir compte de l'évolution du handicap. Un accompagnement personnalisé est possible pour faciliter l'obtention d'aides pour l'acquisition d'appareillage ou équipements utiles aux collaborateurs concernés.

ACCOMPAGNEMENT DES SÉNIORS

La CEIDF, dans le cadre de l'accord collectif national GPEC signé en 2011, et renouvelé en 2015, a mis en place des actions à l'attention des seniors.

La part des salariés âgés de 55 ans et plus inscrits dans les effectifs en CDI est stable : 14,82 % en 2015 contre 14,62 % en 2014. En termes de formation, 94 % des collaborateurs âgés de 55 ans et plus ont bénéficié d'une formation, contre 62 % en 2014. Enfin, 130 salariés de plus de 58 ans ont bénéficié d'un stage de préparation à la retraite.

La Banque BCP a signé avec ses partenaires sociaux, le 26 septembre 2013, un accord relatif au Contrat de Génération, applicable jusqu'en septembre 2016. Cet accord prévoit notamment des mesures destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et à prévenir des situations de pénibilité pour les seniors, des entretiens professionnels de deuxième partie de carrière puis tous les 5 ans, des modules de formation tutorale pour les seniors, ainsi que des dispositifs de préparation à la retraite, dont un bilan de retraite, dès 50 ans avec France Retraite.

1.11.3.3. - Dialogue social et qualité de vie au travail

La CEIDF s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail, garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Pour la CEIDF, en application des accords de l'entreprise, la durée annuelle du travail est fixée à 1 570 heures et 24 minutes. Le nombre de jours travaillés est de 208 jours sauf pour les cadres au forfait jours pour lesquels le nombre de jours travaillés est de 206 jours par an.

Pour la Banque BCP, la durée annuelle du travail est de 1 605 heures. Le nombre de jours travaillés est de 209 jours, y compris pour les cadres au forfait jours.

La CEIDF a créé fin 2014 une Direction Adjointe en charge de la Qualité de Vie au Travail, qui regroupe le département Santé au Travail, le service social et la mission handicap. Elle a pour mission de coordonner et animer toutes les actions concourant à l'amélioration de la qualité de vie au travail et à la prévention. L'analyse des actions et outils pouvant être des leviers de la QVT a été effectuée. Sur ces bases, un plan d'action a été élaboré pour faire de la QVT un levier de performance de l'entreprise. Une concertation va s'ouvrir avec les IRP dans le deuxième semestre 2016 pour déployer les mesures prioritaires arrêtées par le Directoire amodiées le cas échéant par les IRP.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La CEIDF a mis en œuvre plusieurs dispositions pour traiter la problématique de la santé et de la sécurité au travail, bien qu'aucun accord n'ait été signé sur cette thématique.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques est entièrement réorganisé en partenariat avec le Centre National de Prévention et de Protections en utilisant la méthode préconisée par l'Institut National de Recherche et de Sécurité INRS. La CEIDF a recruté fin 2015 un ingénieur H.S.E pour prendre en charge sur le long terme l'ensemble de cette problématique.

Le Service Santé au Travail, a poursuivi ses actions de prévention (*Troubles Musculo-Squelettiques, campagnes de dépistage des cancers de la peau, campagne de vaccination antigrippale...*). Deux collectes de sang ont été organisées au sein du site ATHOS.

La CEIDF a poursuivi l'application du plan d'actions du 14 février 2012 pour la prévention du stress et des risques psychosociaux et l'a consolidé par l'apport d'un partenariat avec PSYFrance qui intervient sur trois niveaux :

- une ligne d'écoute et de soutien psychologique ouverte 24h/24 et 7jrs /7 ;
- une intervention à la demande de l'entreprise en direction de salarié victime d'agression ou d'incivilité grave ;
- l'orientation via les médecins du travail vers des psychologues référents.

Enfin, les formations à la sécurité et aux incivilités ont continué d'être déployées auprès des salariés principalement du réseau.

Un projet de modernisation du Service de Santé au Travail a été adopté par le Directoire et présenté aux IRP. Il a pour objectif une meilleure prise en compte de la loi santé de 2012 et du Plan Santé au Travail 2016-2020. Pour ce faire, la CEIDF met en place une équipe pluridisciplinaire animée par un médecin coordinateur qui aura notamment pour tâche de déployer les entretiens infirmiers décentralisés et des actions de prévention en Milieu de travail. Ce projet sera mis en œuvre dans le courant du deuxième semestre 2016.

Il n'y a pas d'accord sur la Santé et la Sécurité au travail à la Banque BCP. Toutefois, un certain nombre d'actions sont mises en œuvre, parmi les principales mesures, on peut citer :

- formations sur la sécurité, rappels réguliers des consignes à respecter, vigiles à des périodes critiques de l'année, cartes de retrait unique ;
- diffusion à l'ensemble des collaborateurs de la brochure AFB « Agir ensemble face aux incivilités – dans la relation clientèle » accompagnée de la note de la procédure interne, également disponible sur l'intranet (MOSS) ; Une synthèse annuelle de l'ensemble des incivilités déclarées est réalisée par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales. Cette synthèse est transmise à l'AFB qui centralise l'ensemble des données statistiques sur ce sujet en vue de mettre en place, le cas échéant, de nouvelles actions. Par ailleurs, le contenu des actions de formation a été adapté (*Parcours de formation Nouveaux Entrants comportant un module spécifique*) afin d'intégrer cet aspect de la relation avec la clientèle ;
- formations sur la sécurité, rappels réguliers des consignes à respecter, vigiles à des périodes critiques de l'année, cartes de retrait unique ;
- proposition systématique d'un soutien psychologique gratuit via des organismes habilités pour les collaborateurs ayant subi un hold-up ou ayant été victime d'un attentat ;
- prévention contre le harcèlement et la violence au travail : diffusion à l'ensemble des collaborateurs de la brochure AFB « *Prévenir tout acte de harcèlement et de violence au travail* », formation / sensibilisation des Managers.

L'ensemble de ces thématiques est présenté régulièrement, en conformité avec les textes en vigueur, au CHSCT de la Banque.

CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE / VIE PERSONNELLE

Le groupe CEIDF est soucieux de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : 11,2% des collaborateurs en CDI, et 17,8% des femmes en CDI, ont opté pour un temps partiel à fin 2015.

DIALOGUE SOCIAL

Pour la CEIDF, 100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

En 2015, le dialogue social à la CEIDF s'est organisé conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, auprès des Instances Représentatives du Personnel concernées : Comité d'Entreprise, CHSCT (*deux instances : Siège et Réseau*) et Délégations du Personnel (*deux instances : Siège et Réseau*).

Plusieurs accords collectifs ont été conclus dans l'entreprise en 2015, à savoir :

- accord collectif sur la durée des mandats des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise,
- protocole pré-électoral aux élections des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel - modalités d'organisation des élections dont le vote électronique,

- protocole pré-électoral aux élections des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel - répartition des sièges entre collèges électoraux,
- accord relatif à l'organisation et au fonctionnement des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la CEIDF,
- accord d'intéressement 2015 à 2017,
- accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la promotion de la mixité au sein de la CEIDF.

Pour ce qui concerne la Banque BCP, 100 % des collaborateurs relèvent de la Convention Collective de la Banque (AFB).

Un accord d'entreprise a été signé à la Banque BCP en 2015, accord issu de la NAO pour 2015, signé le 14 janvier 2015.

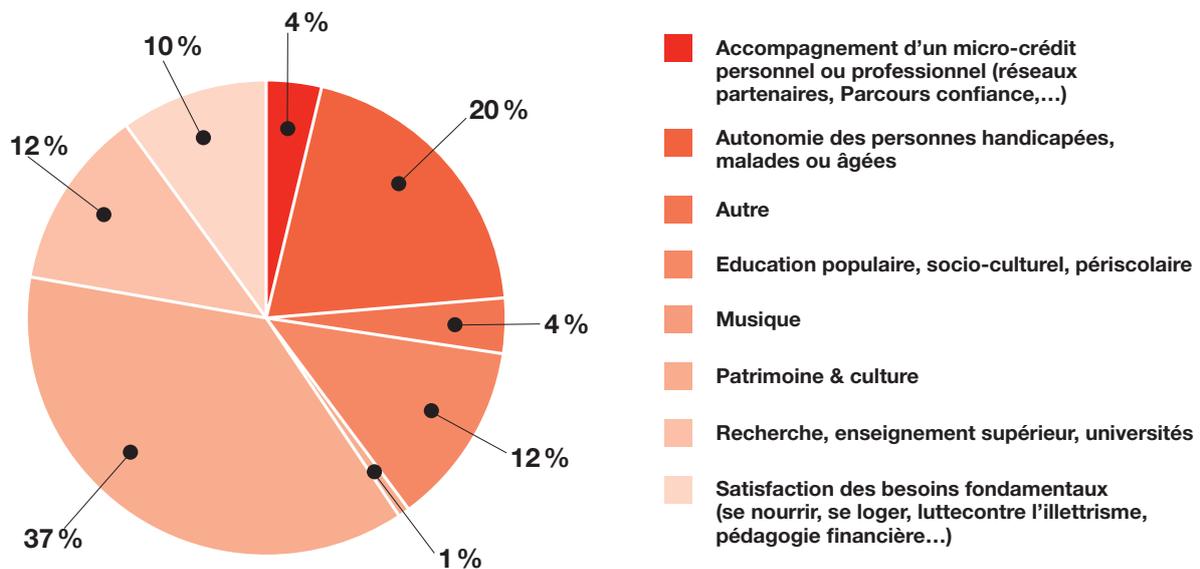
L'organisation du dialogue social s'est déroulée dans le cadre des différentes réunions avec les Instances Représentatives du Personnel : Comité d'Entreprise, CHSCT, Délégués du Personnel et Délégués Syndicaux.

1.11.4. - Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEIDF est aujourd'hui l'un des grands mécènes bancaires de la région Ile-de-France : en 2015, le mécénat a représenté plus de 2 M€. Près de 40 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la culture et de l'accessibilité au handicap. Une cinquantaine de milliers de personnes bénéficient de ces actions annuellement.

FIGURE 3 - RÉPARTITION DES PROJETS SOUTENUS, PAR THÈME (EN % DU MONTANT DES PROJETS SOUTENUS)



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire.

La CEIDF a signé en 2012, la charte du mécénat d'entreprise de l'Admical. Elle rassemble et engage plus de 200 acteurs du mécénat d'entreprise autour d'une vision commune de la relation de mécénat, de son éthique et de ses valeurs : engagement libre en faveur de l'intérêt général, égalité et respect mutuel entre l'entreprise et le bénéficiaire. Elle a été distinguée Grand Mécène de la Culture en 2012.

En 2015, la CEIDF a poursuivi ses actions de mécénat avec ses partenaires historiques, parmi lesquels : Comédie-Française, Théâtre de la Colline, Fondation Royaumont, Orchestre de Paris, Fondation de la 2^{ème} Chance,...

Elle a réitéré son soutien aux nouveaux partenaires accompagnés en 2014 : l'association Simon de Cyrène, la Mission du Centenaire, et Le Plus Petit Cirque du Monde.

Parmi ses nouveaux engagements en 2015, la CEIDF a soutenu « Manteaux d'avenir », le Musée de l'Homme, l'exposition Piaf à la Bnf, l'association Job IRL.

Mécène de « Manteaux d'avenir »

ALE MANTEAU D'AVENIR® est un programme de solidarité nationale, développé par l'association Femmes de Demain, pour les 330 000 personnes sans domicile fixe, sans abris et très mal logées victimes du froid en hiver.

Le manteau est un manteau d'hiver en journée qui se transforme en sac de couchage, résistant à des températures de -5°. Il est distribué gratuitement et est fabriqué à partir de matières recyclables. Grâce au don de la CEIDF, 125 manteaux ont été distribués en Ile-de-France.

Mécène du Musée de l'Homme

Après 6 ans de travaux, le Musée de l'Homme a rouvert ses portes au public le 17 octobre 2015. Le bâtiment entièrement rénové abrite une des plus remarquables collections d'anthropologie biologique et culturelle, unique au monde.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France finance le parcours sensoriel qui s'adresse à un large public, français et étranger, aux déficients visuels, aux publics ayant des difficultés avec la lecture. Le dispositif comporte une maquette de localisation avec fort contraste et une vingtaine de supports originaux répartis sur l'ensemble de la galerie, composés d'objets à toucher, de commentaires sonores et plateaux tactiles, de textes en braille.

Mécène l'exposition « Piaf » à la Bibliothèque Nationale de France BnF

La CEIDF a été le mécène principal de l'exposition « Piaf » à la BnF, qui s'est tenue du 14 avril au 23 août 2015 sur le site François-Mitterrand.

À l'occasion du centenaire de sa naissance, la BnF a consacré une grande exposition à Édith Piaf. Réunissant des centaines de documents de toute nature - son, image, écrit - qui évoquent son destin de chanteuse des rues devenue idole populaire et icône internationale, l'exposition fait revivre dans l'émotion l'une des voix les plus célèbres de la chanson française. Cette exposition a accueilli 30 000 visiteurs.

Mécène de l'opération « tous à l'Opéra »

La CEIDF a été mécène principal de l'opération « Tous à l'Opéra ! », qui s'est tenue les samedi 9 et dimanche 10 mai 2015.

Pour la neuvième année consécutive, cette manifestation a permis au public de pénétrer dans près d'une trentaine de temples de l'art lyrique. En Ile-de-France, le public a pu s'inviter à l'Opéra national de Paris, à l'Opéra-Comique, à l'Opéra de Massy et à l'Athénée Théâtre Louis-Jouvet.

Philippe Jordan, directeur musical de l'Opéra national de Paris, l'un des chefs les plus doués de sa génération était le parrain de cette 9^{ème} édition. Organisées par la Réunion des Opéras de France, ces journées européennes de l'Opéra proposent au public d'assister à des répétitions, de participer à des ateliers (*chorale, costumes, maquillage...*), de découvrir les coulisses ou encore de rencontrer les équipes artistiques. Plus de 100 000 spectateurs ont été accueillis dans les 28 opéras participants sur toute la France.

Mécène de l'association « Job IRL »

L'objet de JobIRL (Job In Real Life) est d'animer le site JobIRL.com, réseau social pour l'orientation des jeunes, qui réunit les jeunes de la 3^{ème} à la fin de leurs études supérieures et des professionnels de tous secteurs afin que ces derniers répondent aux questions d'orientation des jeunes et s'engagent à les rencontrer lors d'un rendez-vous d'une heure pour leur présenter leur métier.

Le site web facilite la mise en relation des jeunes et des professionnels et permet d'échanger des informations sur les métiers. L'objet de JobIRL est de permettre à tout jeune, quel que soit son milieu d'origine, d'avoir accès à un réseau de professionnels : pour découvrir des métiers, se constituer un réseau afin de s'insérer plus facilement dans la vie active. Il favorise l'égalité des chances.

La CEIDF a soutenu cette association afin de contribuer à la promotion des métiers de la banque et de promouvoir son image de « la banque qui aide les jeunes à franchir les étapes de la vie ». Un chargé de clientèle CEIDF est intervenu pendant une heure, lors d'un Tchat sur les métiers de la banque.

La Banque BCP, pour sa part, a mené plusieurs actions de mécénat qui témoignent en particulier de son engagement dans la vie culturelle lusophone en France. Elle a notamment apporté son soutien aux artistes, entités culturelles et sportives suivantes :

Les enfants du ciel

La Banque BCP s'est naturellement associée au projet « les enfants du ciel » qui permet à 80 enfants handicapés (moteur et mentaux) de vivre un baptême de l'air chaque année. La Banque s'est engagée à hauteur de 6 000 € pour permettre aux enfants de réaliser leur rêve.

La Parisienne

Depuis plusieurs années, la Banque BCP est très bien représentée dans la course 100 % féminine « La Parisienne ». Les collaboratrices de la Banque BCP s'engagent concrètement dans la lutte contre le cancer du sein. Leur engagement va plus loin car, grâce leur impulsion, pour la 5^{ème} année consécutive, la Banque BCP a réitéré son soutien à la Fondation pour la Recherche Médicale FRM à hauteur d'un don de 4 600 €.

Séance de dédicace du nouvel ouvrage de José Rodrigues dos Santos

La Banque BCP a co-organisé, avec Lusofolie's, l'institution culturelle lusophone qu'elle soutient, une séance de dédicace du nouvel ouvrage écrit par José Rodrigues dos Santos. Cette séance a attiré à la fois des collaborateurs de la Banque mais aussi beaucoup de clients et de prospects.

1.11.4.1. - Soutien aux fondations nationales du réseau des Caisses d'Épargne

La CEIDF soutient la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com).

Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^{ème} siècle.

1.11.4.2. - Soutien à la création d'entreprise

En 2015, la CEIDF a soutenu pour la 5^{ème} année consécutive, le prix « Créatrices d'Avenir », un concours porté par Initiative Ile-de-France qui récompense 6 femmes ayant créé ou repris une entreprise en Ile-de-France quel que soit le secteur d'activité. Cette année, 600 femmes entrepreneures ont été informées et sensibilisées, 134 dossiers ont été reçus, 15 finalistes et 6 lauréates qui remportent un prix de 5 000 € chacune, complété par des prestations d'accompagnement proposées par la CCI Paris Ile-de-France, via l'Institut du Mentorat Entrepreneurial IME, l'Echangeur PME et le MOUVES (*Mouvement des Entrepreneurs Sociaux*) ainsi que par un accès gratuit au réseau social REZOE.

1.11.4.3. - Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Organisme de formation professionnelle, elle emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. C'est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

L'antenne francilienne comprend 1 collaborateur qui travaille en lien étroit avec PCIDF. Ces interventions sont tournées prioritairement vers les clients de la CEIDF, tant BDD (*cf. problématique « Clients fragiles »*) que BDR. Afin d'optimiser le fonctionnement, les formes d'interventions sont ciblées et orientées davantage sur des relais qui deviendront à leur tour des démultiplicateurs pour les actions ou partage d'informations. Les priorités ainsi fixées ont été l'opportunité d'affirmer certains partenariats, de mettre en valeur le site internet F&P et de s'appuyer sur les outils mis à disposition.

En 2015, ce sont 134 interventions qui ont ainsi été réalisées dans le cadre des missions d'intérêt général. Toutes les actions réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

1.11.5 - ENVIRONNEMENT

La démarche environnementale du groupe CEIDF comporte deux volets principaux :

- le soutien à la croissance verte,
- la réduction de sa propre empreinte environnementale (consommations d'énergie et autres ressources, déplacements, déchets, ...).

1.11.5.1 - Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement.

Banque universelle, le groupe CEIDF est en capacité d'accompagner ses clients, tant particulier que grand compte, sur tous les types de projets sur les différents axes du financement de la croissance verte : rénovation thermique des bâtiments, déploiement de nouvelles infrastructures de transport, développement des énergies renouvelables, nouveaux biens et services écologiques...

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

Le groupe CEIDF propose des « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie avec deux offres :

- Ecureuil crédit développement durable ;
- Eco – prêt à taux zéro (Eco-PTZ), qui en a pris la suite en 2009, mais reste d'une utilisation complexe tant pour l'emprunteur que pour la banque et rencontre peu de succès en Ile-de-France, d'une manière générale.

LES SOLUTIONS POUR LES DÉCIDEURS DE RÉGION : PME, COLLECTIVITÉS, LOGEMENT SOCIAL

La CEIDF accompagne ses clients - collectivités, logement social, entreprises, économie sociale et secteur médico-social...- engagés dans des projets vertueux sur le plan environnemental tels que la rénovation thermique des bâtiments, les transports « propres », l'assainissement de l'eau, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets, les énergies renouvelables...

Elle leur apporte son expertise et des solutions de financements adaptés et innovants, tels que :

- prêts adossés à des ressources BEI (*Banque Européenne d'Investissement*) et destinés selon l'enveloppe, à la production de bâtiments HQEEL (*Haute Qualité Energie Environnement*), à la rénovation des hôpitaux, à des projets d'énergie renouvelable (*France Energies Renouvelables*), d'assainissement (*Eau et Assainissement II*) ;
- préfinancement des subventions dans le cadre de la rénovation de copropriétés en plan de sauvegarde et d'OPAH (*Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat*) ; ainsi la CEIDF a préfinancé les subventions accordées aux travaux liés au premier Contrat de Performance Energétique (CPE) dans une copropriété dégradée, celle du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie. A l'issue des travaux, les copropriétaires bénéficieront d'une économie de charges de 53 % sur le poste Chauffage/Eau Chaude Sanitaire ;
- financement de Contrat de Performance Energétique comme celui portant sur une trentaine de bâtiments de la Cité Internationale Universitaire de Paris. Cette dernière a lancé un appel d'offres pour un CPE global (*conception, réalisation, maintenance, exploitation, gros entretien renouvellement, et financement des installations techniques, notamment de chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, traitement d'eau et réseaux et de toutes les actions d'amélioration de l'efficacité énergétique*).

Le groupement, Exterimmo (*opérateur ensemblier, filiale à 100% de la Caisse des Dépôts*) associé à Cofely Services a été retenu. La CEIDF, aux côtés du CFF, apporte un financement de 1.460 M€ à court terme et long terme. Les économies d'énergie réalisées permettent de financer 50 % des investissements, dont l'installation de panneaux photovoltaïques.

1.11.5.2. - Changement climatique

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le groupe CEIDF réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié, selon une méthodologie compatible avec celle du Bilan Carbone © de l'ADEME (*Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie*), de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences, du siège et des sites administratifs. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

TABLEAU 16 - ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

en tonnes équivalent CO ₂	2015	2014*
Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1 263	1 177
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	2 635	2 794
Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	38 958	38 685
Hors Kyoto	32	34
TOTAL	42 888	42 690

* : pour sa publication réglementaire dans le cadre du BEGES (*Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre*), le bilan carbone CEIDF 2014 a été actualisé pour intégrer des modifications de facteurs d'émission dans l'outil groupe BPCE et un calcul plus précis du poste Achats dans le scope 3.

Le groupe CEIDF fait porter ses efforts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en particulier, sur les postes suivants :

- la réduction des consommations d'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;
- la diminution des consommations de papier.

1.11.5.3. - Utilisation durable des ressources d'énergie pour les bâtiments

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, le groupe CEIDF poursuit différentes actions visant à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

TABLEAU 17 - CONSOMMATION D'ÉNERGIE (BÂTIMENTS)

	2015	2014
Superficie des bâtiments en m ²	160 001	159 085
Consommation totale d'énergie finale en kWh	38 508 324	39 992 352
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE FINALE EN KWH PAR M²	241	251

Suite aux préconisations de l'audit énergétique réalisé sur le siège administratif de la CEIDF (*bâtiment de plus de 20 000 m²*), une première phase de travaux d'efficacité énergétique a été finalisée à la fin du 1^{er} trimestre 2015 (*travaux d'optimisation de la programmation et de la régulation des équipements*) et a permis de réaliser des gains substantiels d'économies d'énergie (*en kWh et en €*) sur le reste de l'année, tant sur la fourniture de chaleur *via* le réseau de chauffage urbain CPCU, que sur la climatisation, avec le réseau Climespace.

Pour se conformer aux exigences de la réglementation, des audits énergétiques ont été réalisés dans un échantillon d'agences du groupe CEIDF. Suite au rapport du prestataire qui a réalisé les diagnostics, les recommandations ont été mises en œuvre dans les agences concernées. Leur généralisation, en fonction d'un profil-type d'agence est à l'étude, fonction des premiers résultats obtenus.

A compter de 2016, lors des travaux récurrents de rénovation d'agences, la CEIDF mettra en place les outils et câblages nécessaires pour se « connecter » au projet domotique groupe BPCE, en cours de déploiement. Le système installé permet de suivre les consommations d'énergie en temps réel et de piloter certains équipements à distance.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE POUR LES DÉPLACEMENTS

D'une manière générale, dans le cadre des déplacements professionnels, le groupe CEIDF encourage ses salariés à privilégier autant que possible les transports en commun, compte-tenu de la densité des équipements en Ile-de-France, et à utiliser les moyens de transports les plus propres comme le train en lieu et place de l'avion pour les déplacements plus lointains, d'une durée inférieure à 3h30.

TABLEAU 18 - DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

	2015	2014
Déplacements en voiture personnelle (km)	1 613 853	1 874 011
Consommation de carburant des voitures de fonction et de service (litres)	212 096	184 709
Nombre de voitures de fonction et de service	224	232
CO ₂ moyen en g/km des voitures de fonction et de service	105	109

Fin 2014, la réorganisation du réseau commercial de la CEIDF a entraîné une hausse du nombre de véhicules de fonction, ce qui se traduit par une hausse des consommations de carburant en année pleine.

La CEIDF a souscrit un abonnement Autolib professionnel qui a été proposé à 87 collaborateurs amenés à se déplacer sur Paris et en Petite Couronne. Parmi eux, 38 se sont effectivement inscrits.

Pour la Banque BCP, les réunions en vidéo conférences s'intensifient, et 3 voitures hybrides ont été acquises en 2015.

CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Le principal poste de consommation de matières premières du groupe CEIDF, hors énergie, est le papier.

TABLEAU 19 - CONSOMMATION DE PAPIER

	2015	2014
Total ramettes de papier vierge (A4) achetées en tonnes	43	89
Total ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées en tonnes	268	212
Total ramettes de papier achetées en tonnes	311	301
Ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP en kg	8	17
Ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées par ETP en kg	53	41
Ramettes de papier (A4) achetées par ETP en kg	61	58

La CEIDF poursuit le déploiement de son projet d'entreprise numérique, ce qui se traduit par le déploiement de nouveaux outils de workflow pour les traitements des dossiers, le développement de nouveaux modes de distribution des produits et services (*vente en ligne, vente à distance,...*).

Ainsi, l'outil de vente à distance OVAD, dont le périmètre des produits éligibles s'est étendu, permet au conseiller de réaliser des ventes à distance par téléphone depuis l'agence. Dans un cadre conforme et sécurisé, le conseiller offre à son client une alternative au rendez-vous physique et la possibilité de souscrire sans se déplacer, la signature du contrat pouvant se faire électroniquement.

2015 a vu le déploiement de la Signature Electronique Agence avec la mise à disposition de tablettes numériques dans toutes les agences du groupe CEIDF. Cette solution est une alternative à la contractualisation papier en agence et permet au client de lire et signer son contrat sur une tablette. Par la suite, le client accède à ses contrats signés dans sa Messagerie Sécurisée par Internet (MSI) ou par email au format numérique.

CONSOMMATION D'EAU

Le groupe CEIDF n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau, hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation eau : le remplacement des dernières climatisations à eau perdue, la mise en place de chasses d'eau à double débit lors des travaux de rénovation,...

TABLEAU 20 - CONSOMMATION D'EAU

	2015	2014
Consommation d'eau (en m ³) ⁷	57 434	58 757

GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale du groupe CEIDF. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Le groupe CEIDF peut s'intéresser à cette thématique dans le cadre du soutien de projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Il n'a pas soutenu de projet entrant dans ce cadre en 2015.

⁷ Pour tous les sites CEIDF, hors le siège administratif Athos, une estimation a été faite à partir des montants facturés.

1.11.5.4. - Pollution et gestion des déchets

Le groupe CEIDF respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...);
- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes.

La CEIDF a confié la collecte et le recyclage des déchets de son siège administratif (*papier, gobelets, canettes, bouteilles en plastique, piles...*) au Petit Plus, une entreprise « adaptée », c'est-à-dire, une entreprise dans laquelle au moins 80 % des collaborateurs sont en situation de handicap.

Le Petit Plus est une entreprise spécialisée dans la gestion des déchets professionnels et grâce au contrat signé avec la CEIDF, un emploi à temps plein a été créé. En 2015, la collecte de ces déchets, dont 52 tonnes de papier, a permis la fabrication de produits recyclés, soit l'équivalent de 16 000 ramettes de papier, 7 000 bouteilles, 5 caddies et 3 000 cintres.

Les 110 tonnes de papier récupérés dans le cadre du pilon Agences ont également pu être vendues comme matière première pour recyclage.

La forte progression des volumes de DEEE s'explique par le remplacement progressif du parc de DAB/GAB de la CEIDF.

TABLEAU 21 - DÉCHETS

en tonnes	2015	2014
Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	915	891
Dont déchets papier triés pour recyclage	188	174
Quantité de déchets électriques ou électroniques (DEEE)	132	40

En matière de risque de pollution lumineuse, le groupe CEIDF se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie liées à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Le groupe CEIDF a mis en place les actions suivantes :

- remplacement des sources lumineuses des enseignes par des systèmes économes en énergie (*basse tension, LED...*) ;
- ajustement de la programmation des éclairages par l'installation d'horloges, de régulateurs de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

1.11.6. - Achats et relations fournisseurs

POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Le groupe CEIDF inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. La démarche d'achats responsables du groupe BPCE s'appuie, d'un point de vue méthodologique sur la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135.

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables se traduit au niveau de la CEIDF par les actions suivantes :

- une « Charte fournisseurs » locale a été élaborée, ayant pour but de promouvoir les principes d'équité, de responsabilité sociale et environnementale dans la relation clients-fournisseur avec la CEIDF. Elle fait désormais partie intégrante des dossiers de consultation et doit être validée par les candidats ;

- une clause d'engagement en matière sociale et environnementale est ensuite incluse dans les contrats signés avec les prestataires ;
- afin de réduire les impacts écologiques des entreprises de transport utilisées, les cahiers des charges mettant en compétition ces sociétés sont élaborés dans l'optique de minimiser les déplacements
(par exemple : montant minimum de commandes imposé aux collaborateurs pour les fournitures de bureau, mutualisation des navettes courrier, réflexion sur la diminution des dessertes pour les transports de fonds...) ;
- début 2015, un nouvel outil de gestion budgétaire a été déployé, le circuit de traitement des achats a été revu. Cela a permis, dans le souci d'un traitement équitable des fournisseurs, de réduire les délais de paiement en optant pour le règlement immédiat à réception des factures, sous réserve d'un délai administratif de traitement.

ACHATS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

Lancée en 2010 par le groupe BPCE, la démarche PHARE (*Politique Handicap et Achats Responsables*) a pour vocation de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P). Ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE constitue maintenant un des leviers du projet AgiR et a pris ainsi une nouvelle dimension, devenant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Première collectrice d'unités bénéficiaires du Groupe BPCE, la CEIDF est très impliquée dans le recours aux entreprises acteurs de l'économie sociale et solidaire. Dans la mesure du possible, au moins une entreprise du secteur adapté et protégé est incluse dans les appels d'offre.

En 2015, la CEIDF poursuit son engagement dans la démarche avec près de 823 K€ HT de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CEIDF contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 41 Equivalents Temps Plein (ETP). Les prestations fournies en 2015, sont principalement :

- Nettoyage des DAB/GAB
- Gestion des appels entrants du service successions
- Entretien des espaces verts,
- Collecte et recyclage du papier et autres déchets (*gobelets, cannettes, bouteilles,...*) du siège administratif Athos
- Vidéocodage des chèques,
- Etais PVC pour cartes bancaires
- ...

TABLEAU 22 - ACHATS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

en euros HT	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (<i>estimation 2015</i>)	822 972	596 914
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (<i>estimation 2015</i>)	41	39

De son côté, la Banque BCP, qui adhère à la démarche PHARE en 2013, travaille également avec plusieurs fournisseurs faisant partie du référencement PHARE du groupe BPCE, en particulier, pour le recyclage du matériel informatique, des toners usagés dans les agences et sièges, le traitement des chèques et le ménage dans certaines agences de province.

1.11.7. - Lutte contre la corruption et la fraude

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs, déclinés par le groupe CEIDF, relèvent de :

- la sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et le déploiement des dispositifs associés a été finalisé en 2015. Une autorisation des traitements a été rendue par la CNIL.

Sur des cycles bi-annuels, l'ensemble des collaborateurs de la CEIDF sont formés aux politiques anti-blanchiments.

- la déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et une procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Le dispositif de lutte contre la fraude interne permet, en outre, d'investiguer sur les opérations ou comportements qui pourraient révéler des cas de corruption. Les situations avérées sont traitées par la Direction de Ressources Humaines, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, et, le cas échéant, avec la Direction Recouvrement et Contentieux.

1.11.8 - Utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité-Emploi

En 2015, pour la CEIDF, le montant de CICE⁸ s'élève 4,2 M€ avant impôts au titre des rémunérations qu'elle a versées en 2014.

Ce crédit d'impôt a été affecté à la mise en œuvre de son plan stratégique 2015-2017, qui repose sur les 3 axes suivants:

- le développement de son fonds de commerce
- la simplification et la modernisation de ses modes de fonctionnement et du service aux clients
- la responsabilisation des managers et de leurs équipes

Pour répondre à l'objectif du 1^{er} axe de son projet stratégique, la CEIDF a décidé de maintenir les effectifs commerciaux et le réseau d'agences. Compte tenu du « turn-over » naturel et pour la réussite de la réorganisation de la BDD, ceci a conduit la CEIDF à recruter en CDI, 239 nouveaux collaborateurs dans le réseau BDD en 2015. Le coût de ces recrutements est évalué à 13,1 M€ (*coûts externes + 1 an de salaire*).

Pour la Banque BCP, le montant de CICE s'élève 0,7 M€ avant impôts au titre des rémunérations qu'elle a versées en 2014.

- Ce crédit d'impôt a été affecté à différents projets : travaux de rénovation de locaux (445 KE), en particulier, ceux de l'agence Paris Monceau afin d'améliorer l'image de la Banque BCP auprès de sa clientèle ainsi que les conditions de travail de ses collaborateurs et, in fine, sa compétitivité, divers investissements informatiques (150 KE), des actions de formation (56 KE) et 2 recrutements (84 KE).

⁽⁸⁾ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

1.11.9 - Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225⁹⁾

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 96
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 100
	Les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 100
		Structure des départs CDI par motif	p. 100
	Les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 103, 104
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 105
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 105
	L'absentéisme	Taux d'absentéisme	NA
c) Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 105
	Le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 105
d) Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 105
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 105
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	NA

⁹⁾ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant.

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
e) Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 100
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	
	Le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 100
f) Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 102
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H/F ; pyramide des âges	p. 103, p. 99
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 104
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 104
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
La politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 102	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	NA
	A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	A l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	A l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 109
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 102, 109
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions	p. 109
		Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions	
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA	
b) Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 113
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
c) Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p. 112
		Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées	p. 112
		Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	
		Tonnes de ramettes de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées	
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Tonnes de ramettes de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées par ETP	p. 111
		Consommation totale d'énergie par m ²	
		Consommation totale d'énergie finale	
		Total des déplacements professionnels en voiture	
	L'utilisation des sols	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 96
Non pertinent au regard de notre activité		NA	
d) Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 110
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p. 110
		Gramme de CO ₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 111
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	NA
e) Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 113

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	Engagements nets de crédits : montant annuel	p. 93
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p. 115
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	Sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / centre d'affaires	p. 95
		Nombre d'agences en ZUS	
		Surface totale des bâtiments de l'entité	p. 110
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	p. 95
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 90
	Les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 107

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
c) Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p. 114
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 113
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	NA
d) Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p. 114
		% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiments	
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 96

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p. 95
	Epargne salariale ISR / solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours des fonds commercialisés au 31/12/2014)	p. 95
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p. 96

1.11.10. - Tableau détaillé des indicateurs chiffres RSE

DONNÉES SOCIALES	2015			2014		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Emploi						
<i>Répartition de l'effectif par contrat</i>						
CDI y compris alternance	5 191	4 671	520	5 188	4 657	531
CDD y compris alternance	233	207	26	233	210	23
TOTAL	5 424	4 878	546	5 421	4 867	554
<i>Répartition géographique de l'effectif (CDI + CDD inscrits au 31/12)</i>						
Hors IDF	95	4	91	90	4	86
% de l'effectif travaillant en IDF	98,25 %	99,92 %	83,33 %	98,34 %	99,92 %	84,48 %
<i>Répartition de l'effectif par statut (CDI inscrits au 31/12)</i>						
Effectif non cadre	3 116	2 786	330	3 128	2 782	346
Effectif cadre	2 075	1 885	190	2 060	1 875	185
<i>Dont femmes cadre</i>	969	907	62			56
TOTAL	5 191	4 671	520	5 188	4 657	531
<i>Répartition de l'effectif par sexe (CDI inscrits au 31/12)</i>						
Femmes	3 120	2 851	269	3 095	2 820	275
Hommes	2 071	1 820	251	2 093	1 837	256
TOTAL	5 191	4 671	520	5 188	4 657	531
<i>Répartition des embauches</i>						
CDI y compris alternance	365	358	7	110	107	3
<i>Dont cadres</i>	66	63	3	30	30	0
<i>Dont femmes</i>	216	211	5	71	69	2
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	221	220	1	75	72	3
CDD y compris alternance	521	494	27	552	532	20
TOTAL	886	852	34	662	639	23
<i>Répartition des départs CDI</i>						
Départs en retraite	85	79	6	83	73	10
Démission	96	92	4	85	79	6
Mobilité groupe	31	31		35	33	2
Licenciement individuel	65	60	5	49	47	2
Rupture conventionnelle	37	34	3	36	34	2
Rupture période d'essai	45	45		4	4	0
Autres	4	3	1	8	7	1
TOTAL	363	344	19	300	277	23
Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut						
Femme non cadre		34 077 €	30 953 €		34 024 €	30 576 €
Femme cadre		45 966 €	46 430 €		45 881 €	45 975 €
TOTAL DES FEMMES		37 452 €	32 708 €		37 462 €	32 474 €
Homme non cadre		34 207 €	33 163 €		34 247 €	33 098 €
Homme cadre		48 422 €	51 441 €		48 737 €	51 519 €
TOTAL DES HOMMES		41 335 €	40 391 €		41 839 €	40 281 €

DONNÉES SOCIALES	2015			2014		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Organisation du travail						
% de collaborateurs à temps partiel (au 31/12)	11,2 %	12,4 %	3,9 %	11,8 %	12,7 %	3,8 %
% de femmes travaillant à temps partiel	17,8 %	18,8 %	6,7 %	18,3 %	19,4 %	6,9 %
Formation						
% de la masse salariale consacrée à la formation	4,60 %	4,75 %	3,15 %	4,34 %	4,50 %	2,84 %
% de l'effectif formé	90 %	94 %	48 %	85,70 %	85 %	88 %
<i>Nombre d'heures de formation par domaine</i>						
Commercial	17 884	16 456	1 428	28 284	26 687	1 597
Cursus de professionnalisation et diplômant	32 380	31 337	1 043	17 542	16 983	559
Expertise	2 784	1 671	1 113	4 423	2 426	1 997
Management	16 288	15 560	728	12 994	10 917	2 076
Réglementaire	14 150	13 625	525	18 515	18 196	319
Techniques Banque Assurance	17 345	16 925	420	22 074	21 835	240
Technologies informatiques	8 459	8 249	210	6 145	6 065	80
Transverses	19 848	17 517	2 331	19 314	18 196	1 118
NOMBRE TOTAL D'HEURES	129 137	121 339	7 798	129 291	121 305	7 986
Egalité de traitement						
<i>Ratio H/F sur salaire médian</i>						
Non cadre		100,38 %	107,14 %		100,65 %	108,25 %
Cadre		105,34 %	110,79 %		106,22 %	112,06 %
TOTAL					111,68 %	124,04 %
Taux d'emploi des personnes handicapées						
	5,07 %	5,30 %	3,09 %	4,84 %	5,03 %	3,23 %

DONNÉES SOCIALES	2015			2014		
	Groupe CEIDF	Hommes	Femmes	Groupe CEIDF	Hommes	Femmes
PYRAMIDE DES AGES (effectif CDI au 31/12)						
18 - 19 ans	0	0	0	0	0	0
20 - 24 ans	114	36	78	102	29	73
25 - 29 ans	524	179	345	533	178	355
30 - 34 ans	787	277	510	829	291	538
35 - 39 ans	815	303	512	728	277	451
40 - 44 ans	614	255	359	661	271	390
45 - 49 ans	762	286	476	773	293	480
50 - 54 ans	770	343	427	776	356	420
55 - 59 ans	621	291	330	610	296	314
60 ans et plus	184	101	83	176	102	74
TOTAL	5 191	2 071	3 120	5 188	2 093	3 095

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES	2015			2014		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Nombre d'ETP au sens 1.1.3 du Bilan Social	5 104	4 558	546	ND	ND	ND
Pollution et gestion des déchets						
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	915	861	54	891	843	48
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	132	129	3	40	36	4
Utilisation durable des ressources						
Consommation d'eau en m ³	57 434	54 000	3 434	58 757	54 554	4 203
<i>Consommation de ramettes de papier</i>						
Total ramettes de papier vierge (A4) achetées en tonnes	43	43	0	89	89	0
Total ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées en tonnes	268	231	37	212	173	39
Ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP en kg	8	9	0	17	19	0
Ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées par ETP en kg	53	51	68	41	37	70
<i>Consommation d'énergie (bâtiments)</i>						
Superficie totale des bâtiments en m ²	160 001	149 332	10 669	159 085	146 888	12 197
Consommation totale d'énergie finale en kWh	38 508 324	36 438 728	2 069 596	39 992 352	37 858 842	2 133 510
Consommation totale d'énergie en kWh par m ²	241	244	194	251	258	175
<i>Consommation d'énergie (déplacements professionnels)</i>						
Indemnités kilométriques, en km	1 613 853	1 557 033	56 820	1 874 011	1 805 619	68 392
Consommation de carburant des voitures de fonction et service, en litres	212 096	184 851	27 245	184 709	156 107	28 602
Nombre de voitures de fonction et service	224	193	31	232	201	31
CO ₂ moyen en g/km du parc de voitures de fonction et service	105	103	120	109	107	120
Changement climatique						
<i>Emissions de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO₂</i>						
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1 263	1 195	68	1 177	1 096	81
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	2 635	2 511	124	2 794	2 675	119
Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	38 958	35 462	3 496	38 685	35 109	3 576
Hors Kyoto	32	32	0	34	32	2
TOTAL	42 888	39 200	3 688	42 690	38 912*	3 778

* : pour sa publication réglementaire dans le cadre du BEGES (Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre), le bilan carbone CEIDF 2014 a été actualisé pour intégrer des modifications de facteurs d'émission dans l'outil groupe BPCE et un calcul plus précis du poste Achats dans le scope 3.

ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX	2015			2014		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société						
<i>Réseau d'agences</i>						
Agences, points de vente	522	459	63	525	460	65
Centres d'affaires	29	29	0	23	29	0
Agences accessibles PSH (loi handicap 2005)	128	90	38	60	39	21
Clients fragiles						
Nb de clients bénéficiant fin 2015 de Services Bancaires de Base SBB	3 787	3 738	49	2 675	2 641	34
Nb de clients bénéficiant fin 2015 de l'Offre Client Fragile OCF	4 274	3 997	277	3 291	2 976	315
Sous-traitance et fournisseurs						
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé en € HT	822 972 €	822 972 €	0	596 914 €	596 914 €	0

**ATTESTATION DE PRÉSENCE
DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT,
SUR LES INFORMATIONS SOCIALES,
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES
CONSOLIDÉES FIGURANT
DANS LE RAPPORT DE GESTION**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mazars SAS
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

26, 28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344
75633 Paris Cedex 13

ATTESTATION DE PRÉSENCE DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058¹, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ - dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes en mars 2016 pour une durée d'environ 1 semaine.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;

- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et, le cas échéant, les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

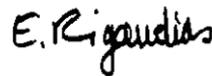
Fait à Paris La Défense, le 6 avril 2016.

L'Organisme Tiers Indépendant

Mazars SAS



Jean Latorzeff
Associé



Emmanuelle Rigaudias
Associée RSE & Développement Durable

1.12 - ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.12.1 - Activités et résultats des principales filiales

ACTIVITÉS DE LA BANQUE BCP

L'accélération du développement commercial se traduit par une progression sur un an du fonds de commerce : le nombre de clients équipés particuliers augmente de 7,7 % et le nombre de clients équipés professionnels et entreprises s'accroît de 37,6 %.

LA COLLECTE

Au 31/12/2015, les encours confiés à la Banque BCP atteignent 2 325 M€, en progression annuelle de 10,4 %. Les excédents de collecte sur l'année 2015, s'établissent à 209 M€, contre 201 M€ en 2014.

Elle se décompose comme suit :

- 151,4 M€ en collecte banque de détail contre 102,2 M€ au 31 décembre 2014,
- 57,8 M€ en collecte institutionnelle contre 98 M€ au 31 décembre 2014.

Les ressources de bilan ont enregistré une collecte cumulée de 179,7 M€, en hausse de 0,7 % sur un an. Cette collecte se décompose comme suit :

- 121,5 M€ de collecte sur les comptes à vue versus 24,1 M€ en 2014.
- 57,9 M€ de collecte sur les PEL versus 61,6 M€ en 2014.
- 7,5 M€ de collecte sur les livrets ordinaires

Les encours sur les comptes à terme sont stables en 2015 (+0,2 M€), à comparer à une collecte nette de 115,2 M€ en 2014, cette évolution résulte de la volonté de la Banque BCP de contenir le coût de ses ressources commerciales.

La collecte de l'assurance-vie enregistre une évolution positive à 29,4 M€ à fin décembre 2015 (21,7 M€ en 2014).

LE CRÉDIT

Le stock de crédit à la clientèle progresse de 22,1 % sur un an à 1 597,7 M€. La production de crédits amortissables au 31 décembre 2015 s'élève à 488,8 M€ (+41,2 %).

Cette évolution par rapport à 2014 se décompose comme suit :

- Crédits d'équipement : +70,5 % avec une production de 103,5 M€
- Crédits immobiliers : +44,4 % avec une production de 311,3 M€
- Crédit à la consommation : +6 % avec une production de 73,9 M€

LES TRANSFERTS

La Banque BCP enregistre un ralentissement de ses transferts vers Millenium Portugal de 1,8 % à 274,4 M€.

Les transferts vers Millenium Pologne s'inscrivent également en baisse de 49,2 % à 3 M€.

Le volume des pensions s'établit à 436,5 M€ pour 2015, un niveau très proche de l'an dernier.

RÉSULTATS DE LA BANQUE BCP (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

Le Produit Net Bancaire 2015 s'établit à 88,7 M€, en progression de 4,1 % par rapport à 2014.

LA MARGE NETTE D'INTERÊTS

Le résultat des opérations interbancaires s'élève à 15,3 M€, en recul de 4,1 %.

Il s'établit légèrement au-dessus des hypothèses budgétaires (+0,9 %).

Malgré un contexte de taux bas et un maintien des charges sur dépôts de la clientèle (16,4 M€), l'effet volume généré par la dynamique commerciale permet aux produits sur prêts de croître de 6 % à 54,9 M€.

Le résultat des opérations clientèle progresse de 8,7 % à 38,6 M€ (-0,7 % par rapport au budget).

LES COMMISSIONS

Le solde net global des commissions est en progression de 4,1 % par rapport au 31 décembre 2014 et s'établit à 35,8 M€ à fin décembre 2015.

- Les commissions liées à l'activité transfrontalière diminuent sur un an de 0,4 M€ pour les transferts et de 0,03 M€ pour les pensions. Cette baisse s'explique principalement par le changement de méthode de calcul à partir du 1^{er} mai 2014 et par la baisse des transferts vers Millenium de 5,1 M€ au 31 décembre 2015.
- Au niveau des commissions domestiques les évolutions sont globalement positives et se répartissent ainsi :
 - Commissions sur crédits : +1,4 M€ réparties sur l'assurance emprunteur (+0,27M€), les frais de dossiers (+0,37 M€) et les indemnités de remboursements anticipés (+0,41 M€)
 - Commissions cartes : +0,22 M€
 - Commissions sur épargne financière : +0,1 M€ liées à la hausse des encours d'assurance vie
 - Commissions d'apporteurs en lien avec le partenariat développé avec le Crédit Foncier Français : +0,09 M€

LES FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion atteignent 62,1 M€ au 31 décembre 2015, en diminution annuelle de 1,2 %.

Les frais de personnel sont en repli de 0,4 % à 38,6 M€.

Les impôts et taxes s'établissent à 2,6 M€ en augmentation annuelle de 2 %

Les services extérieurs et autres frais généraux s'établissent à 17,6 M€ (+0,2 % sur un an).

Le solde des dotations aux provisions pour risques et charges au 31 décembre 2015 est de 0,5 M€ versus +0,01 M€ au 31 décembre 2014.

Les dotations aux amortissements comptabilisées au 31 décembre s'établissent à 2,7 M€ (+9,2 %). Cette hausse résulte de dépenses de mise à niveau du réseau et des regroupements d'agences.

LE COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Le coefficient d'exploitation s'établit à 68,8 % au 31 décembre 2015 en diminution sur l'année précédente de 1,9 point.

LE COÛT DU RISQUE

Le coût du risque s'établit à 3,2 M€ à fin décembre 2015, en baisse de 5,5 % par rapport à décembre 2014.

Cette diminution s'analyse comme suit :

- Le risque de contrepartie clientèle, bien qu'en progression de 1,7 M€, reste globalement bien maîtrisé à 3,1 M€ (1,4 M€ à fin 2014).
- Les dotations aux provisions concernant les risques sur encours sains sensibles (*provisions collectives*) s'établissent à un faible niveau : 0,09 M€ à fin 2015 contre 2,0 M€ en 2014.

LE RÉSULTAT NET

Le résultat net s'établit à 14,2 M€ au 31 décembre 2015, en augmentation de 1,6 M€ (+13,2 %) et au-dessus du montant budgété de +1,8 %.

1.12.2 - Tableau des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015
Situation financière en fin d'exercice					
Capital Social	1 157 868	1 157 868	1 476 295	1 476 295	1 476 295
Nombre de parts sociales et CCI	57 893 419	57 893 419	73 814 734	73 814 734	73 814 734
Résultat global de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 248 253	2 391 164	2 257 202	2 126 524	1 951 048
Résultats avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	247 014	251 130	256 099	309 549	273 851
Impôts sur les bénéfices	-49 717	-71 818	-69 945	-61 918	-61 383
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	58 145	78 031	89 531	173 549	130 682
Résultat distribué	54 375	42 343	38 679	27 902	25 835
Résultat par part sociale ou CCI (en €)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,4	3,1	2,6	3,4	3,7
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,0	1,3	1,2	2,4	1,8
Dividende attribué	0,9	0,7	0,5	0,4	0,4
Personnel					
Effectif moyen	4 681	4 771	4 717	4 641	4 701
Montant de la masse salariale	203 794	208 678	218 182	217 474	213 282

1.12.3 - Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Conformément aux dispositions de l'article L225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale, au Directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2015	<p>La délégation consentie lors de l'AGE du 29 avril 2015 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGE du 29 avril 2014 (et qui n'avait pas été utilisée) :</p> <p>Délégation de compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales au profit des Sociétés Locales d'Épargne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 26 mois à compter de l'AGE concernée, • plafond nominal maximum autorisé : 900 millions d'euros. <p>Délégations de pouvoirs au Directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de fixer le montant, les conditions et les modalités d'émission, • de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts. 	NON

En date du 1^{er} février 2015, la CEIDF a procédé à une émission privée d'obligations super subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 175 M€ conformément à la délégation de l'Assemblée Générale de la CEIDF.

Les obligations ont été souscrites exclusivement et intégralement par les 10 Sociétés Locales d'Épargne au prorata de leur participation dans le capital de la CEIDF, par compensation avec les sommes disponibles sur leur compte courant d'associés.

1.12.4 - Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

DÉNOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCÉS
Didier PATAULT	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Président du Directoire
BPCE - SA	Membre du Conseil de Surveillance
Banque BCP - SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BICENTENAIRE CAISSE D'ÉPARGNE - Association	Représentant permanent de la CEIDF, Président - Depuis le 25 juin 2015
NATIXIS - SA	Membre du Conseil d'Administration Jusqu'au 19 mai 2015
NATIXIS COFICINE - SA	Membre du Conseil d'Administration
CE HOLDING PROMOTION - SAS	Membre du Conseil d'Administration
IMMOBILIERE 3F - SA d'HLM	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
IT-CE - GIE	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance
HABITAT EN REGION - Association	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
PARIS HABITAT – OPH - OPH	Administrateur en qualité de personnalité qualifiée
FNCE - Fédération	Membre du Conseil d'Administration en sa qualité de Président du Directoire de la CEIDF
Pascal CHABOT	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Directoire
ALLIANCE ENTREPRENDRE - SASU	Représentant Permanent de la CEIDF Membre du Conseil de Surveillance
CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL - SASU	Représentant Permanent de la CEIDF Membre du Conseil de Surveillance
CE DEVELOPPEMENT - SAS	Membre du Conseil de Surveillance Depuis le 26 mars 2015
COMITE FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE ILE-DE-FRANCE - Association	Vice-Président Depuis le 6 octobre 2015
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Administrateur
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUES - GIE avec capital	Représentant Permanent de la CEIDF Membre du Conseil de Surveillance
LOGIREP - SA HLM	Représentant Permanent de la CEIDF Membre du Conseil de Surveillance
REVITAL'EMPLOI - Association	Représentant Permanent de la CEIDF Membre du Conseil d'Administration

SCI DE LA FORET - SCI (mandat à titre personnel)	Gérant
SOCFIM - SA	Représentant Permanent de la CEIDF Membre du Conseil de Surveillance
VALOPHIS SAREPA - SA D'HLM	Représentant Permanent de la CEIDF Membre du Conseil de Surveillance Jusqu'au 26 novembre 2015

Alain DAVID

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP - SAS	Membre du Conseil de Surveillance Depuis le 10 avril 2015
BPCE SFH - SA	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS - SA	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2 - SNC	Représentant de la CEIDF Gérant
SNL 07 - SA (ancienne dénomination : GCE COVERED BONDS)	Membre du Conseil d'Administration
SOCRAM BANQUE - SA	Membre du Conseil d'Administration
TWINS PARTICIPATIONS - SAS à associé unique	Membre du Conseil d'Administration

Gérard DUSART

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Directoire
AGATHE - Association 1901	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration

Gilles LEBRUN

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Directoire
BPCE ASSURANCES - SA	Administrateur
CERCLE DE L'ORCHESTRE DE PARIS - Association	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE - SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration

Mandats des membres du COS

MANDATS DES MEMBRES DU COS DEPUIS LE 29 AVRIL 2015

• Membres renouvelés

DÉNOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCÉS
Patrick BECHET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
ROYELOISIRS MARECHAL - SAS	Président
Laurent BETEILLE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Elisabeth BOYER	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Guillaume DRANCY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
EXPERTISE AUDIT & ASSOCIES - SAS	Président Jusqu'au 31 janvier 2016
FDR AUDIT ET CONSEIL - SA	Président
CAP SUD - SCI	Gérant
CAP EST - SCI	Gérant
FIDUCIAIRE GSO AUDIT ET CONSEIL - SARL	Gérant Jusqu'au 31 janvier 2016
H&D CONSULTING - SARL	Gérant Jusqu'à décembre 2015
CAP OUEST - SCI	Gérant
Jean-Jacques JEGOU	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Patrick SAURIN	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Philippe SUEUR	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Renouvelé le 29 avril 2015 Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance avant le renouvellement
BPCE ASSURANCES - SA	Administrateur
NATIXIS - SA	Administrateur
SEMAVO (Société Mixte d'Aménagement du Val d'Oise) - SA d'Economie Mixte	Président
STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) - Etablissement Public	Administrateur Jusqu'en avril 2015
AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) - Etablissement Public	Administrateur Jusqu'en septembre 2015
IRIS (Institut des Relations Internationales et Stratégiques) - Association	Administrateur
Association IFAC Nationale et IFAC 95 (Institut de Formation des animateurs de Collectivités) - Association	Président
Association Nationale des Maires des Stations Classées et Communes Touristiques (ANMSCCT) - Association	Vice-Président

- **Nouveaux membres**

Liliane CALIXTE	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Caroline DEGAGNY	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Vice-Président depuis le 29 avril 2015

Daniel de BEAUREPAIRE	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
GEA CONSEIL - SARL	Gérant
GEA FINANCES - SARL	Gérant
INTERNATIONAL AUDIT COMPANY - SAS	Président

Laurent de CHERISEY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FEDERATION SIMON DE CYRENE	Directeur Général, Fondateur
REPORTERS D'ESPOIRS - Association	Président du CA
LE ROCHER - Association	Administrateur
Eric GAVOTY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
NEOLINE - SAS	Membre du Comité de Direction Depuis le 1er septembre 2015
Monique GERMAIN	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Ludovic GUILCHER	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
ASSOCIATION DES DIPLOMES HEC - Association	Trésorier
ICP (Institut Catholique de Paris) - Forme Sociale	Vice-Président du Conseil d'Administration
Marie-Véronique LE FEVRE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Annie LE FRANCOIS	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Marie-Catherine MANON	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
RECHERCHE CONSEIL CADRES - RCC - SAS	Présidente
Lucien VALVERDE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Odile VERNET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

MANDATS DES MEMBRES DU COS JUSQU'AU 29 AVRIL 2015

• Membres non renouvelés

DÉNOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCÉS
Daniel BIARD	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
LOGIREP - SA d'HLM	Président du Directoire (société contrôlée)
TROIS MOULINS HABITAT - SA	Président du Conseil d'Administration (société contrôlée)
LOGICAP - SACICAP	Président du Conseil d'Administration (société contrôlée)
LOGIRYS - SA	Président du Conseil d'Administration (société contrôlée)
LOGI-OUEST - SA	Président du Conseil d'Administration (société contrôlée)
LOGISTART - SA	Président du Conseil d'Administration (société contrôlée)
ATLANTIC AMENAGEMENT - SA	Administrateur
HOUSING EUROPE - Association	Représentant de la Fédération des Entreprises Sociales pour l'Habitat au sein du Board
AORIF - Association	Représentant permanent de LogiCap au sein du Conseil d'Administration
ECOLE DE LA 2 ^{ÈME} CHANCE - SEINE ET MARNE - Association	Administrateur
FEDERATION DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT	Vice-Président
UNION SOCIALE POUR L'HABITAT	Membre du Comité Exécutif
SCALIS - SA	Administrateur - Représentant permanent de LogiRep Depuis mars 2015
Pierre-Jean BLARD	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
« SCCL » - SCI	Gérant
BVK Avocats Associés	Gérant
Versailles Europe - SCI	Gérant
Michel BOUILLÉ	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Jean-Pierre BOURGET	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

François CONTENT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
AUTEUIL INSERTION - SAS	Administrateur
ASSOCIATION PATRONAGE SAINT LOUIS MARTINIQUE - Association	Administrateur
FONDATION MAZARS - Fondation	Administrateur
FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE - Fondation	Administrateur
FONDATION BELLON - Fondation	Administrateur
FONDATION VITAGLIANO MARSEILLE - Fondation	Administrateur
Jean-Marie DUMON	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Georges GALLET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
POLE SUD PARIS - Association	Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CADRES SUPERIEURS DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (FNCS) - Fédération	Administrateur, Conseiller
Jean-Claude HUART	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Administrateur, Conseiller
ELYFLEUR HOLDING - SARL	Gérant
SOCOFLEUR - SARL	Gérant
SOVIFLEUR - SARL	Gérant
Franck LAVIGNE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Jacques MAGOUTIER	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Pascal SAVOLDELLI	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
AGENCE DE DEVELOPPEMENT 94	Président du COS jusqu'au 19 mai 2015 Membre du COS depuis le 16 avril 2015
SADEV 94	Président Depuis le 30 avril 2015
FRANCE HABITATION - SA	Représentant du Conseil Général à l'Assemblée Générale
SOGARIS	Administrateur depuis le 16 avril 2015 Vice-Président depuis le 25 juin 2015
SEMMARIS	Administrateur depuis le 16 avril 2015

1.12.5 - Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La répartition, par date d'échéance, des dettes fournisseurs sur les cinq derniers exercices est la suivante :

En milliers d'euros	TOTAL	Echues	Echéances à moins de 30 jours	Echéances à moins de 60 jours	Echéances à plus de 60 jours
Dettes fournisseurs 2015	1 094	1 094	0	0	0
Dettes fournisseurs 2014	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2014, la dette fournisseurs affichait un solde nul du fait des travaux préparatoires à la migration sur un nouvel outil de gestion des fournisseurs et des immobilisations mis en production à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au cours de l'exercice 2015, le Directoire de la CEIDF a décidé la généralisation du paiement comptant des factures pour l'ensemble de ses fournisseurs. Le solde de 1 094 milliers d'euros correspond aux factures en cours de règlement à la date de clôture de l'exercice 2015.

Par ailleurs, aucune facture pour un montant significatif n'est en litige au 31 décembre 2015.

RAPPORT FINANCIER

Exercice clos le 31 décembre 2015

2. ÉTATS FINANCIERS

2.1.

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2015

2.1. - COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2015

2.1.1. - Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	218 058	203 182
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	351 698	373 909
Instruments dérivés de couverture	5.3	173 217	219 793
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	4 568 168	4 504 870
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	14 162 923	14 719 561
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	35 577 041	33 595 798
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		170 960	276 414
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	775 954	781 649
Actifs d'impôts courants		58 055	69 742
Actifs d'impôts différés	5.9	155 649	155 870
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	1 502 826	1 794 826
Actifs on courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participation dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.11	7 451	10 475
Immobilisations corporelles	5.12	403 820	421 001
Immobilisations incorporelles	5.12	47 193	47 239
Ecarts d'acquisition	5.13	26 358	26 358
TOTAL DES ACTIFS		58 199 371	57 200 687

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	139 349	136 391
Instruments dérivés de couverture	5.3	897 688	1 119 581
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	10 645 026	10 659 796
Dettes envers la clientèle	5.14.2	40 927 847	39 890 393
Dettes représentées par un titre	5.15	7 518	16 152
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	-7 378
Passifs d'impôts courants		8 901	9 497
Passifs d'impôts différés	5.9	43 323	43 352
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	968 332	980 782
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.17	182 932	176 378
Dettes subordonnées	5.18	30 011	176 054
Capitaux propres		4 348 444	3 999 689
Capitaux propres part du groupe		4 275 126	3 930 996
Capital et primes liées		1 945 862	1 945 862
Réserves consolidées		2 050 125	1 742 955
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		99 738	86 704
Résultat de la période		179 401	155 475
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		73 318	68 693
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		58 199 371	57 200 687

2.1.2. - Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	1 487 521	1 690 171
Intérêts et charges assimilées	6.1	(799 285)	(959 012)
Commissions (produits)	6.2	454 926	424 211
Commissions (charges)	6.2	(66 884)	(70 903)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(28 320)	-67 312
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	51 897	53 468
Produits des autres activités	6.5	22 199	26 266
Charges des autres activités	6.5	(33 463)	(30 084)
Produit net bancaire		1 088 591	1 066 805
Charges générales d'exploitation	6.6	(711 125)	(706 424)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(38 892)	(38 973)
Résultat brut d'exploitation		338 574	321 408
Coût du risque	6.7	(68 575)	(82 273)
Résultat d'exploitation		269 999	239 135
Gains ou pertes sur autres actifs		(1 431)	(800)
Résultat avant impôts		268 568	238 335
Impôts sur le résultat	6.9	(81 767)	(75 953)
Résultat net		186 801	162 382
Participations ne donnant pas le contrôle		(7 400)	(6 907)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		179 401	155 475

2.1.3. - Résultat global

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	186 801	162 382
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	5 246	(6 180)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(1 805)	2 127
Eléments non recyclables en résultat	3 441	(4 053)
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	15 504	28 078
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(6 621)	54 088
Impôts	876	(27 996)
Eléments recyclables en résultat	9 759	54 170
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	13 200	50 117
RESULTAT GLOBAL	200 001	212 499
Part du groupe	192 435	205 804
Participations ne donnant pas le contrôle	7 566	6 695

2.1.4. - Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Titre super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultats net par du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes			Actions de préférence	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
							Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux					Actifs financiers disponibles à la vente
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2014	1 476 295	469 567	0	1 481 678	2 833	43 029	-9 487	3 463 915	61 998	3 525 913		
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital				304 837				0	5 634	5 634		
Contribution des SLE aux réserves consolidées ⁽¹⁾				-43 560				304 837	304 837	304 837		
Distribution ⁽²⁾				261 277	0	0	0	-43 560	-5 634	-49 194		
Sous-total	0	0	0	261 277	0	0	0	261 277	0	261 277		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
Autres variations					-3 840	18 703	35 466	50 329	-212	50 117		
Résultat				-212 052				155 475	6 907	162 382		
Autres variations								0	6 907	6 907		
Sous-total	0	0	0	-212 052	0	0	0	155 475	6 907	162 382		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 476 295	469 567	0	1 742 955	0	61 732	25 979	3 930 906	68 693	3 999 689		
Affectation du résultat de l'exercice 2014				155 475	-1 007			0		0		
Impact du changement de méthode IAS19 révisée				2 357				2 357	59	2 416		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2015	1 476 295	469 567	0	1 900 787	0	61 732	25 979	3 933 353	68 752	4 002 105		
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital								0	2 978	2 978		
Contribution des SLE aux réserves consolidées ⁽¹⁾				186 809				186 809	186 809	186 809		
Distribution ⁽²⁾				-37 331				-37 331	-5 956	-43 287		
Effet des fusions								0	0	0		
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires								0	0	0		
Sous-total	0	0	0	149 478	0	0	0	149 478	-2 978	146 500		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
Autres variations				-140	3 280	14 095	-4 341	13 034	166	13 200		
Résultat								179 401	7 400	186 661		
Autres variations				-140	0	0	0	179 401	-23	-23		
Sous-total	0	0	0	-140	0	0	0	179 401	7 377	186 638		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 476 295	469 567	0	2 050 125	0	75 827	21 638	4 275 126	73 317	4 348 443		

⁽¹⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investi en parts sociales de Caisse d'Epargne.

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires pour un montant de 37 331 milliers d'euros sur l'année 2015.

2.1.5. - Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	268 568	238 335
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	39 749	40 014
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	42 906	47 584
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(64 885)	(49 197)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	453 126	351 389
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	470 896	389 790
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 195 798	(113 964)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 047 231)	154 167
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(274 970)	477 238
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	233 097	(1 048 795)
Impôts versés	(75 294)	(92 471)
Augmentation / (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 031 400	(623 825)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	1 770 864	4 300
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	139 860	59 533
Flux liés aux immeubles de placement	6 411	7 188
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(23 071)	(24 177)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	123 200	42 544
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(40 309)	(43 561)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(146 043)	(20 503)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(186 352)	(64 064)
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	1 707 712	(17 220)
Caisse et banques centrales	203 182	208 864
Caisse et banques centrales (actif)	203 182	208 864
Opérations à vue avec les établissements de crédit	228 528	240 066
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	216 635	257 710
Comptes et prêts à vue	28 511	17 000
Comptes créditeurs à vue	(16 618)	(34 644)
Trésorerie à l'ouverture	431 710	448 930
Caisse et banques centrales	218 058	203 182
Caisse et banques centrales (actif)	218 058	203 182
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 921 364	228 528
Comptes ordinaires débiteurs	1 997 938	216 635
Comptes et prêts à vue	115 000	28 511
Comptes créditeurs à vue	(191 574)	(16 618)
Trésorerie à la clôture	2 139 422	431 710
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	1 707 712	(17 220)

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.1.6. - Annexes aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France

2.1. - COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	145
2.1.1. Bilan consolidé	146
2.1.2. Compte de résultat consolidé	148
2.1.3. Résultat global.....	149
2.1.4. Tableau de variation des capitaux propres	150
2.1.5. Tableaux des flux de trésorerie.....	151
2.1.6. Annexe aux états financiers du Groupe.....	152
NOTE 1 - Cadre général	153
NOTE 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	156
NOTE 3 - Principes et méthodes de consolidation	158
NOTE 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	163
NOTE 5 - Notes relatives au bilan	184
NOTE 6 - Notes relatives au compte de résultat	200
NOTE 7 - Expositions aux risques	206
NOTE 8 - Avantages au personnel	211
NOTE 9 - Information sectorielle	216
NOTE 10 - Engagements	216
NOTE 11 - Transactions avec les parties liées	218
NOTE 12 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	220
NOTE 13 - Compensation d'actifs et de passifs financiers	222
NOTE 14 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	223
NOTE 15 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées	224
NOTE 16 - Périmètre de consolidation	227
NOTE 17 - Honoraires des commissaires aux comptes	228

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1. - LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25 % qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. - MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en

créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. - ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

EMISSION DE TITRES SUPER SUBORDONNÉS PAR LA CEIDF

Le 1^{er} février 2015, la CEIDF a procédé à une émission complémentaire de 175 millions d'euros des titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis au mois de juin 2014.

Les caractéristiques des titres sont les suivantes :

- Nominal unitaire : 20 €
- Nombre d'obligations émises : 8 750 000
- Date de paiement des intérêts : 28 mai de chaque année
- Taux de rémunération 7 % (exact/exact) annuel
- Forme des titres : nominatif pur

Comme pour la première émission, les obligations ont été souscrites exclusivement et intégralement par les 10 Sociétés Locales d'Épargne *au prorata* de leur participation dans le capital de la CEIDF, par compensation avec les sommes disponibles sur leur comptes courants d'associés.

Au total, les TSSDI émis par la CEIDF s'élèvent à 300 millions d'euros.

Les SLE étant des entités consolidées par intégration globale au niveau du groupe CEIDF, les titres émis par la CEIDF sont neutralisés avec les postes correspondants à l'actif des SLE.

Par conséquent, l'émission n'a aucun effet ni sur la composition des fonds propres prudentiels, ni sur leur niveau global pour le calcul de la solvabilité, ni sur le niveau du résultat consolidé du groupe CEIDF.

1.4. - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2. - RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

CHANGEMENT COMPTABLE CONCERNANT LA PREMIÈRE APPLICATION DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 21 « TAXES ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de +2 416 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NOUVELLE NORME IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti/Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.3. - RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (*note 4.1.6*) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (*note 4.1.7*) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (*note 4.5*) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (*note 4.13*) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (*note 4.10*) ;
- les impôts différés (*note 4.11*) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (*note 3.3.3*).

2.4. - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 25 janvier 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 avril 2016.

NOTE 3 - PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. - ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Ile-de-France ; son siège social est situé au 19 rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée RCS Paris B 382 900 942.

3.2. - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du Groupe CEIDF incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CEIDF figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

3.2.1. - Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France sont consolidées par intégration globale.

DÉFINITION DU CONTRÔLE

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

CAS PARTICULIER DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

MÉTHODE DE L'INTÉGRATION GLOBALE

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en *note 16.2*.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2. - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

DÉFINITIONS

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

EXCEPTION À LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. - Participations dans des activités conjointes

DÉFINITION

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

MODE DE COMPTABILISATION DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3. - RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. - Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. - Regroupements d'entreprises

OPÉRATIONS RÉALISÉES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

OPÉRATIONS RÉALISÉES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;

- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. - Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1. - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1. - Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2. -).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les commissions facturées à la clientèle à l'occasion des renégociations commerciales sont étalées via le TIE sur la durée de vie moyenne des crédits renégociés. Les mesures réalisées pour l'exercice 2015 conduisent à une durée de 7 années.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. - Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la *note 4.1.4* « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

PRÊTS ET CRÉANCES

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en *note 4.1.6*.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

RÈGLES APPLIQUÉES EN CAS DE CESSIION PARTIELLE

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3. - Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la *note 4.1.4* « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

DETTES ÉMISES

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

PARTS SOCIALES

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

ÉLIMINATION OU RÉDUCTION SIGNIFICATIVE D'UN DÉCALAGE DE TRAITEMENT COMPTABLE

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

ALIGNEMENT DU TRAITEMENT COMPTABLE SUR LA GESTION ET LA MESURE DE PERFORMANCE

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

INSTRUMENTS FINANCIERS COMPOSÉS COMPORTANT UN OU PLUSIEURS DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs

4.1.5. - Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

• Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

DOCUMENTATION EN COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. - Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014.

L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution avait généré un impact de - 621 milliers d'euros sur le résultat du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur (paragraphe à adapter si certains instruments évoqués ci-dessous ne figurent pas dans le portefeuille de l'établissement)

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

INSTRUMENTS VALORISÉS À PARTIR DE PRIX CÔTÉS (NON AJUSTÉS) SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instrument de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en *note 5.5.3*. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

COMPTABILISATION DE LA MARGE DÉGAGÉE À L'INITIATION (DAY ONE PROFIT)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le groupe n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 1 211 760 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

DANS UN CERTAIN NOMBRE DE CAS, LA VALEUR COMPTABLE EST JUGÉE REPRÉSENTATIVE DE LA JUSTE VALEUR

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite.

JUSTE VALEUR DES CRÉDITS INTERBANCAIRES

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

JUSTE VALEUR DES DETTES INTERBANCAIRES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSÉS EN « PRÊTS ET CRÉANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7. - Dépréciation des actifs financiers

DÉPRÉCIATION DES TITRES

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. - Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

RECLASSEMENTS AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT AUX AMENDEMENTS DES NORMES IAS 39 ET IFRS 7 ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE LE 15 OCTOBRE 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

RECLASSEMENTS AUTORISÉS DEPUIS L'AMENDEMENT DES NORMES IAS 39 ET IFRS 7 ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE LE 15 OCTOBRE 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. - Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES SECS

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE D'ACTIFS FINANCIERS

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE PASSIFS FINANCIERS

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. - IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. - IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 35 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 5 ans ;
- matériels informatiques : 3 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la *note 4.9*.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. - ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. - PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6. - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7. - COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. - OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9. - OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1. - Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;

- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. - Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. - AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. - Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. - Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. - Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. - Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11. - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 - ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.13 - CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 5 599 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 145 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 454 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 6 160 milliers d'euros dont 4 312 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 848 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. - CAISSES, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Caisses	218 058	203 168
Banques centrales	0	14
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	218 058	203 182

5.2. - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs et passifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés constitutifs de « couverture économique »

5.2.1. - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle	0	340 109	340 109	0	359 588	359 588
Prêts	0	340 109	340 109	0	359 588	359 588
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	11 589		11 589	14 321		14 321
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	11 589	340 109	351 698	14 321	359 588	373 909

Le poste « dérivés de transaction » est diminué des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) pour un montant de - 487 milliers d'euros.

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en milliers d'euros)	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	340 109	0	0	340 109
TOTAL	340 109	0	0	340 109

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

PRÊTS ET CRÉANCES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe au secteur public et territorial intégrant les collectivités, les hôpitaux et l'économie sociale pour un montant de 339 795 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 359 588 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts à la clientèle	340 109	0	359 588	0
TOTAL	340 109	0	359 588	0

Au 31 décembre 2015, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2. - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 139 349 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (136 391 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

A noter que ce poste est également diminué du montant des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*) pour un montant de -225 milliers d'euros.

5.2.3. - Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 038 096	11 724	139 278	788 741	13 960	136 199
Instruments de change	34 237	0	0	25 134	0	0
Opérations fermes	1 072 333	11 724	139 278	813 875	13 960	136 199
Instruments de taux	3 552	352	296	46 692	181	192
Instruments de change	0	0	0	34 411	180	0
Opérations conditionnelles	3 552	352	296	81 103	361	192
Dérivés de crédit	0	(487)	(225)	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	1 075 885	11 589	139 349	894 978	14 321	136 391

5.3. - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	10 086 018	139 290	842 949	10 696 957	179 663	1 063 580
Opérations fermes	10 086 018	139 290	842 949	10 696 957	179 663	1 063 580
Couverture de juste valeur	10 086 018	139 290	842 949	10 696 957	179 663	1 063 580
Instruments de taux	314 500	33 927	54 739	319 333	40 126	56 001
Opérations fermes	314 500	33 927	54 739	319 333	40 126	56 001
Instruments de taux	0	0	0	180 000	4	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	180 000	4	0
Couverture de flux de trésorerie	314 500	33 927	54 739	499 333	40 130	56 001
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	010 400 518	173 217	897 688	11 196 290	219 793	1 119 581

Au cours de l'exercice 2015, la CEIDF a procédé au redimensionnement de son portefeuille de swap de couverture afin de limiter l'inefficacité résultant du volume important de remboursements anticipés et de renégociations commerciales liées à un contexte de taux bas. Les opérations ont porté sur un encours notionnel de 410 000 milliers d'euros et ont généré une charge sur l'exercice 2015 de 38 601 milliers d'euros.

Cette charge est partiellement compensée par les indemnités de remboursement anticipé ainsi que les commissions facturées lors des renégociations commerciales.

5.4. - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	2 264 051	2 286 187
Obligations et autres titres à revenu fixe	819 229	660 561
Titres dépréciés	1 822	1 822
Titres à revenu fixe	3 085 102	2 948 570
Actions et autres titres à revenu variable	1 782 429	1 854 598
Prêts à la clientèle	32	32
Prêts	32	32
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	4 867 563	4 803 200
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(1 822)	(1 822)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(297 573)	(296 508)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	4 568 168	4 504 870
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	101 342	85 846

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent 54 735 milliers d'euros de gains sur titres à revenus fixes et 46 607 milliers d'euros de gains sur titres à revenus variables.

5.5. - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1. - Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2015				31/12/2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	11 589	0	11 589	0	14 141	180	14 321
Dérivés de taux	0	11 589	0	11 589	0	14 141	0	14 141
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	180	180
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	11 589	0	11 589	0	14 141	180	14 321
Autres actifs financiers	0	0	340 109	340 109	0	0	359 588	359 588
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	340 109	340 109	0	0	359 588	359 588
Dérivés de taux	0	173 217	0	173 217	0	219 793	0	219 793
Instruments dérivés de couverture	0	173 217	0	173 217	0	219 793	0	219 793
Titres de participation	0	10	1 360 737	1 360 747	0	10	1 416 096	1 416 106
Autres titres	3 048 587	17 802	141 000	3 207 389	2 885 777	41 797	161 158	3 088 732
Titres à revenu fixe	2 990 239	17 476	75 565	3 083 280	2 807 203	41 774	97 771	2 946 748
Titres à revenu variable	58 348	326	65 435	124 109	78 574	23	63 387	141 984
Autres actifs financiers	32	0	0	32	32	0	0	32
Actifs financiers disponibles à la vente	3 048 619	17 812	1 501 737	4 568 168	2 885 809	41 807	1 577 254	4 504 870
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	130 870	8 479	139 349	0	136 391	0	136 391
Dérivés de taux	0	130 870	8 479	139 349	0	136 391	0	136 391
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	130 870	8 479	139 349	0	136 391	0	136 391
Dérivés de taux	0	897 688	0	897 688	0	1 119 581	0	1 119 581
Instruments dérivés de couverture	0	897 688	0	897 688	0	1 119 581	0	1 119 581

5.5.2. - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

(en millions d'euros)	01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evènements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2015
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	180	0	1 847	0	0	(2 027)	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	180	0	1 847	0	0	(2 027)	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	180	0	1 847	0	0	(2 027)	0	0	0	0
Autres actifs financiers	359 588	8 533	0	0	0	(28 012)	0	0	0	340 109
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	359 588	8 533	0	0	0	(28 012)	0	0	0	340 109
Titres de participation	1 416 094	31 137	18 231	10 723	8 397	(123 847)	0	0	0	1 360 735
Autres titres	161 160	2 587	234	2 069	12 110	(37 158)	0	0	0	141 002
<i>Titres à revenu fixe</i>	97 771	1 207	82	(71)	0	(22 968)	0	0	(456)	75 565
<i>Titres à revenu variable</i>	63 389	1 380	152	2 140	12 110	(14 190)	0	0	456	65 437
Actifs financiers disponibles à la vente	1 577 254	33 724	18 465	12 792	20 507	(161 005)	0	0	0	1 501 737
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	8 479	0	8 479
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	0	0	0	0	0	8 479	0	8 479
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	8 479	0	8 479

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations et les prêts structurés aux collectivités.

Au cours de l'exercice, 62 569 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 42 257 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 62 594 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de - 26 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 12 792 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 12 857milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

5.5.3. - Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il a été opéré un transfert de niveau 2 vers le niveau 3 d'instruments dérivés concernant des SWAPS Helvetix pour un montant de 8 479 milliers d'euros. Ces SWAPS, sensibles à la corrélation FX-FX doivent être considérés comme inobservables.

5.5.4. - Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CEIDF est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la *note 4.1.6* relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 126 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 14 053 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 40 279 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 37 659 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France n'a pas d'instrument significatif à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6. - PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en *note 7.1*.

5.6.1. - Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Prêt et créances sur les établissements de crédit	14 162 923	14 719 561
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	14 162 923	14 719 561

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en *note 15*.

DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	2 002 813	219 635
Comptes et prêts ⁽¹⁾	12 074 223	14 413 898
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	85 887	86 028
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	14 162 923	14 719 561

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « comptes et prêts » s'élèvent à 8 997 407 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (10 430 991 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 670 482 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 787 742 milliers d'euros Au 31 décembre 2014).

5.6.2. - Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	35 917 168	33 905 625
Dépréciations individuelles	(274 571)	(251 731)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(65 556)	(58 096)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	35 577 041	33 595 798

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	195 060	179 118
Prêts à la clientèle financière	2 035	2 044
Créances commerciales et Crédits de trésorerie	2 995 980	2 746 556
Crédits à l'équipement	9 673 662	9 406 914
Crédits au logement	22 385 531	20 918 378
Crédits à l'exportation	1 450	3 506
Prêts subordonnés	42 332	41 656
Autres crédits	26 704	40 609
Autres concours à la clientèle	35 127 694	33 159 663
Titres assimilés à des prêts et créances	5 670	5 983
Autres prêts et créances sur la clientèle	14 515	14 515
Prêts et créances dépréciés	574 229	546 346
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	35 917 168	33 905 625

5.7. - ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	775 954	776 582
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	5 067
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	775 954	781 649
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	775 954	781 649

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en *note 14*.

5.8. - RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

5.9. - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	4 039	3 277
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	8 690	8 602
Provisions pour activité d'épargne-logement	28 226	29 213
Provisions sur base de portefeuilles	22 568	20 000
Autres provisions non déductibles	41 009	37 132
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(43 324)	(41 106)
Autres sources de différences temporelles	51 118	55 400
Impôts différés liés aux décalages temporels	112 326	112 518
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	112 326	112 518
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	155 649	155 870
Au passif du bilan	(43 323)	(43 352)

Au 31 décembre 2015, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

5.10. - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	335 679	376 490
Charges constatées d'avance	4 368	8 906
Produits à recevoir	112 698	118 041
Autres comptes de régularisation	46 879	32 260
Comptes de régularisation - actif	499 624	535 697
Dépôts de garantie versés	865 608	1 034 253
Débiteurs divers	137 594	224 876
Actifs divers	1 003 202	1 259 129
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 502 826	1 794 826

5.11. - IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	30 816	(23 365)	7 451	33 986	(23 511)	10 475
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			7 451			10 475

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 29 614 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (32 798 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en *note 4.2*, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12. - IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	672 619	(297 763)	374 856	665 999	(274 030)	391 969
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	171 379	(142 415)	28 964	165 262	(136 230)	29 032
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	843 998	(440 178)	403 820	831 261	(410 260)	421 001
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	65 391	(19 832)	45 559	65 538	(19 832)	45 706
Logiciels	12 985	(12 021)	964	11 807	(11 534)	273
Autres immobilisations incorporelles	670	0	670	1 260	0	1 260
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79 046	(31 853)	47 193	78 605	(31 366)	47 239

5.13. - ÉCARTS D'ACQUISITION

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

L'acquisition de BCP France (juillet 2006) s'était traduite par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 26 358 milliers d'euros au niveau de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Au 31 décembre 2015, l'écart d'acquisition n'a pas été déprécié, il s'élève toujours à 26 358 milliers d'euros.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition a conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux de dividendes distribuables tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 4 ans établis par le management de BCP (méthode DDM) ;
- taux de croissance à l'infini : 2 % ;
- taux d'actualisation : 9,5 %. L'approche consiste à prendre en compte la moyenne du coût des fonds propres ressortant d'un échantillon de banques universelles traditionnelles françaises.
 - Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de 5 M€,
 - une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 6 M€,
 - une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 5 M€,
 - une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de 4 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2014.

5.14. - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1. - Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	263 198	63 264
Dettes rattachées	100	9
Dettes à vue envers les établissements de crédit	263 298	63 273
Emprunts et comptes à terme	10 238 632	9 981 385
Opérations de pension	68 205	543 786
Dettes rattachées	74 891	71 352
Dettes à termes envers les établissements de crédit	10 381 728	10 596 523
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10 645 026	10 659 796

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en *note 14*.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 371 213 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (8 462 554 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.14.2. - Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	10 554 933	9 220 920
Livret A	13 739 750	14 556 291
Plans et comptes épargne-logement	7 781 986	6 877 916
Autres comptes d'épargne à régime spécial	6 519 608	6 744 734
Dettes rattachées	217	257
Comptes d'épargne à régime spécial	28 041 561	28 189 198
Comptes et emprunts à vue	24 242	28 761
Comptes et emprunts à terme	2 237 937	2 387 653
Dettes rattachées	69 174	63 861
Autres comptes de la clientèle	2 331 353	2 480 275
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	40 927 847	39 890 393

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en *note 14*.

5.15. - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et Bons d'épargne	6 834	14 973
TOTAL	6 834	14 973
Dettes rattachées	684	1 179
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	7 518	16 152

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

5.16. - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	324 371	273 722
Produits constatés d'avance	44 381	48 897
Charges à payer	128 877	187 886
Autres comptes de régularisation créditeurs	212 774	216 759
Comptes de régularisation - passif	710 403	727 264
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	27 293	20 207
Dépôt de garantie reçus	154	15 227
Créditeurs divers	230 482	218 084
Passifs divers	257 929	253 518
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	968 332	980 782

5.17. - PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	37 642	4 953	(2 702)	(2 351)	(3 287)	34 255
Provisions pour restructuration	1 980	1 710	0	(1 120)	0	2 570
Risques légaux et fiscaux	24 741	12 449	(3 539)	(1 484)	0	32 167
Engagements de prêts et garantis	6 345	6 255	(2 619)	(276)	0	9 705
Provisions pour activités d'épargne-logement	84 854	689	0	(3 555)	(1)	81 987
Autres provisions d'exploitation	20 816	12 767	(7 040)	(2 380)	(1 915)	22 248
TOTAL DES PROVISIONS	176 378	38 823	(15 900)	(11 166)	(5 203)	182 932

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (5 202 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.17.1. - Encours collectés au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 298 786	3 097 100
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 426 881	1 574 956
Ancienneté de plus de 10 ans	1 593 376	1 742 023
Encours collectés au titre des plans épargne logement	7 319 043	6 414 079
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	462 941	463 840
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	7 781 984	6 877 919

5.17.2. - Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	7 626	11 625
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	15 567	22 259
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	23 193	33 884

5.17.3. - Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Dotations / Reprises	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	23 841	17 743	41 584
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 052	(2 577)	8 475
Ancienneté de plus de 10 ans	42 001	(15 579)	26 422
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	76 894	(413)	76 481
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	7 909	(2 306)	5 603
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(40)	(1)	(41)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	91	(147)	(56)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	51	(148)	(97)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	84 854	(2 867)	81 987

5.18. - DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	30 000	175 000
Dettes subordonnées et assimilées	30 000	175 000
Dettes rattachées	11	1 054
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	30 011	176 054

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en *note 14*.

Au 31 décembre 2015, ces dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel un emprunt de 30 000 milliers d'euros émis le 24/07/2006 au taux de 4,56 % ayant une date d'échéance le 20/02/2016.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES AU COURS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	175 000	0	(145 000)	0	30 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	1 054	0	0	(1 043)	11
Dépôts de garantis à caractère mutuel	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	176 054	0	(145 000)	(1 043)	30 011

5.19. - ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.19.1. - Parts sociales

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	73 814 734	20	1 476 295	73 814 734	20	1 476 295
VALEUR À LA CLÔTURE	73 814 734		1 476 295	73 814 734		1 476 295

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

5.20. - PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2015, le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle.

5.21. - VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	5 246	(6 180)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(1 805)	2 127
Eléments non recyclables en résultat	3 441	(4 053)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	15 504	28 078
<i>Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	16 896	30 135
<i>Variation de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(1 392)	(2 057)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(6 621)	54 088
<i>Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	(6 757)	54 088
<i>Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	136	0
Impôts	876	(27 996)
Eléments recyclables en résultat	9 759	54 170
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	13 200	50 117

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	5 246	(1 805)	3 441	(6 180)	2 127	(4 053)
Eléments non recyclables en résultat			3 441			(4 053)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	15 504	(1 404)	14 100	28 078	(9 374)	18 704
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(6 621)	2 280	(4 341)	54 088	(18 622)	35 466
Eléments recyclables en résultat			9 759			54 170
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			13 200			50 117
Part du groupe			13 034			50 329
Participations ne donnant pas le contrôle			166			(212)

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	1 095 569	(459 070)	636 499	1 177 798	(519 542)	658 256
Prêts et créances avec les établissements de crédit	220 866	(109 972)	110 894	297 658	(165 538)	132 120
Opérations de location-financement	0		0	0		0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(1 426)	(1 426)		(4 312)	(4 312)
Instruments dérivés de couverture	85 934	(228 813)	(142 879)	109 250	(269 620)	(160 370)
Actifs financiers disponibles à la vente	64 584		64 584	74 445		74 445
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 800		11 800	14 324		14 324
Actifs financiers dépréciés	3 321		3 321	3 499		3 499
Autres produits et charges d'intérêts	5 447	(4)	5 443	13 197	0	13 197
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	1 487 521	(799 285)	688 236	1 690 171	(959 012)	731 159

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 132 961 milliers d'euros (169 809 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 866 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (25 599 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

6.2. - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	9 534	(6)	9 528	10 206	(18)	10 188
Opérations avec la clientèle	157 295	(140)	157 155	123 025	(19)	123 006
Prestation de services financiers	13 164	(15 746)	(2 582)	17 107	(18 055)	(948)
Vente de produits d'assurance vie	127 670		127 670	126 589		126 589
Moyens de paiement	94 025	(43 247)	50 778	90 794	(44 674)	46 120
Opérations sur titres	10 547	(99)	10 448	12 845	(117)	12 728
Activités de fiducie	7 075	(7 631)	(556)	7 729	(7 722)	7
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	13 649	(15)	13 634	12 522	(298)	12 224
Autres commissions	21 967	0	21 967	23 394	0	23 394
TOTAL DES COMMISSIONS	454 926	(066 884)	388 042	424 211	(70 903)	353 308

La CEIDF procède depuis le 1^{er} juillet 2015 à l'étalement des commissions facturées aux clients à l'occasion des renégociations commerciales (cf. § 4.1.1. sur les principes comptables et méthodes d'évaluation relatives aux prêts et créances).

Les commissions comptabilisées au titre du premier semestre s'élèvent à 13 005 milliers d'euros.

Celles portant sur le 2^{ème} semestre (17 633 milliers d'euros) sont comptabilisées via le TIE en intérêts et représentent un produit de 1 081 milliers d'euros au titre de l'amortissement sur la période.

6.3. - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	(18 061)	(32 468)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	23 951	21 220
Résultats sur opérations de couverture	(34 643)	(56 433)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(34 503)	(53 159)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	92 570	(157 413)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(127 073)	104 254
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(140)	(3 274)
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	433	369
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(28 320)	(67 312)

Pour l'exercice 2015, le poste « Inefficacité de la couverture de juste valeur » inclut une charge nette de 37 736 milliers d'euros traduisant l'impact sur les encours de crédits couverts des remboursements anticipés et des renégociations commerciales. Afin de limiter dans le futur les effets liés à un contexte de taux bas, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a ajusté sa stratégie de couverture en cédant les instruments de couverture devenus inefficaces. (cf. 5.3 sur les dérivés de couverture).

Corrélativement, cette charge est partiellement compensée par les commissions et indemnités prélevées à la clientèle au titre des remboursements anticipés et des renégociation commerciales.

Pour l'exercice 2015, le poste « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut les variations de juste valeur des dérivés qui sont principalement des dérivés de couverture économique ne répondant pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

6.4. - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	3 785	28 764
Dividendes reçus	49 177	29 471
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(1 065)	(4 767)
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	51 897	53 468

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au *paragraphe 4.1.7.* n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

6.5. - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	4 241		4 241	4 901		4 901
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(857)	(857)	0	(1 041)	(1 041)
Revenus et charges sur immeubles de placement	1 701	0	1 701	1 999	0	1 999
Produits et charges sur immeubles de placement	5 942	(857)	5 085	6 900	(1 041)	5 859
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	7 663	(7 243)	420	7 604	(6 278)	1 326
Charges refacturées et produits rétrocedés	95	0	95	225	0	225
Autres produits et charges divers d'exploitation	8 499	(13 560)	(5 061)	8 091	(5 845)	2 246
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(11 803)	(11 803)	3 446	(16 920)	(13 474)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	16 257	(32 606)	(16 349)	19 366	(29 043)	(9 677)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	22 199	(33 463)	(11 264)	26 266	(30 084)	(3 818)

6.6. - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	(430 143)	(437 069)
Impôts et taxes	(32 182)	(30 175)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(248 800)	(239 180)
Autres frais administratifs	(280 982)	(269 355)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(711 125)	(706 424)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7. - COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(66 466)	(79 860)
Récupérations sur créances amorties	1 254	387
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 363)	(2 800)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(68 575)	(82 273)

COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations avec la clientèle	(70 782)	(80 726)
Autres actifs financiers	2 207	(1 547)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(68 575)	(82 273)

6.8. - GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(1 405)	251
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(26)	(1 051)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(1 431)	(800)

6.9. - IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(83 892)	(94 700)
Impôts différés	2 125	18 747
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(81 767)	(75 953)

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

(en milliers d'euros)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	En millier d'euros	Taux d'impôt	En millier d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	179 401		155 475	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participation ne donnant pas le contrôle	7 400		6 907	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	81 767		75 953	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	268 568		238 335	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	92 468		82 059	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	(10 603)		(8 406)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(801)		(625)	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	7 667		7 109	
Conséquence de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés (report variable)	1 427		131	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	134		(3 428)	
Autres éléments	(8 525)		(887)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(81 767)		(75 953)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		30,4 %		31,87 %

NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1. - RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2. - Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en millions d'euros)	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	351 698	373 909
Instruments dérivés de couverture	173 217	219 793
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	3 083 312	2 946 780
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14 162 923	14 719 561
Prêts et créances sur la clientèle	35 577 041	33 595 798
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	775 954	781 649
Actifs financiers liés aux activités d'assurance	0	0
Exposition des engagements au bilan	54 124 145	52 637 490
Garanties financières données	1 198 948	1 118 755
Engagements par signature	4 230 130	3 980 135
Exposition des engagements au hors bilan	5 429 078	5 098 890
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	59 553 223	57 736 380

7.1.3. - Dépréciations et provisions pour risque de crédit

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations ⁽¹⁾	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	1 822	0	0	0	1 822
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	309 827	91 476	-57 855	-3 321	340 127
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	5 918	796	-4 188	0	2 526
Dépréciations déduites de l'actif	317 567	92 272	-62 043	-3 321	344 475
Provisions sur engagements hors bilan	6 345	6 255	-2 895	0	9 705
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	323 912	98 527	-64 938	-3 321	354 180

⁽¹⁾ Dans cette colonne est présentée l'effet de la désactualisation.

7.1.4. - Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	462 392	17 017	10 509	14 236	299 658	803 812
Autres actifs financiers	0	0	0	0	//////////	0
TOTAL AU 31/12/2015	462 392	17 017	10 509	14 236	299 658	803 812

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	439 379	5 417	4 096	10 024	294 615	753 531
Autres actifs financiers	0	0	0	0	//////////	0
TOTAL AU 31/12/2014	439 379	5 417	4 096	10 024	294 615	753 531

7.1.5. - Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	293 498	(59 688)	131 133	(47 416)	100 060	100 060
Hors-bilan	4 213	0	0		0	
TOTAL	297 711	(59 688)	131 133	(47 416)	100 060	100 060

7.1.6. - Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Immeubles de placement	242	218
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	242	218

7.2. - RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. - RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. - RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

(en milliers d'euros)	0 à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Non déterminée	Total
Caisse, banques centrales	218 058	-	-	-	-	-	218 058
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	11 589	11 589
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	13 007	4 312	15 354	82 395	158 639	66 402	340 109
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	173 217	173 217
Instruments financiers disponibles à la vente	31 782	19 978	174 069	1 976 932	600 183	1 765 224	4 568 168
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 043 017	129 261	545 350	1 080 664	364 088	543	14 162 923
Prêts et créances sur la clientèle	954 276	689 098	2 837 034	10 153 958	-	530 307	35 577 041
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	170 960	170 960
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 312	-	49 827	392 733	328 082	-	775 954
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	13 265 452	842 649	3 621 634	13 686 682	21 863 360	2 718 242	55 998 019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	139 349	139 349
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	897 688	897 688
Dettes envers les établissements de crédit	1 689 847	1 663 226	1 501 237	3 662 958	2 018 805	108 953	10 645 026
Dettes envers la clientèle	33 621 527	245 882	1 019 494	4 808 347	1 229 887	2 710	40 927 847
Dettes subordonnées	-	30 011	-	-	-	-	30 011
Dettes représentées par un titre	3 285	30	417	3 786	-	-	7 518
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	35 314 659	1 939 149	2 521 148	8 475 091	3 248 692	1 148 700	52 647 439
Engagements de financements donnés en faveur des Ets de crédit	750	-	1 040	-	626	-	2 416
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	393 611	398 661	1 147 162	1 174 206	1 120 367	3 412	4 237 419
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	394 361	398 661	1 148 202	1 174 206	1 120 993	3 412	4 239 835
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit	-	550	-	-	-	-	550
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	7 158	14 126	71 255	319 955	700 000	82 574	1 195 068
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	7 158	14 676	71 255	319 955	700 000	82 574	1 195 618

NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. - CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(237 730)	(242 728)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(52 433)	(54 781)
Autres charges sociales et fiscales	(125 053)	(126 242)
Intéressement et participation	(14 927)	(13 318)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(430 143)	(437 069)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4 929 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2. - ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe CEIDF accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90%) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers investment grade). La note moyenne du portefeuille est AA+ / AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les régimes CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. - Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
(en milliers d'euros)							
Dettes actuarielles	857 789	12 779	870 568	26 307	12 032	908 907	976 811
Juste valeur des actifs du régime	-999 513	0	(999 513)	(13 442)	(5 796)	(1 018 751)	(983 145)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	141 724	0	141 724	0		141 724	43 976
Solde net au bilan	0	12 779	12 779	12 865	6 236	31 880	37 642
Engagements sociaux passifs	0	12 779	12 779	12 865	6 236	31 880	37 642
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	

8.2.2. - Variation des montants comptabilisés au bilan

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
(en milliers d'euros)							
Dettes actuarielles en début de période	919 584	13 028	932 612	31 728	12 471	976 811	864 851
Coût des services rendus	0	0	0	1 513	906	2 419	1 825
Coût des services passés	0	0	0	75	0	75	0
Coût financier	16 808	359	17 167	366	155	17 688	23 993
Prestations versées	(15 786)	(921)	(16 707)	(1 323)	(863)	(18 893)	(18 399)
Autres	0	0	0	83	(637)	(554)	2 848
Variations comptabilisées en résultats	1 022	-562	460	714	(439)	735	10 267
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(11 486)	0	(11 486)	(693)	0	(12 179)	(7 631)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(32 209)	0	(32 209)	(2 748)	0	(34 957)	129 024
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(19 122)	318	(18 804)	(2 694)	0	(21 498)	(19 700)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(62 817)	318	(62 499)	(6 135)	0	(68 634)	101 693
Autres	0	(5)	(5)	0	0	(5)	0
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	857 789	12 779	870 568	26 307	12 032	908 907	976 811

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
(en milliers d'euros)							
Juste valeur des actifs en début de période	963 560	0	963 560	13 858	5 727	983 145	846 554
Produit financier	17 619	0	17 619	199	69	17 887	25 284
Côtisations reçues	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-15 786	0	(15 786)	0	0	(15 786)	(15 285)
Autres	0	0	0	0	0	0	108
Variations comptabilisées en résultats	1 833	0	1 833	199	69	2 101	10 107
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	34 120	0	34 120	(615)		33 505	124 784
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	34 120	0	34 120	(615)		33 505	124 784
Autres	0	0	0	0	0	0	1 700
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	999 513	0	999 513	13 442	5 796	1 018 751	938 145

ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR LES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI - DETTE ACTUARIELLE NETTE

	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
	(en milliers d'euros)					
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	563	966	1 529	218	1 747	(4 433)
- dont écarts actuariels	(192 763)	0	(192 763)	(265)	(193 028)	(68 485)
- dont effet du plafonnement d'actif	40 847	0	40 847	0	40 847	11 577
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(96 937)	318	(96 619)	(5 520)	(102 139)	(23 090)
Ajustements de plafonnement des actifs	96 937	0	96 937	0	96 937	29 270
Flux de variation courante				(45)	(45)	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	563	1 284	1 847	-5 347	(3 500)	1 747
- dont écarts actuariels	(226 885)	0	(226 885)	110	(226 775)	(193 028)
- dont effet du plafonnement d'actif	137 785	0	137 785	0	137 785	40 847

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3. - Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
(en milliers d'euros)							
Coût des services rendus	0	0	0	1 513	906	2 419	1 825
Coût des services passés	0	0	0	75	0	75	0
Coût financier	16 808	359	17 167	366	155	17 688	23 993
Produit financier	(17 619)	0	(17 619)	(199)	(69)	(17 887)	(25 284)
Prestations versées	0	(921)	(921)	(1 323)	(863)	(3 107)	(33 684)
Côtitisations reçues	0	0	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	810	0	810	83	(637)	256	2 956
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	(1)	(562)	(563)	515	(508)	(556)	(30 194)

8.2.4. - Autres informations

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2015	31/12/2014
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,99 %	1,84 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,80 %
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18 ans	28 ans

SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	CGP	
	%	montant
(en % et en milliers d'euros)		
Variation de + 1 % du taux d'actualisation	- 16,42 %	(140 845)
Variation de - 1 % du taux d'actualisation	+ 21,57 %	185 057
Variation de + 1 % du taux d'inflation	+ 17,19 %	147 435
Variation de - 1 % du taux d'inflation	- 13,94 %	(119 600)

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES

(en milliers d'euros)	CGP
N+1 à N+5	99 505
N+6 à N+10	121 889
N+11 à N+15	138 130
N+16 à N+20	140 160
> N+20	465 198

VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

(en milliers d'euros)	CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs
Instrument de capitaux propres	15,78 %	157 749
Instrument de dettes	82,62 %	825 765
Biens immobiliers	1,39 %	13 870
Autres actifs	0,21 %	2 129
TOTAL	100 %	999 513

NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE

9.1. - DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « groupe CEIDF », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, le groupe CEIDF s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

9.2. - INFORMATIONS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Le groupe CEIDF exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

9.3. - INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe CEIDF réalise ses activités en France.

NOTE 10 - ENGAGEMENTS

10.1. - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 416	2 789
de la clientèle	4 237 419	3 983 691
- Ouvertures de crédit confirmées	4 193 422	3 935 227
- Autres engagements	43 997	48 464
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	4 239 835	3 986 480
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 075 000	1 675 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 075 000	1 675 000

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	4 397	2 024
d'ordre de la clientèle	1 195 068	1 113 123
autres engagements donnés	3 847	11 039 143
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 203 312	12 154 290
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	445 865	491 332
de la clientèle	19 774 742	18 191 275
autres engagements reçus	5 892 385	6 099 033
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	26 112 992	24 781 640

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la *note 12* « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Ce montant, inclut dans « les autres engagements donnés » s'élevait au 31/12/2014 à 11 035 018 milliers d'euros.

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la *note 12* « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 11 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. - TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	4 563 387	25 274	3 467 607	2 328
Autres actifs financiers	1 403 387	115 450	1 404 557	120 330
Autres actifs	41 228	2 538	59 371	60 699
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	6 008 002	143 262	5 111 535	183 357
Dettes	8 313 174	10 991	8 218 580	7 148
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	1 037	2 906	1 010	62 051
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	8 314 211	13 897	8 219 590	69 199
Intérêts, produits et charges assimilés	43 480	654	23 264	-26
Commissions	-1 444	-22	-1 311	1
Résultat net sur opérations financières	25 877	23 578	12 114	4 094
Produits nets des autres activités	0	958	4	2
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	67 913	25 168	34 071	4 071
Engagements donnés	804 448	56 145	834 792	2 580
Engagements reçus	1 075 000	91 357	1 675 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	34 411	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	1 879 448	147 502	2 544 203	2 580

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en *note 16* - Périmètre de consolidation.

11.2. - TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	2 505	2 057
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
TOTAL	2 505	2 057

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 505 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 2 057 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

PAIEMENTS SUR BASE D' ACTIONS

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

AUTRES TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(en milliers d'euros)	Exercice 2015
Montant global des prêts accordés	1 662
Montant global des garanties accordées	

NOTE 12 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

12.1. - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE						
Actifs financiers disponibles à la vente	1 178 837	80 216	0		0	1 259 053
Prêts et créances	0	0	12 186 628	4 140 753	3 937 461	16 327 381
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	770 642	0	0		0	770 642
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 949 479	80 216	12 186 628		4 140 753	18 357 076
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 949 479</i>	<i>80 216</i>	<i>12 186 628</i>		<i>4 140 753</i>	<i>18 357 076</i>

PASSIFS ASSOCIÉS

Actifs financiers disponibles à la vente		68 280	0			68 280
Prêts et créances sur la clientèle		0	560 643			560 643
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS		68 280	560 643			628 923

(en milliers d'euros)	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE						
Actifs financiers disponibles à la vente	2 322 641	336 068	0		0	2 658 709
Prêts et créances	0	0	11 035 018	4 140 753	4 037 789	15 175 772
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	554 166	223 116	0		0	777 282
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 876 807	559 184	11 035 018	4 140 754	4 037 789	18 611 763
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>2 876 807</i>	<i>559 184</i>	<i>11 035 018</i>	<i>4 140 754</i>	<i>4 037 789</i>	<i>18 611 763</i>

PASSIFS ASSOCIÉS

Actifs financiers disponibles à la vente		320 361	0			320 361
Prêts et créances sur la clientèle		0	650 960			650 960
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		223 618	0			223 618
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS		543 979	650 960			1 194 939

12.1.1. - Commentaires sur les actifs financiers transférés :

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le Groupe CEIDF réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

CESSIONS DE CRÉANCE

Le Groupe CEIDF cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

12.1.2. - Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH et BPCE Home Loans FCT.

12.2. - ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le groupe CEIDF n'a effectué sur l'année 2015 aucune cession de créances décomptabilisante.

NOTE 13 - COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

13.1. - ACTIFS FINANCIERS

ACTIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
(en milliers d'euros)								
Dérivés	172 844	172 844	0	0	212 481	212 481	0	0
TOTAL	172 844	172 844	0	0	212 481	212 481	0	0

13.2. - PASSIFS FINANCIERS

PASSIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
(en millions d'euros)								
Dérivés	1 032 362	172 844	859 518	0	1 246 263	212 482	1 033 051	730
Opérations de pension	0	68 280	0	-68 280	543 980	543 980	0	0
TOTAL	1 032 362	241 125	859 518	-68 280	1 790 243	756 462	1 033 051	730

NOTE 14 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14 218 401		4 549 343	9 669 058	14 815 033	0	3 703 178	11 111 855
Prêts et créances sur la clientèle	36 699 381		53 358	36 646 023	33 817 186	0	51 991	33 765 195
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	820 551	820 551			834 990	834 990	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	10 728 219		10 627 049	101 170	10 795 144	0	10 706 310	88 834
Dettes envers la clientèle	40 928 372		12 857 802	28 070 570	39 891 957	0	11 702 757	28 189 200
Dettes représentées par un titre	7 518		7 518		16 152	0	16 152	0
Dettes subordonnées	30 011		30 011		176 054	0	175 054	0

NOTE 15 - INTERÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

15.1. - NATURE DES INTERÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France restitue dans la *note 17.2* l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

GESTION D'ACTIF :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

TITRISATION :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

FINANCEMENTS (D'ACTIFS) STRUCTURES :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

15.2. - NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

(en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financement structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	6 878	0	6 878
Instrumentés dérivés de transaction	0	0	6 878	0	6 878
Actifs financiers disponibles à la vente	46 687	52 473	14 470	9 199	122 829
Prêts et créances	5 671	20 795	38 792	1	65 259
TOTAL ACTIF	52 358	73 268	60 140	9 200	194 966
Engagements de financement donnés	0	0	588	500	1 088
Engagements de garantie donnés	0	0	45 979	0	45 979
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	46 567	500	47 067
TAILLE DE L'ENTITÉ STRUCTURÉE	674 156	1 943 048	775 139	338 769	3 731 112

(en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financement structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	8 990	0	8 990
Instrumentés dérivés de transaction	0	0	8 990	0	8 990
Actifs financiers disponibles à la vente	59 612	123 786	6 585	9 199	199 182
Prêts et créances	5 983	23 048	118 408	1	147 440
Actifs divers	300				300
TOTAL ACTIF	65 895	146 834	133 983	9 200	355 912
Engagements de financement donnés	0	0	62 618	500	63 118
Engagements de garantie donnés	488 447	0	8 333	0	496 780
Garantie reçues	0	0	(2 500)	0	(2 500)
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	488 447	0	68 451	500	557 398
TAILLE DE L'ENTITÉ STRUCTURÉE	4 832 345	5 105 933	389 502	291 887	10 619 667

Au 31 décembre 2015, le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France détient également des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dette pour un montant de 52 358 milliers d'euros. »

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

15.3. - REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTE 16 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

16.1. - OPÉRATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

16.2. - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

ENTITÉ CONSOLIDANTE : CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Société	Implantation	Activité	Taux de détention	Méthode
Banque Commercial Portugaise	France	Banque	50,10 %	IG
Société Locale d'Épargne	France	Détention de parts sociales	100 %	IG
SILO	France	Titrisation	11 %	IG

IG : Méthode d'intégration globale

NOTE 17 - HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

(en milliers d'euros)	Mazars				PriceWaterhouseCoopers			
	Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	250	347	100 %	99 %	183	279	100 %	100 %
<i>Emetteur</i>	183	279			183	279		
<i>Filiales intégrés globalement</i>	67	68			0	0		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	4	0 %	1 %	0	0	0 %	0 %
<i>Emetteur</i>	0	4			0	0		
<i>Filiales intégrés globalement</i>	0	0			0	0		
TOTAL	250	351	100 %	100 %	183	279	100 %	100 %

Variation %

-29%

-34%

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine



Mazars
Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne Ile-de-France
26, 28 rue Neuve Tolbiac - CS 91 344
75633 PARIS CEDEX 13

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la *note 2* « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2015.

II. - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

ESTIMATIONS COMPTABLES

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT

Comme indiqué dans les *notes 2.3, 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.1* de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre

appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (*notes 2.3, 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe*) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La *note 4.1.6* de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

VALORISATION ET DÉPRÉCIATION DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les *notes 2.3, 4.1 et 5.3* de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les *notes 2.3, 4.10 et 8.2 de l'annexe*.

PROVISIONNEMENT DES PRODUITS D'ÉPARGNE LOGEMENT

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les *notes 2.3, 4.5 et 5.17* et de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2016.

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

Mazars


Agnès Hussherr


Nicolas Montillot


Charles de Boisriou


Jean Latorzeff

2. ÉTATS FINANCIERS

2.2.

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

- 1 Bilan et hors bilan au 31 décembre 2015**
- 2 Compte de résultat au 31 décembre 2015**
- 3 Notes annexes aux comptes individuels annuels**

1. BILAN ET HORS BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2015

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		209 305	195 017
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	3.3	2 801 450	2 801 705
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1	13 637 053	14 321 273
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2	29 377 273	27 634 686
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	3.3	5 486 870	5 349 518
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	3.3	90 666	125 975
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	3.4	48 033	35 508
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	3.4	1 390 221	1 450 477
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	42 312	42 620
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	388 044	408 447
AUTRES ACTIFS	3.8	1 101 271	1 378 305
COMPTES DE RÉGULARISATION	3.9	552 212	585 441
TOTAL DE L'ACTIF		55 124 710	54 328 972

HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	4 049 082	3 836 968
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 148 480	1 066 913
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1	10 204 194	10 405 804
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2	39 242 567	38 387 442
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3.7	7 518	16 152
AUTRES PASSIFS	3.8	835 798	786 990
COMPTES DE RÉGULARISATION	3.9	947 358	1 002 895
PROVISIONS	3.10	295 304	277 063
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	312 518	275 951
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	67 745	67 745
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	3 211 708	3 108 930
Capital souscrit		1 476 295	1 476 295
Primes d'émission		469 567	469 567
Réserves		1 083 102	765 747
Report à nouveau		52 063	223 771
Résultat de l'exercice (+/-)		130 682	173 550
TOTAL DU PASSIF		55 124 710	54 328 972

HORS BILAN

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 000 000	1 600 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	345 449	382 229
ENGAGEMENTS SUR TITRES		7 946	9 689

2. COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêt et produits assimilés	5.1	1 451 995	1 663 061
Intérêt et charges assimilées	5.1	-900 340	-1 028 818
Revenus des titres à revenu variable	5.3	51 819	35 603
Commissions (produits)	5.4	407 085	390 075
Commissions (charges)	5.4	-64 160	-68 496
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	2 201	157
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	4 601	7 334
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	33 347	30 294
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-41 708	-27 895
PRODUIT NET BANCAIRE		944 840	1 001 315
Charges générales d'exploitation	5.8	-651 241	-649 591
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-36 063	-36 271
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		257 536	315 453
Coût du risque	5.9	-60 770	-75 470
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		196 766	239 983
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-4 701	-4 515
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		192 065	235 468
Impôt sur les bénéfices	5.12	-61 383	-61 918
RÉSULTAT NET		130 682	173 550

3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. - CADRE GÉNÉRAL	239
1.1. Le groupe BPCE	239
1.2. Mécanisme de garantie	239
1.3. Événements significatifs	240
1.4. Événements postérieurs à la clôture	241
NOTE 2. - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	242
2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	242
2.2. Changements de méthodes comptables	242
2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation	242
NOTE 3. - INFORMATIONS SUR LE BILAN	254
3.1. Opérations interbancaires	254
3.2. Opérations avec la clientèle	255
3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	257
3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	259
3.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples	261
3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles	261
3.7. Dettes représentées par un titre	262
3.8. Autres actifs et autres passifs	262
3.9. Comptes de régularisations	263
3.10. Provisions	263
3.11. Dettes subordonnées	267
3.12. Fonds pour risques bancaires généraux	267
3.13. Capitaux propres	268
3.14. Durée résiduelle des emplois et ressources	268
NOTE 4. - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	269
4.1. Engagements reçus et donnés	269
4.2. Opérations sur instruments financiers à terme	271
4.3. Ventilation du bilan par devise	272

NOTE 5. - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT 273

5.1.	Intérêts, produits et charges assimilés.....	273
5.2.	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	273
5.3.	Revenus des titres à revenu variable.....	273
5.4.	Commissions	273
5.5.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	274
5.6.	gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	274
5.7.	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	274
5.8.	Charges générales d'exploitation.....	275
5.9.	Coût du risque	275
5.10.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	275
5.11.	Résultat exceptionnel.....	276
5.12.	Impôt sur les bénéfices	276
5.13.	Répartition de l'activité	276

NOTE 6. - AUTRES INFORMATIONS 277

6.1.	Consolidation.....	277
6.2.	Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	277
6.3.	Honoraires des commissaires aux comptes	277
6.4.	Implantations dans les pays non coopératifs	277

NOTE 1. - CADRE GÉNÉRAL

1.1. - LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité: les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. - MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. - ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

DÉBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

AJUSTEMENT DU PORTEFEUILLE DE MACRO-COUVERTURE A L'ÉVOLUTION DU RISQUE GLOBAL DE TAUX

Au cours de l'exercice 2015, le volume de renégociations commerciales et de remboursements anticipés des crédits immobiliers a eu pour effet de modifier l'exposition de la CEIDF au risque de taux en substituant des taux d'intérêt plus bas aux taux d'origine des prêts couverts.

Afin de limiter dans le futur les effets liés à un contexte de taux bas, la CEIDF a ajusté sa stratégie de couverture en cédant les instruments de couverture devenus inefficaces. Ces cessions se sont traduites par une perte sur l'exercice 2015. Corrélativement, cette charge est partiellement compensée par les commissions et indemnités prélevées à la clientèle au titre des remboursements anticipés et des renégociations commerciales.

Au total ces opérations ont dégagé une charges nette de 17,2 M€ sur le résultat de l'exercice 2015.

ÉMISSION DE TITRES SUPER SUBORDONNÉS PAR LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Le 1^{er} février 2015, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a procédé à une émission complémentaire de 175 millions d'euros des titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis au mois de juin 2014.

Les caractéristiques des titres sont les suivantes :

- Nominal unitaire : 20 €
- Nombre d'obligations émises : 8 750 000
- Date de paiement des intérêts : 28 mai de chaque année
- Taux de rémunération 7 % (exact/exact) annuel
- Forme des titres : nominatif pur

Comme pour la première émission, les obligations ont été souscrites exclusivement et intégralement par les 10 Sociétés Locales d'Epargne au prorata de leur participation dans le capital de la CEIDF, par compensation avec les sommes disponibles sur leur comptes courants d'associés.

Au total, les TSSDI émis par la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'élèvent à 300 millions d'euros.

Ces obligations constituent des titres de dettes et leur rémunération constitue une charge de l'exercice.

1.4. - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est intervenu susceptible d'impacter les comptes de la CEIDF.

NOTE 2. - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. - MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2. - CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Épargne Ile-de-France a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3. - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2. - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. - Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4. - Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

TITRES DE TRANSACTION

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5. - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail ne sont pas amortis.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6. - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7. - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8. - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

PROVISIONS ÉPARGNE LOGEMENT

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9. - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10. - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (*cf note 1.2.*) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11. - Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

A cet effet, les commissions facturées à la clientèle à l'occasion des renégociations commerciales sont étalées via le TIE sur la durée de vie moyenne des crédits renégociés. Les mesures réalisées pour l'exercice 2015 conduisent à une durée de 7 années.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12. - Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13. - Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Ile-de-France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.14. - Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 5 286 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 137 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 148 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 6 036 milliers d'euros dont 4 225 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 811 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1. - OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue	1 932 647	201 141
<i>Comptes ordinaires</i>	1 927 772	198 141
<i>Valeur non imputées</i>	4 875	3 000
Créances à terme	11 579 596	13 939 994
<i>Comptes et prêts à terme</i>	11 497 035	13 857 433
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	82 561	82 561
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
<i>Créances rattachées</i>	124 810	180 138
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	13 637 053	14 321 273

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 927 645 milliers d'euros à vue et 2 526 939 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 8 785 564 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes à vue	248 947	51 899
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	32 325	7 547
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	150 000	0
<i>Autres sommes dues</i>	66 622	44 352
Dettes à terme	9 874 932	10 277 796
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	9 806 727	9 734 011
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	68 205	543 785
<i>Dettes rattachées</i>	80 316	76 110
TOTAL	10 204 194	10 405 804

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 24 223 milliers d'euros à vue et 7 912 384 milliers d'euros à terme.

3.2. - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1. - Opérations avec la clientèle

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	174 701	158 078
<i>Créances commerciales</i>	56 304	42 821
<i>Crédits à l'exportation</i>	1 450	3 506
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	2 761 019	2 553 976
<i>Crédits à l'équipement</i>	9 353 611	9 153 385
<i>Crédits à l'habitat</i>	16 557 995	15 236 056
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	8 804	7 274
<i>Prêts subordonnés</i>	42 061	41 197
<i>Autres</i>	18 166	33 177
Autres concours à la clientèle	28 974 111	27 229 470
Créances rattachées	124 295	130 841
Créances douteuses	545 426	520 359
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 266 559	- 245 984
TOTAL	29 377 273	27 634 686
<i>Dont créances restructurées</i>	1 405	1 445
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sain</i>	617	766

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale Européenne se monte à 8 445 209 milliers d'euros.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
	<i>Livret A</i>	13 510 447
<i>PEL / CEL</i>	7 494 092	6 652 574
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	6 273 899	6 502 416
* dont livrets B	3 410 183	3 587 667
* dont LDD	1 800 669	1 843 916
* dont LEP / PEP	730 321	757 334
* dont Livrets Jeune	224 205	225 712
* dont Autres	108 521	87 787
Comptes d'épargne à régime spécial	27 278 438	27 493 042
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	11 874 763	10 801 790
Dépôts de garantie	1 226	1 351
Autres sommes dues	21 601	26 364
Dettes rattachées	66 539	64 893
TOTAL	39 242 567	38 387 440

⁽¹⁾ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 874 738	////	9 874 738	8 657 100	////	8 657 100
Emprunts auprès de la clientèle financière ⁽¹⁾	0	9 135	9 135	0	19 215	19 215
Autres comptes et emprunts	0	1 990 890	1 990 890	0	2 125 476	2 125 476
TOTAL	9 874 738	2 000 025	11 874 763	8 657 100	2 144 691	10 801 791

3.2.2. - Répartition des encours de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	7 216 023	237 051	-130 212	157 375	-106 914
Entrepreneurs individuels	871 705	35 137	-12 269	20 570	-12 269
Particuliers	14 905 240	265 347	-120 651	83 500	-39 682
Administrations privées	355 862	5 939	-2 241	5 081	-2 241
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 644 339	1 669	-935	1 292	-935
Autres	105 238	284	-251	284	-251
TOTAL AU 31/12/2015	29 098 406	545 426	(266 559)	268 102	(162 291)
TOTAL AU 31/12/2014	27 360 311	520 359	(245 983)	262 803	(157 417)

3.3. - EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1. - Portefeuille titres

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	239 660	2 549 293	2 788 953	239 730	2 550 136	2 789 866
Créances rattachées	1 755	16 854	18 609	1 759	16 891	18 650
Dépréciations	0	-6 112	-6 112	-240	-6 571	-6 811
Effets publics et valeurs assimilées	241 415	2 560 035	2 801 450	241 249	2 560 456	2 801 705
Valeurs brutes	765 491	4 683 623	5 449 114	578 921	4 732 652	5 311 573
Créances rattachées	45 349	394	45 743	40 382	2 312	42 694
Dépréciations	-7 973	-14	-7 987	-4 709	-40	-4 749
Obligations et autres titres à revenu fixe	802 867	4 684 003	5 486 870	614 594	4 734 924	5 349 518
Montants bruts	95 242	///	95 242	131 095	///	131 095
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	-4 576	///	-4 576	-5 120	///	-5 120
Actions et autres titres à revenu variable	90 666	///	90 666	125 975	///	125 975
TOTAL	1 134 948	7 244 038	8 378 986	981 918	7 295 380	8 277 198

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 344 257 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 7 271 621 milliers d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXES

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	412 203	1 697 963	2 110 166	380 640	304 704	685 344
Titres non cotés	66 698	0	66 698	83 231	538 023	621 254
Titres prêtés	518 277	5 528 829	6 047 106	349 831	6 433 450	6 783 281
Créances rattachées	47 104	17 246	64 350	42 141	19 203	61 344
TOTAL	1 044 282	7 244 038	8 288 320	855 843	7 295 380	8 151 223
<i>Dont titres subordonnés</i>			0			17 697

4 140 754 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (comme au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 7 973 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 4 950 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevèrent à 85 152 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 72 365 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevèrent à 241 996 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 287 333 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élevèrent à 596 885 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 103 917 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Par ailleurs, aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'éleva à 2 807 562 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	36 909	0	36 909	55 627	0	55 627
Titres non cotés	53 757	0	53 757	70 348	0	70 348
TOTAL	90 666	0	90 666	125 975	0	125 975

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 53 448 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2015 (contre 70 184 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014). Aucun encours d'OPCVM de capitalisation n'est enregistré au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevèrent à 4 576 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 5 121 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevèrent à 23 217 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 18 809 milliers au 31 décembre 2014.

3.3.2. - Évolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)	01/01/15	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/15
Effets publics	2 560 456	0	0	-1 908	1 487	2 560 035
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 734 924	0	-49 000	-29	-1 892	4 684 003
TOTAL	7 295 380	0	-49 000	-1 937	-405	7 244 038

3.3.3. - Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Épargne Ile-de-France a opéré les reclassements d'actifs suivants en 2011 :

(en milliers d'euros)

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2015	31/12/2015			
Titres de placement à titres d'investissement	1 723 543	-44 000	1 679 543	0	0	36 045

Au cours des deux derniers exercices, aucun transfert n'a été opéré.

3.4. - PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1. - Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2015
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	36 400	17 180	- 4 658	48 922
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 763 817	2 990	- 63 424	1 676 561
Valeurs brutes	1 773 395	20 170	- 68 082	1 725 483
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	- 892	0	3	- 889
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	- 286 519	- 1 051	179	- 286 340
Dépréciations	- 287 411	- 1 051	182	- 287 229
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	1 485 984	19 119	- 67 900	1 438 254

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 829 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 777 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (13 894 milliers d'euros) et les certificats d'associés pour 5 107 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 1 211 760 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 - Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRAG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et ISDI	Montants des cautions et avals fournis par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50 %)										
BCP	108 942		50,10 %	84 101	84 101					5 979
2. Participation (détenues entre 10 et 50 %)										
BPCE	155 742	13 302 395	6,96 %	1 493 344	1 211 760			-12 110	2 491 137	24 350
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	171 532	9 898	19,03 %	32 126	32 126	19 035			20 014	2 054
CE HOLDING PROMOTION	235 414	36 467	13,91 %	50 588	50 588			34 825	153 467	17 743
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				4	4	0				
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations et Certificat d'Associés				19 001	19 001					
Participations dans les sociétés françaises				46 319	40 674	26 626				
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

3.4.3. - Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	SIÈGE	Forme juridique
MIRAE	42, boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON	SNC
DIDEROT FINANCEMENT 2	88, avenue de France - 75013 PARIS	SNC
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran - 75007 PARIS	SNC

3.4.4 - Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2015	31/12/2014
Créances	4 500 490	27 641	4 528 131	3 849 824
<i>dont subordonnées</i>	<i>83 565</i>	<i>0</i>	<i>83 565</i>	<i>83 701</i>
Dettes	7 991 023	11 190	8 002 213	8 169 985
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>146 037</i>
Engagements donnés	1 066 787	141 062	1 207 849	1 713 891
<i>Engagements de financement</i>	<i>1 000 000</i>	<i>3 492</i>	<i>1 003 492</i>	<i>1 602 580</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>66 787</i>	<i>137 570</i>	<i>204 357</i>	<i>111 311</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	13 558 300	179 893	13 738 193	13 733 700

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5. - OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

La CEIDF n'effectue pas d'opération de crédit-bail et de location simple.

3.6. - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1. - Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Reclassement	31/12/2014
Valeurs brutes	51 861	3 126	3 055	0	51 932
Droits au bail et fonds commerciaux	41 312	2 108	3 055	905	41 270
Logiciels	10 194	1 017	0	-905	10 307
Autres	355	0	0	0	355
Amortissements et dépréciations	-9 241	-379	0	0	-9 619
<i>Logiciels</i>	<i>-9 241</i>	<i>-379</i>			<i>-9 619</i>
TOTAL VALEURS NETTES	42 620	2 747	3 055	0	42 313

3.6.2. - Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	787 708	40 705	- 30 156	0	798 257
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>775 143</i>	<i>40 705</i>	<i>- 26 864</i>	<i>- 90</i>	<i>788 894</i>
Terrains	161 430	34	- 41	0	161 423
Constructions	479 997	11 003	- 3 168	- 90	487 742
Autres	133 716	29 668	- 23 655	0	139 729
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>12 565</i>	<i>0</i>	<i>- 3 292</i>	<i>90</i>	<i>9 363</i>
Amortissements et dépréciations	- 379 261	- 35 950	4 938	60	- 410 213
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>- 372 386</i>	<i>- 35 745</i>	<i>3 846</i>	<i>149</i>	<i>- 404 136</i>
Constructions	- 258 819	- 28 066	2 982	149	- 283 754
Autres	- 113 567	- 7 679	864	0	- 120 382
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>- 6 875</i>	<i>- 205</i>	<i>1 092</i>	<i>- 89</i>	<i>- 6 077</i>
TOTAL VALEURS NETTES	408 447	4 755	- 25 218	60	388 044

3.7. - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	6 834	14 973
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Dettes rattachées	684	1 179
TOTAL	7 518	16 152

3.8. - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	115	0	27	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	420	422	1 905	451
Créances et dettes sociales et fiscales	0	93 127	0	89 494
Dépôts de garantie reçus et versés	864 920	650	1 034 253	15 590
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	235 816	741 599	342 120	681 455
TOTAL	1 101 271	835 798	1 378 305	786 990

3.9. - COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	2
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 108	6 011	4 684	6 602
Charges et produits constatés d'avance	53 011	216 091	53 435	238 157
Produits à recevoir/Charges à payer	138 931	373 529	143 680	464 351
Valeurs à l'encaissement	315 429	314 557	357 611	260 771
Autres	40 733	37 170	26 031	33 012
TOTAL	552 212	947 358	585 441	1 002 895

3.10. - PROVISIONS

3.10.1. - Tableau de variations des provisions

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	60 203	13 862	- 2 620	- 276	0	71 169
Provisions pour engagements sociaux	29 072	2 613	- 3 113	0	0	28 572
Provisions pour PEL/CEL	82 961	0	0	- 3 556	0	79 405
Provisions pour litiges	24 556	12 079	- 3 540	- 1 385	0	31 710
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	55 731	300	0	0	0	56 031
<i>Provisions pour impôts</i>	1 965	0	- 191	0	0	1 774
<i>Autres</i>	22 575	16 523	- 8 879	- 3 576	0	26 643
Autres provisions pour risques	80 271	16 823	- 9 070	- 3 576	0	84 448
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	277 063	45 377	- 18 343	- 8 793	0	295 304

3.10.2. - Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	245 984	74 416	0	- 53 841		266 559
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	245 984	74 416	0	- 53 841	0	266 559
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	6 347	8 703	- 2 620	- 276		12 154
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	53 856	5 159	0	0		59 015
Autres provisions	0	0	0	0		0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	60 203	13 862	- 2 620	- 276	0	71 169
TOTAL	306 187	88 278	- 2 620	- 54 117	0	337 728

⁽¹⁾ Dont risque d'exécution d'engagements par signature

⁽²⁾ Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en *note 1.3*.

Depuis mai 2015, la Caisse d'Epargne Ile-de-France ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'il a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

la Caisse d'Epargne Ile-de-France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Ile-de-France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3. - Provisions pour engagements sociaux

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Ile-de-France est limité au versement des cotisations (40 815 milliers d'euros en 2015).

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES ET AVANTAGES À LONG TERME

Les engagements de la Caisse d'Epargne Ile-de-France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
 - retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
 - autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

	Exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres Avantages à long Terme	Total
	Régimes CGPCE	Compléments de retraite autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
(en milliers d'euros)					
Dette actuarielle	857 789	12 779	22 464	11 543	904 575
Juste Valeur des actifs du régime	999 513		12 439	5 796	1 017 748
Effet du plafonnement d'actifs	-49 247				-49 247
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-92 477		-817		-93 294
Coût des services passés non reconnus					
Solde net au bilan	0	12 779	10 842	5 747	29 368
Engagements sociaux passifs	0	12 779	10 842	5 747	29 368
Engagements sociaux actifs					0

	Exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres Avantages à long Terme	Total
	Régimes CGPCE	Compléments de retraite autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
(en milliers d'euros)					
Dette actuarielle	919 584	13 028	27 095	12 471	972 178
Juste Valeur des actifs du régime	963 560		12 265	5 727	981 552
Effet du plafonnement d'actifs	-48 436				-48 436
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	4 460	1 184	4 346		9 990
Coût des services passés non reconnus					
Solde net au bilan	0	11 844	10 484	6 744	29 072
Engagements sociaux passifs	0	11 844	10 484	6 744	29 072
Engagements sociaux actifs					0

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres Avantages à long Terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Régime CGPCE	Compléments de retraite autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
(en milliers d'euros)						
Coût des services rendus			1 318	906	2 224	1 659
Coût des services passés					0	0
Coût financier	16 808	590	366	155	17 919	23 614
Produit financier	-17 619	-921	-174	-70	-18 784	-24 978
Prestations versées			-1 324	-863	-2 187	-3 114
Cotisations reçues					0	0
Écarts actuariels			88	-636	-548	5 530
Autres	811		83		894	4 170
TOTAL	0	-331	357	-508	-482	6 881

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	Exercice 2015 Régime CGPCE	Exercice 2014 Régime CGPCE
Taux d'actualisation	1,99 %	1,84 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,80 %
Table de mortalité utilisée	TGH05 / TGF05	TGH05 / TGF05
Duration	18 ans	28 ans

HORS CGPCE ET CAR-BP

	Exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres Avantages à long Terme	
	Compléments de retraite autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,46 %	1,66 %	1,42 %	
Taux d'inflation				

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des -67 804 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -34 150 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -21 466 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -12 188 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,62 % en obligations, 15,78 % en actions et fonds de placement, 1,39 % en actifs immobiliers et 0,21 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4. - Provisions PEL / CEL

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS

	31/12/2015	31/12/2014
(en milliers d'euros)		
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 097 436	2 954 259
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 358 161	1 511 781
Ancienneté de plus de 10 ans	1 583 806	1 731 344
Encours collectés au titre des plans épargne logement	7 039 403	6 197 384
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	454 689	455 192
TOTAL	7 494 092	6 652 576

ENCOURS DE DE CRÉDITS OCTROYÉS

	31/12/2015	31/12/2014
(en milliers d'euros)		
Encours de crédits octroyés		
Au titre des plans épargne logement	7 511	11 496
Au titre des comptes épargne logement	15 428	22 082
TOTAL	22 939	33 578

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
Ancienneté de moins de 4 ans	22 638	16 930	39 568
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 619	-2 528	8 091
Ancienneté de plus de 10 ans	41 872	-15 535	26 337
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	75 129	-1 133	73 996
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	7 776	-2 274	5 502
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-39	-1	-40
Provisions constituées au titre des crédits CEL	95	-147	-52
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	56	-148	-92
TOTAL	82 961	-3 555	79 406

3.11. - DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	145 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	300 000	125 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	12 518	5 951
TOTAL	312 518	275 951

Les caractéristiques des emprunts et titres émis sont les suivantes :

Nature du titre	Souscripteur	Montant (milliers d'euros)	Devise	Date d'émission	Prix d'émission (milliers d'euros)	Taux	Majoration d'intérêts en points de base ⁽¹⁾	Date d'échéance si non indéterminée
Titre super subordonné	SLE	175 000	Euro	01/02/2015	175 000	7,00%		indéterminé
Titre super subordonné	SLE	125 000	Euro	10/06/2014	125 000	7,00%		indéterminé

3.12. - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	67 745	0	0	0	67 745
TOTAL	67 745	0	0	0	67 745

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 62 613 milliers d'euros affectés au Fond Réseau des Caisses d'Épargne, 5 132 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

3.13. - CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2013	1 476 294	469 567	756 794	177 557	89 534	2 969 746
Mouvements de l'exercice	0	0	8 954	46 214	84 017	139 185
Total au 31/12/2014	1 476 294	469 567	765 748	223 771	173 551	3 108 931
Impact Changement de Méthode						0
Affectation résultat 2014			317 355	- 171 708	- 145 647	0
Distribution de Dividendes					- 27 904	- 27 904
Augmentation de Capital						0
Résultat de la période					130 682	130 682
Autres mouvements						0
TOTAL AU 31/12/2015	1 476 294	469 567	1 083 103	52 063	130 682	3 211 709

Le capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'élève à 1 476 294 milliers d'euros et est composé de 73 814 734 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Ile-de-France sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (2 244 764 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 27 902 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 468 469 milliers d'euros comptabilisé en « Autres Actifs » dans les comptes de Caisse d'Épargne Ile-de-France. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 15 514 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

3.14. - DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2015
Total des emplois	14 525 540	3 734 864	14 997 592	17 723 720	320 929	51 302 645
Effets publics et valeurs assimilées	1 283 073	155 797	1 261 790	100 790	0	2 801 450
Créances sur les établissements de crédit	11 705 542	559 615	1 092 213	279 683	0	13 637 053
Opération avec la clientèle	1 515 871	2 524 808	8 482 262	16 533 403	320 929	29 377 273
Obligation et autres titres à revenu fixe	21 054	494 644	4 161 326	809 845	0	5 486 870
Total des ressources	35 821 923	2 193 960	8 444 671	2 993 724	312 518	49 766 797
Dettes envers les établissements de crédit	3 170 753	1 279 276	3 872 329	1 881 836	0	10 204 194
Opérations avec la clientèle	32 648 366	914 243	4 568 071	1 111 887	0	39 242 567
Dettes représentées par un titre	2 805	441	4 272	0	0	7 518
Dettes subordonnées	0	0	0	0	312 518	312 518

NOTE 4. - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1. - ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1. - Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1 648	1 386
en faveur de la clientèle	4 047 434	3 835 582
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	19 702	19 345
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	3 996 210	3 780 849
<i>Autres engagements</i>	31 522	35 388
Total des engagements de financement donnés	4 049 082	3 836 968
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 000 000	1 600 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 000 000	1 600 000

4.1.2. - Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	550	2 024
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	550	2 024
D'ordre de la clientèle	1 147 930	1 064 889
- <i>cautions immobilières</i>	137 315	122 818
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	7 110	14 439
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	765 877	769 012
- <i>autres garanties données</i>	237 628	158 620
Total des engagements de garantie donnés	1 148 480	1 066 913
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	345 449	382 229
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	345 449	382 229

4.1.3. - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	12 305 160		11 120 927	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	19 829 582	0	18 497 723
TOTAL	12 305 160	19 829 582	11 120 927	18 497 723

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 6 317 223 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 5 501 884 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BP Covered Bonds contre 270 627 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 599 958 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 604 663 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 93 672 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse des dépôts et Consignations contre 99 665 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 2 619 031 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 504 273 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 384 727 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 289 872 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 2 172 016 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de EBCE (corp&immo) contre 1 275 587 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BPCE Home Loans contre 488 447 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Ile-de-France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Ile-de-France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 114 686 milliers d'euros (contre 81 784 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

4.2. - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1. - Instruments financiers et opérations de change à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014			
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations de gré à gré	11 181 487	11 181 487	-766 076	11 514 903	0	11 514 903	-1 096 717
Swaps de taux d'intérêt	11 181 487	11 181 487	-766 076	11 514 903	0	11 514 903	-1 096 717
Total opérations fermes	11 181 487	11 181 487	-766 076	11 514 903	0	11 514 903	-1 096 717
Opérations conditionnelles							
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	34 411	34 411	-180
Options de change	0	0	0	0	34 411	34 411	-180
Opérations de gré à gré	60 448	60 448	56	226 691	0	226 691	-6
Options de taux d'intérêt	60 448	60 448	56	226 691	0	226 691	-6
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	60 448	60 448	56	226 691	34 411	261 102	-186
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	11 241 935	11 241 935	-766 020	11 741 594	34 411	11 776 005	-1 096 903

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles

4.2.2. - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	5 960 058	5 221 429	11 181 487	5 737 903	5 777 000	11 514 903
Swaps de taux d'intérêt	5 960 058	5 221 429	11 181 487	5 737 903	5 777 000	11 514 903
Opérations conditionnelles	60 448	0	60 448	226 691	0	226 691
Options de taux d'intérêt	60 448	0	60 448	226 691	0	226 691
TOTAL	6 020 506	5 221 429	11 241 935	5 964 594	5 777 000	11 741 594

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3. - Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2015
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 828 567	4 070 979	5 281 941	11 181 487
Opérations fermes	1 828 567	4 070 979	5 281 941	11 181 487
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	40 448	20 000	60 448
Opérations conditionnelles	0	40 448	20 000	60 448
TOTAL	1 828 567	4 111 427	5 301 941	11 241 935

4.3. - VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	55 059 355	55 059 641	54 291 854	54 292 049
Dollar	49 843	49 734	23 216	23 170
Livre sterling	3 405	3 393	2 710	2 707
Franc Suisse	9 287	9 250	8 327	8 295
Yen	400	398	638	637
Autres	2 420	2 295	2 227	2 114
TOTAL	55 124 710	55 124 710	54 328 972	54 328 972

NOTE 5. - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	258 121	-157 762	100 359	338 044	-214 819	123 225
Opérations avec la clientèle	924 765	-515 909	408 856	1 082 015	-578 250	503 765
Obligations et autres titres à revenu fixe	261 042	-58 322	202 720	211 881	-67 581	144 300
Autres*	8 067	-168 347	-160 280	31 121	-168 168	-137 047
TOTAL	1 451 995	-900 340	551 655	1 663 061	-1 028 818	634 243

* Dont 165 113 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de provision épargne logement s'élève à 3 555 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre 27 000 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

5.2. - PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

La CEIDF n'effectue pas de crédit-bail et locations assimilés.

5.3. - REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	362	691
Participations et autres titres détenus à long terme	1 331	806
Parts dans les entreprises liées	50 126	34 106
TOTAL	51 819	35 603

5.4. - COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 086	-603	483	2 291	-1 496	795
Opérations avec la clientèle	130 269	-140	130 129	109 325	-19	109 306
Opérations sur titres	17 746	-99	17 647	21 642	-117	21 525
Moyens de paiement	89 051	-40 230	48 821	85 945	-41 667	44 278
Opérations de change	327	0	327	312	0	312
Engagements hors-bilan	10 827	-604	10 223	9 658	-299	9 359
Prestations de services financiers	16 986	-22 484	-5 498	19 253	-24 898	-5 645
Activités de conseil	199	0	199	138	0	138
Autres commissions ⁽¹⁾	140 594	0	140 594	141 511	0	141 511
TOTAL	407 085	-64 160	342 925	390 075	-68 496	321 579

⁽¹⁾ Dont commissions sur produits d'assurance vie : 122 296 milliers d'euros
Dont commissions sur autres produits d'assurance : 18 251 milliers d'euros.

La CEIDF procède depuis le 1^{er} juillet 2015 à l'étalement des commissions facturées aux clients à l'occasion des renégociations commerciales (cf. § 2.3.2. sur les principes comptables et méthodes d'évaluation relatives aux prêts et créances).

Les commissions portant sur le 2^{ème} semestre (11 797 milliers d'euros) sont comptabilisées via le TIE en intérêts et représentent un produit de 724 milliers d'euros au titre de l'amortissement sur la période.

5.5. - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	3	0
Opérations de change	346	155
Instruments financiers à terme	1 852	2
TOTAL	2 201	157

5.6. - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	-2 478	-2 478	13 219	13 219
<i>Dotations</i>	-3 768	-3 768	-1 803	-1 803
<i>Reprises</i>	1 290	1 290	15 022	15 022
Résultat de cession	7 079	7 079	-5 868	-5 868
Autres éléments	0	0	-17	-17
TOTAL	4 601	4 601	7 334	7 334

5.7. - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	7 243	-6 402	841	7 270	-5 474	1 796
Refacturations de charges et produits bancaires	269	0	269	364	0	364
Activités immobilières	7 447	-503	6 944	8 017	-724	7 293
Autres activités diverses	14 063	-34 803	-20 740	9 558	-21 697	-12 139
Autres produits et charges accessoires	4 325	0	4 325	5 085	0	5 085
TOTAL	33 347	-41 708	-8 361	30 294	-27 895	2 399

5.8. - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-216 907	-223 710
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	-44 220	-46 143
Autres charges sociales	-82 053	-83 354
Intéressement des salariés	-12 883	-11 003
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-36 415	-35 939
Total des frais de personnel	-392 478	-400 149
Impôts et taxes	-25 776	-27 465
Autres charges générales d'exploitation ⁽²⁾	-232 987	-221 977
Total des autres charges d'exploitation	-258 763	-249 442
TOTAL	-651 241	-649 591

⁽¹⁾ Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3).

⁽²⁾ Dont loyers de crédit-bail immobilier : 1 633 milliers d'euros.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 786 cadres et 2 915 non cadres, soit un total de 4 701 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 4 219 milliers d'euros (contre 4 242 milliers d'euros) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9. - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises nettes	Perles non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Perles non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-71 005	22 661	-4 288	1 223	-51 409	-71 159	8 902	-2 605	350	-64 512
Titres et débiteurs divers	-756	3 079	-718	0	1 605	-1 777	230	-42	0	-1 589
Provisions										
Engagements hors-bilan	-8 702	2 895	0	0	-5 807	-3 255	886	0	0	-2 369
Provisions pour risque clientèle	-5 159	0	0	0	-5 159	-7 000	0	0	0	-7 000
TOTAL	-85 622	28 635	-5 006	1 223	-60 770	-83 191	10 018	-2 647	350	-75 470

5.10. - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-4 307	0	0	-4 307	-5 413	0	0	-5 413
Dotations	-4 974	0	0	-4 974	-5 472	0	0	-5 472
Reprises	667	0	0	667	59	0	0	59
Résultat de cession	488	0	-882	-394	-2	960	-60	898
TOTAL	-3 819	0	-882	-4 701	-5 415	960	-60	-4 515

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 3 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 488 milliers d'euros

5.11. - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

5.12. - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

5.12.1. - Détail des impôts sur le résultat 2015

La Caisse d'Épargne Ile-de-France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

	Exercice 2015			
	33 %	19%	15 %	0 %
Bases imposables aux taux de				
Au titre du résultat courant	206 949	-	2 565	-
Au titre du résultat exceptionnel		-	-	-
	206 949	0	2 565	0
Imputations des déficits		-	-	-
Bases imposables du groupe fiscal	206 949	0	2 565	0
Impôt correspondant	-68 983		-385	-
(+) incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%		-	-	-
(+) contributions 3,3%	-2 251	-	-13	-
+ majoration de 10 % 2013-2015	-7 381	-	-41	-
(-) déductions au titre des crédits d'impôt*	1 484	-	-	-
Impôt comptabilisé	-77 131	0	-439	-
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		-	-	-
Provisions pour impôts	191	-	-	-
(-) Charge de la créance de Carry Back		-	-	-
(+) Charge ou produit d'impôt d'intégration fiscale	8 932	-	-	-
(+) IS sur PATZ	6 343	-	-	-
(+) Régul d'IS	-2 415	-	-	-
(-) autres imputations	3 137	-	-	-
TOTAL	-60 944	0	-439	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 33 356 milliers d'euros.

5.13. - RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

La Caisse d'Épargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : La banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 6. - AUTRES INFORMATIONS

6.1. - CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Ile-de-France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. - RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 2 505 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 484 milliers d'euros.

6.3. - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES												
(en milliers d'euros)	TOTAL				Pricewaterhouse Coopers Audit				Mazars			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	366	100 %	558	99,3 %	183	100 %	279	100 %	183	100 %	279	98,6 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	0,0 %	4	0,7 %	0	0,0 %	0	0 %	0	0,0 %	4	1,4 %
TOTAL	366	100 %	562	100 %	183	100 %	279	100 %	283	100 %	283	100 %

6.4. - IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 décembre 2015 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Ile-de-France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine



Mazars
Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne Ile-de-France
26, 28 rue Neuve Tolbiac - CS 91 344
75633 PARIS CEDEX 13

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Ile-de-France tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la *note 2.2* de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2015.

II. - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

ESTIMATIONS COMPTABLES

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT

Comme indiqué dans les *notes 2.3.2* et *3.10.2* de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre

appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la *note 2.3.4* de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La *note 3.4.1* de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

VALORISATION DES AUTRES TITRES ET DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les *notes 2.3.4* et *2.3.10* de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les *notes 2.3.8* et *3.10.3* de l'annexe.

PROVISIONNEMENT DES PRODUITS D'ÉPARGNE LOGEMENT

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les *notes 2.3.8* et *3.10.4* de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2016.

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

Mazars



Agnès Hussherr



Nicolas Montillot



Charles de Boisriou



Jean Latorzeff

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

**Assemblée générale d'approbation
des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2015**



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne Ile-de-France

19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. - CONTRAT DE BAIL ENTRE LA CEIDF ET LA BANQUE BCP

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature :

- d'un avenant de résiliation anticipée du contrat de bail commercial en vigueur ;
- d'un nouveau contrat de bail de locaux sis aux 12 et 16, rue Hérold et au 19, rue du Louvre – 75001 Paris dont la CEIDF est propriétaire comprenant des surfaces supplémentaires et permettant le regroupement de l'ensemble des équipes des services centraux situé au 14, avenue Franklin D. Roosevelt et au 5/7, rue Auber vers le site rue Hérold.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé, avec faculté de subdélégation, Monsieur Didier Patault, Président du Directoire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF le nouveau contrat de bail et l'avenant de résiliation anticipée du bail ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Le nouveau bail commercial entre la CEIDF et la Banque BCP s'inscrit dans un schéma d'implantation immobilière qui génère une économie de fonctionnement pour la CEIDF.

Les nouvelles modalités de location par la Banque BCP de locaux sis aux 12 et 16, rue Hérold et au 19, rue du Louvre - 75001 Paris ont été effectives à compter du 18 mai 2015 pour un montant total annuel de 1 517 324 euros (loyer de 1 141 559 euros et charges estimées de 375 765 euros).

L'impact dans les comptes 2015 au titre des loyers et charges des locaux situés rue Hérold est de 1 067 810 euros.

2. - CONTRAT CADRE DE CESSION DE CRÉANCES ET CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES (CLIENTS DE L'AGENCE CENTRALE NATIXIS)

Lors de sa séance du 29 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a :

- approuvé et autorisé la conclusion du contrat cadre de cession de créances et de la convention de prestations de services ;
- autorisé, avec faculté de subdélégation :
 - M. Alain David, membre du Directoire en charge du pôle Finances et des Services Bancaires, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF la convention cadre de cession de créances ainsi que tous documents qui y sont relatifs ;
 - et M. Olivier Coulon, Directeur des services Techniques et Sécurité, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF la convention de prestations de services ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Le contrat cadre conclu entre Natixis, la CEIDF, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris et la convention de prestations de services entre Natixis et la CEIDF s'inscrivent dans le cadre de la cessation de son activité banque de détail par Natixis.

Ils ont pour objectifs, d'une part, de faciliter les démarches de mobilité bancaires des collaborateurs de Natixis, clients de l'agence centrale et, d'autre part, d'assurer pour ces derniers une continuité de services bancaires de proximité.

Ce contrat cadre et cette convention de prestation de services n'ont pas eu d'impact sur les comptes en 2015.

3. - CONVENTIONS DE COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS ENTRE LA CEIDF ET LES SLE

Lors de sa séance du 10 juin 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé la conclusion de conventions de comptes courants d'associés entre la CEIDF et chacune des Sociétés Locales d'Epargne, ci-après « SLE » qui lui sont affiliées et annulent et remplacent les conventions signées le 20 novembre 2012.

Ces conventions de compte courant d'associé portent sur la rémunération du dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CEIDF, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEIDF et des modalités de remboursement des sommes.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé portent intérêt à un taux déterminé de façon à ce que la SLE puisse, à la clôture de chacun de ses exercices, assurer le paiement à ses sociétaires d'un intérêt aux parts sociales dans les conditions légales applicables. Ce taux d'intérêt est en tout état de cause au moins égal au taux de l'Euribor moyen à un mois tel que publié par la Banque de France.

Au 31 décembre 2015, l'encours des comptes courants d'associés s'élève à 468 469 220 euros et la charge d'intérêts correspondante s'établit à 15 514 400 euros.

4. - CONVENTIONS LIÉES À L'OPÉRATION DE TITRISATION DE PRÊTS IMMOBILIERS

En novembre 2013, l'ACPR a fait savoir que, pour être éligibles à la BCE, les titrisations internes devaient faire l'objet de véritables cessions de créances en pleine propriété. Pour assurer la pérennité de sa réserve de liquidité, BPCE a remplacé son stock de titres BPCE Home Loans par des titres créés dans le cadre d'une cession de créances juridiquement parfaite : les établissements cèderont les créances de prêts à un fonds commun de titrisation (FCT) et recevront, en contrepartie, des parts de ce FCT. Ces parts feront l'objet d'un prêt de titres à BPCE et seront éligibles à la BCE.

L'opération envisagée a porté sur des portefeuilles de prêts immobiliers aux particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour un montant maximum de 50 Md€. Ce montant permet de couvrir les 30 Md€ non éligibles, de répondre aux exigences des agences de notation pour accorder la notation AAA.

Lors de sa séance du 17 mars 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature des conventions suivantes :

- **Contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement) :** ce contrat prévoit les modalités de cession au FCT Master Home Loans et de recouvrement des créances de prêts résidentiels par les participants.
- **Contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement) :** ce contrat prévoit les modalités de mise à disposition par chaque participant, en tant que prêteur, à BPCE, en tant qu'emprunteur, d'un prêt dont l'objectif est de fournir à BPCE les liquidités lui permettant d'effectuer les remises d'espèces à titre de garantie requises en vertu du Reserve Cash Deposits Agreement concernant la réserve de recouvrement et la réserve générale. Aucun participant n'est activement ou passivement solidaire vis-à-vis des autres participants et chaque participant agit individuellement quant à ses droits et obligations au titre du contrat envers BPCE. Ces prêts ne sont assortis d'aucune garantie ou sûreté particulière.
- **Contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) :** ce contrat prévoit les modalités de souscription par les participants aux obligations A émises par le FCT Master Home Loans.
- **Convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement) :** ce contrat prévoit les modalités d'ouverture par chaque participant, en tant qu'agent de recouvrement, d'un compte spécialement affecté (au sens de l'article L.214-173 du Code monétaire et financier) au FCT Master Home Loans, sur lequel il pourra créditer les sommes recouvrées au titre des créances cédées.
- **Contrat de protection des données (Data Protection Agreement) :** ce contrat prévoit les modalités de la conservation et de la délivrance par l'agent de protection des données d'une clé de décryptage permettant le décryptage des données contenues dans les fichiers individuels de données cryptées fournis par les cédants à la société de gestion.
- **Contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le second FCT (Subscription Agreement) :** ce contrat prévoit les modalités de souscription par les participants aux obligations, parts complémentaires et parts résiduelles émises par le FCT de démutualisation.
- **Contrat de délégation et de compensation des flux (Netting Agreement) :** ce contrat prévoit entre les participants (dont BPCE) les modalités de délégation et de compensation de certaines obligations de paiement au titre des différents contrats ayant trait au FCT Master Home Loans et au FCT de démutualisation, en vue de réduire, autant que possible, les montants versés en espèces par les différentes parties.

Le 28 mai 2014, 44 087 crédits immobiliers d'un montant global de principal restant dû de 4 694 081 778 euros et d'intérêts courus non échus de 8 105 804 euros ont été cédés par la CEIDF au Fonds commun de titrisation « BPCE Master Home Loans ».

En contrepartie de la cession des créances, la CEIDF a souscrit des titres du FCT pour :

- 4 140 600 000 euros de titres senior ;
- 538 023 200 euros de titres subordonnés ;
- 300 euros de titres résiduels.

Depuis cette émission, l'encours fait l'objet de rechargements mensuels pour tenir compte de l'amortissement des crédits.

Les produits d'intérêts perçus par la CEIDF sur l'exercice 2015 s'élèvent à 169 647 599 euros.

5. - CONTRATS DE TRAVAIL ENTRE LA CEIDF ET LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Dans le cadre du renouvellement du Directoire de la CEIDF et conformément aux recommandations de BPCE, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- lors de sa séance du 18 mars 2013 la conclusion de contrats de travail entre la CEIDF et respectivement M. Gilles Lebrun et M. Gérard Dusart ;
- lors de sa séance du 3 juillet 2013 la conclusion de contrats de travail entre la CEIDF et respectivement M. Pascal CHABOT et M. Alain DAVID.

6. - PROGRAMMES D'ÉMISSIONS GCE COVERED BONDS ET BPCE SFH

Lors de sa séance du 21 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature des avenants suivants :

1.1. - Avenant à la convention cadre GCE Covered Bonds

Dans le cadre du refinancement du Groupe, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 avril 2008 a autorisé la signature de la convention de garantie financière et l'apport en garantie par la CEIDF à BPCE (venant aux droits de la CNCE) de certaines créances (prêts immobiliers).

A la suite de la publication en mai 2012 par l'agence de notation Standard & Poor's de nouveaux critères de notation applicables notamment aux émissions d'obligations sécurisées, la documentation contractuelle a dû être modifiée afin de prendre en compte les nouveaux critères de l'agence de notation et permettre à GCE Covered Bonds de conserver sa notation AAA.

Au 31 décembre 2015, il n'y a plus de créances mobilisées au titre de cette opération et la CEIDF ne perçoit pas de commission.

La CEIDF ne perçoit aucune rémunération au titre de ce programme.

1.2. - Avenant à la convention cadre BPCE SFH

Dans le cadre de l'élaboration de la loi créant les Obligations à l'Habitat et les Sociétés de Financement de l'Habitat (SFH), le groupe BPCE a créé en 2010 un véhicule de refinancement, BPCE SFH. Les participants à cette plateforme de refinancement fournissent des sûretés à BPCE SFH pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés par cette société selon les termes d'une Convention Cadre.

Dans sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la CEIDF à signer la Convention Cadre en qualité d'Emprunteur et de Garant, et plus généralement à conclure des Prêts, à constituer des Sûretés et à donner à BPCE le Mandat permettant à cette dernière d'agir au nom et pour le compte de la CEIDF dans les conditions définies par la Convention Cadre.

Dans sa séance du 21 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un avenant à la Convention Cadre.

Au 31 décembre 2015, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 2 619 031 094 euros. La rémunération perçue par la CEIDF au titre de cette convention s'élève à 3 032 715 euros sur l'exercice 2015.

Lors de sa réunion du 30 mars 2015, le COS, dans le cadre de l'examen des conventions réglementées, et statuant conformément à l'article L.225-87 du Code de commerce, a procédé au déclassement de ces conventions réglementées.

7. - ENVELOPPE CDC 2011 POUR LE REFINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Ce projet, entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'égide de l'Etat, vise à renforcer la capacité des Caisses d'Epargne à financer les collectivités territoriales.

Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- la participation de votre Caisse au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- la constitution d'une garantie aux PRCT, sous forme de cession de créances relatives aux prêts refinancés détenues sur les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé, dans le cadre de la loi Dailly.

Au 31 décembre 2015, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 67 449 725 euros et les produits d'intérêts perçus par la CEIDF sont de 1 624 812 euros.

8. - ENVELOPPE CDC 2012 POUR LE REFINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ce projet, entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'égide de l'Etat, vise à renforcer la capacité des Caisses d'Epargne à financer les collectivités territoriales. Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- la participation de votre Caisse au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- la constitution d'une garantie aux PRCT, sous forme de cession de créances relatives aux prêts refinancés détenues sur les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé, dans le cadre de la loi Dailly.

Au 31 décembre 2015, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 26 222 543 euros et les produits d'intérêts perçus par la CEIDF sont de 1 282 521 euros.

9. - MÉCANISME DE CONTRIBUTION À LA SOLVABILITÉ GROUPE

BPCE, en tant qu'organe central du groupe, est garant de la solvabilité de ce dernier. A ce titre, et conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107 du Code monétaire et financier et à ses statuts, BPCE est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe et de chacun des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. BPCE est chargée notamment de mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe. BPCE a examiné la mise en place d'un dispositif de contribution équilibrée aux fonds propres prudentiels du groupe basé sur un système de bonification/compensation, afin d'inciter l'ensemble des établissements affiliés à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention de mécanisme de contribution à la solvabilité groupe ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la CEIDF au titre de l'exercice 2015.

10. - PROGRAMME BPCE HOME LOANS FCT

Le programme BPCE Home Loans FCT a été approuvé par votre Conseil d'Orientation de Surveillance lors de sa séance du 14 mars 2011. Il s'agit de créer un nouvel outil pour le groupe BPCE, dont le fonctionnement est analogue à celui des Covered Bonds, et dont les titres émis sont éligibles à la BCE. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne apportent du collatéral qui garantit les émissions du FCT et perçoivent une rémunération à ce titre.

Dans sa séance du 14 mars 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de votre Caisse au programme, la signature de la Convention de Garantie Financière par la CEIDF en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*), la constitution de la Garantie et la signature du Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière.

Dans sa séance du 19 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un avenant à la convention cadre de garantie financière conclue notamment avec Natixis (en qualité d'*Intermediary Bank*), BPCE (en qualité de *Collateral Security Agent*, de *Collateral Provider* et de *Borrower*) et les autres Garants (en qualité de *Collateral Providers*) et au Mandat donné à BPCE. Il a également donné délégation au Directoire pour constituer des sûretés.

Au 31 décembre 2015, il n'y plus de créances mobilisées au titre de cette opération et la CEIDF ne perçoit pas de commission.

Lors de sa réunion du 30 mars 2015, le COS, dans le cadre de l'examen des conventions réglementées, et statuant conformément à l'article L.225-87 du Code de commerce, a procédé au déclassement de cette convention réglementée.

11. - OPÉRATION DE REFINANCEMENT - « CRÉDIT FONCIER – SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER »

L'opération consiste à obtenir un refinancement en contrepartie de la mobilisation de créances auprès de la Compagnie de Financement Foncier. Dans sa séance du 19 septembre 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature par votre Caisse d'une Convention Cadre de Crédit, d'une Convention Cadre de Garantie Financière, d'un Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et d'un Contrat de Nantissement du Compte de Réserve constitué par votre Caisse dans les livres du Crédit Foncier de France. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également donné délégation au Directoire pour constituer des suretés.

Au 31 décembre 2015, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 77 010 336 euros. Sur l'exercice 2015, votre Caisse a enregistré une charge d'intérêts de 3 799 733 euros.

12. - OPÉRATION U2 : MÉCANISME DE PROTECTION NÉCESSAIRE À LA CONSERVATION AU NIVEAU DES CAISSES D'EPARGNE DE L'EXPOSITION ÉCONOMIQUE À CERTAINES ACTIVITÉS DE COMPTE PROPRE DE CE PARTICIPATIONS EN GESTION EXTINCTIVE (PORTEFEUILLE MOYEN ET LONG TERME ET GESTION DÉLÉGUÉE COTÉ ET NON COTÉ)

Dans le cadre de l'Opération U2, il était envisagé que l'ensemble des Caisses d'Epargne conservent l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive.

Lors de sa séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé l'ensemble des contrats prévus dans le cadre de la mise en place du mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Epargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille Moyen et Long Terme et gestion déléguée coté et non coté), et a donné tous pouvoirs, avec faculté de sub-déléguer au Directoire de la CEIDF, aux fins de finaliser et de signer toute documentation contractuelle y afférente.

Au 31 décembre 2015, ces opérations se traduisent par un engagement hors bilan de la CEIDF de 66 786 670 euros au titre de l'acte de cautionnement consenti à BPCE.

13. - CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE AVEC BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 14 décembre 2009 a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale entre BPCE et la CEIDF.

Cette convention d'intégration fiscale a pour but la compensation des profits et pertes au niveau d'un groupe de sociétés, conformément à l'option ouverte aux groupes bancaires mutualistes depuis le 1^{er} janvier 2009.

Au 31 décembre 2015, le gain d'impôt réalisé au titre de cette convention s'élève à 8 931 864 euros.

Lors de sa réunion du 30 mars 2015, le COS, dans le cadre de l'examen des conventions réglementées, et statuant conformément à l'article L.225-87 du Code de commerce, a procédé au déclassement de cette convention réglementée.

14. - CONVENTION DE RÉMUNÉRATION DES COLLATÉRAUX ENTRE LA CEIDF ET BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 juin 2009, a autorisé la signature par la CEIDF de la convention de rémunération des collatéraux avec BPCE.

Pour mémoire, les collatéraux sont des actifs des Caisses d'Epargne centralisés auprès de la BPCE pour permettre des refinancements rapides à coûts favorables auprès de la BCE.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de calcul de la rémunération de ces actifs pour les Caisses d'Epargne. Elle a été signée pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable.

La rémunération perçue par la CEIDF au titre de cette convention s'élève 2 019 781 euros sur l'exercice 2015.

15. - PACTE D'ACTIONNAIRES ENTRE L'OPAC DU VAL DE MARNE, LA CEIDF ET DEXIA CONCERNANT LA SA D'HLM SAREPA

Lors de sa séance du 31 mars 2005, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires entre l'OPAC du Val de Marne, la CEIDF et Dexia. Ce pacte permet à la CEIDF de participer à l'actionnariat de référence de la SA d'HLM SAREPA, filiale de l'OPAC du Val de Marne.

Par contrat en date du 8 octobre 2015, les parties ont décidé de mettre fin à ce pacte d'actionnaires.

16. - CONVENTIONS DE SERVICES CONCLUES AVEC LES SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE AFFILIÉES À LA CEIDF

Conformément à la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, les Sociétés Locales d'Epargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la CEIDF, la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

A cet effet, la CEIDF a conclu, avec chacune des Sociétés Locales d'Epargne, une convention de services par laquelle sont définies les prestations rendues par la Caisse d'Epargne au profit des Sociétés Locales d'Epargne ainsi que les modalités de rémunération.

Ces conventions ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance du 15 décembre 1999, du 5 et 31 mai 2000 et modifiées le 7 janvier 2004.

Pour l'exercice 2015, l'exécution de ces conventions a donné lieu à une refacturation aux dix SLE à hauteur de 693 760 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 06 avril 2016.

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

Mazars


Agnès Husherr


Nicolas Montillot


Charles de Boisriou


Jean Latorzeff

3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. - PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Didier PATAULT, Président du Directoire.

3.2. - ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Didier PATAULT,
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patault', with a horizontal line underneath it.

Date : 6 avril 2015